

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-064	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-065	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-066	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2022-067	REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-068	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-069	COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-070	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-071	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-072	RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-073	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-074	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-075	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-076	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2022-077	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2022-078	CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUELEMENT
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-079	MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DEJA CONSTITUÉES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-080	TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-081	VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-082	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-083	TABLEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2022-084	RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-085	AVANTAGES EN NATURE
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-086	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-087	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE
Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTÉE 2022-088	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2022-089	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2022-090	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL
Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2022-091	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES
Monsieur Laurent FOUILLOUX ADOPTÉE 2022-092	RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2022-093	SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2022-094	AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN
Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2022-095	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-096	SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2022-097	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-098	BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-099	QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-100	QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIÈRE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-101	FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-102	EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-103	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-104	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-105	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14h01

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous.

Bienvenus dans cette salle du Conseil Municipal où nous ne nous étions jamais encore réunis depuis le début du mandat, c'est-à-dire depuis à peu près deux ans, puisque nous avons fait un peu de nomadisme entre le Vigneau et la salle de la Carrière.

C'est une grande première pour un nouveau Conseiller Municipal que nous accueillons en la personne de Bernard FLOC'H, qui tout de suite vient dans la salle du Conseil Municipal, ce qui n'a pas été le cas des autres.

Bienvenue à ceux qui nous suivent à distance et au public maigre, mais présent qui est dans cette salle.

Je vais procéder à l'appel.

M. LE MAIRE : Nous devons désigner un Secrétaire de séance et dans l'ordre du tableau c'est à Matthieu ANNÉREAU que cette mission pourrait échoir. Monsieur ANNÉREAU, acceptez-vous cette haute mission ?

M. ANNÉREAU : Bien sûr, oui.

M. LE MAIRE : Très bien, donc Secrétaire de séance, Matthieu ANNÉREAU.

Avant de commencer notre ordre du jour, il nous reste une formalité à faire, c'est l'adoption du procès-verbal de notre séance du 4 avril 2022. Y a-t-il des observations, des questions, des demandes de rectifications ? Je n'en vois pas, donc on peut considérer ce procès-verbal comme approuvé, merci.

J'ai été saisi d'une demande de prise de parole de Florence GASCOIN, donc Madame GASCOIN, c'est bien volontiers que je vous donne la parole.

Mme GASCOIN : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs.

En tant qu'élue de la France insoumise au sein du groupe « Saint-Herblain en commun », mais aussi à titre personnel, je suis très fière et très heureuse que notre candidate, Madame Ségolène AMIOT ait été élue députée et qu'elle nous représente maintenant au sein de l'Assemblée législative. Tout travail fourni par les militantes et militants sur le terrain a porté ses fruits.

Ma deuxième joie est que grâce à cette nouvelle union populaire, écologique et sociale, notre circonscription est revenue à gauche.

Ma dernière fierté, c'est qu'avec l'arrivée de tous les élus de la NUPES, le Président de la République n'a plus la majorité absolue.

Cette nouvelle union populaire écologique et sociale qui n'existait pas il y a encore deux mois, a permis grâce à l'écoute de chacune des maisons politiques de créer un programme commun avec plus de 650 mesures.

Par contre ces élections, mais aussi les précédentes, municipales, régionales, départementales, ont fait ressortir la problématique nationale, mais aussi locale qui est l'abstention. Comment redonner la confiance à nos concitoyennes et concitoyens sur notre travail d'élus ? Une grande campagne d'inscription sur les listes électorales avant les prochaines élections doit être mise en place, mais aussi une écoute active de leurs besoins. Des écoles ferment ou ne sont pas assez nombreuses, des écoles n'ont pas accès au statut de REP +, mais aussi des établissements pour personnes âgées vont fermer avec fracas. Ce sont des actions sur lesquelles notre toute nouvelle députée est déjà très active et que nous aussi, nous saisissons.

Nous, toutes et tous, au sein de ce Conseil, nous devons redonner le goût de la chose publique aux Herblinoises et Herblinois.

Un autre monde est encore possible. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, de votre expression Madame GASCOIN. Je vois qu'elle entraîne, c'est le principe, action, réaction. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, chers habitants et habitantes qui nous regardent et nous écoutent.

En effet, le verdict des urnes a donné ses résultats le 19 juin dernier. Nous, élus du groupe, « entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », déjà, nous continuons à nous catastropher de l'abstention qui reste la grande gagnante de ce scrutin et ce, élection après élection malheureusement. Le Président de la République en fait un des chantiers prioritaires pour le prochain quinquennat, nous pensons clairement que c'est une réelle nécessité avec plusieurs pistes qui peuvent être regardées : le vote obligatoire, le vote électronique, la reconnaissance du vote blanc. En tout cas il faut clairement avancer sur ce sujet qui est l'exercice de la pleine citoyenneté.

Pour également rebondir aux propos de Madame GASCOIN, nous saluons la victoire de Madame AMIOT acquise démocratiquement par les urnes. Juste une correction en disant que la circonscription revenait à gauche, elle bascule à l'extrême gauche, ce n'est pas tout à fait pareil. Ce n'est pas tout à fait pareil par rapport à ce que cela peut représenter d'un point de vue national sur ce que les extrêmes, de gauche comme de droite, ont pu réaliser comme score sur ces élections. Cela interroge, en effet, on doit trouver des réponses, on doit combattre pied à pied des idées qui basculent vers les extrêmes, qui peuvent être de nature de rejet de l'autre, du communautarisme, de la haine également des forces de l'ordre. Nous serons plus que jamais mobilisés pour combattre pied à pied ces idées.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Arrivée de Monsieur PETIT, on n'avait pas encore commencé à voter.

Je m'attendais à ce qu'il ait un petit peu de commentaires évidemment avec une légère différence de perception d'un groupe à un autre. Vous vous rappelez qu'à Saint-Herblain, on essaie en tout cas d'avoir un Conseil Municipal où on débat d'abord des affaires de Saint-Herblain, même si on le fait avec une vision politique et avec des valeurs qui ne sont pas forcément les mêmes que dans d'autres communes de France et de Navarre.

Néanmoins, je tiens juste à rappeler, alors que nous avons très souvent une sorte de bonnet d'âne de participation, pour ces élections, ces deux tours d'élections législatives, nous avons eu une participation à Saint-Herblain, légèrement supérieure à la moyenne nationale. Pas de beaucoup, environ 2 points, vous allez me dire il n'y a pas de quoi se féliciter. C'est sûr que si c'était 20 points, on serait beaucoup plus heureux, mais n'accablons pas, s'il vous plaît, les Herblinois qui ne sont pas moins vertueux que les autres Français et les autres citoyennes et citoyens.

Deuxième petite chose, assimiler, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la NUPES à l'extrême gauche me semble un peu discutable, et pour tout vous dire, même la France insoumise, cela me semble discutable. Dans ce cas-là, où met-on lutte ouvrière, où met-on le nouveau parti anti-capitaliste qui me semble avoir des positions plus marquées. En l'occurrence pour la NUPES, je rappelle juste qu'il y avait une alliance entre différentes forces politiques et que ces forces politiques ne sont pas forcément toutes classées à l'extrême gauche, mais tout simplement à gauche. On peut avoir une appréciation différente, c'est la liberté de chacun, mais on a le droit aussi de dire qu'on n'est pas d'accord avec cette perception des choses.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions sur ce sujet, je vous propose de commencer notre Conseil et notre ordre du jour à proprement parler.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-064

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-064
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume FORGEON reçue le 31 mai 2022, Monsieur Bernard FLOC'H candidat non élu figurant sur la liste « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain », a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Bernard FLOC'H ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé pour remplacer Monsieur Guillaume FORGEON au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Je vous propose de prendre acte de l'installation de Bernard FLOC'H comme nouveau membre de notre Conseil Municipal et comme il est d'usage, de lui proposer de prendre la parole brièvement ou pas, chacun fera comme il le souhaite en tout cas Bernard, à vous. En général, on commence par le nouvel arrivant et les commentaires viennent après.

M. FLOC'H : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les Adjoints, et les Conseillers municipaux, merci de m'accueillir dans votre Assemblée, je vais me présenter.

Monsieur FLOC'H Bernard, 73 ans, retraité, marié, père de famille de 7 enfants et 14 petits-enfants et demi, le quinzième arrive, bientôt une équipe de rugby.

Il faut que je rajoute aussi qu'à peine arrivé je suis déjà critiqué sur ma présence dans ce Conseil Municipal. Je tiens à préciser que lorsqu'on s'inscrit sur une liste, on sait ce qui nous attend, on ne peut pas refuser, et pour moi c'est une opportunité de siéger au Conseil Municipal, et je dirais même que c'est un devoir, comme de voter d'ailleurs.

Sachez que je suis ici pour veiller au bien-être et au bien vivre à Saint-Herblain, et ce sans appartenance à quelque parti politique que ce soit. J'y tiens, je m'y tiendrai et je resterai jusqu'au bout sans étiquette.

Je vous remercie beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur FLOC'H, Monsieur ANNEREAU, vous voulez prendre la parole ?

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire.

C'était en effet surtout pour confirmer que la démission de Monsieur FORGEON s'inscrivait suite à un déménagement, pas très loin, mais Monsieur FORGEON n'habite plus malheureusement sur Saint-Herblain. Avec la morale qui est la sienne et que l'on connaît, il a décidé de démissionner.

Je souhaite saluer également son engagement. Monsieur FORGEON tenait à ce que je remercie chaque membre de cette Assemblée pour les deux années passées. Monsieur FORGEON était un élu pragmatique de terrain qui aimait, plus que tout, le contact avec les habitants, les acteurs économiques et associatifs, assidu également sur les dossiers. Il manquera donc au sein de cette assemblée, mais on est également très satisfait d'accueillir Monsieur FLOC'H qui remplacera brillamment Monsieur FORGEON.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU.

Il ne nous appartient pas d'expliquer ou de donner des explications, je vous remercie d'avoir apporté une explication au départ de Monsieur FORGEON. Il se trouve qu'on a connu aussi cette situation, et je trouve que c'est tout à l'honneur des collègues qui pour diverses raisons quittent la commune, de laisser leur place plutôt que de rester alors qu'ils n'ont pas forcément l'intention de venir participer.

Le Conseil, prend acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-065

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-065
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020, N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021 ET N° 2022-033 DU 4 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume FORGEON, membre de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale, et à l'installation de Monsieur Bernard FLOC'H, conseiller municipal, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard FLOC'H au sein de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à cette désignation. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Bernard FLOC'H au sein de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement et de la commission Solidarité et Vie Sociale.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-066

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-066
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au Conseil Municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise),
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en 2022 du FHSSA sont de 40 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 11 613 €.

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE FHSSA 2022(-€)	PROPOSITION FHSSA 2022 (-€)
AVHMVP - Aide aux Victimes de Harcèlement Moral et de Violences Psychologiques dans la Vie Privée ou professionnelle	16	400	113
L.A Touch Rugby Nantes-Saint Herblain	1 425	6 000	6 000
Vous êtes ici	1 636	5 500	5 500

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Sarah.

Mme TENDRON : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal en 2020 avait acté la création d'un fonds herblinois de solidarité au secteur associatif dont vient de vous parler Farida. Depuis, il a été alloué en prenant en considération sept délibérations, plus de 150 000 euros aux associations herblinoises. Cela démontre bien notre engagement et notre soutien face à l'impact de la pandémie. Nous sommes fiers des actions mises en œuvre, par ses acteurs, indispensables à la vie de la cité.

Dans cette période de crise sanitaire où justement le lien social a été mis à mal, les acteurs associatifs sont demeurés des acteurs essentiels pour faire vivre la solidarité et le lien social. C'est pourquoi nous avons continué à soutenir les associations qui œuvrent sur notre territoire.

Je me permets de faire un focus sur l'association dont Farida a parlé qui est l'AVHMVP, l'association d'aide aux victimes de harcèlement moral et de violences psychologiques dans la vie privée et professionnelle, elle a effectivement dû faire face à une hausse importante des cas durant les différents confinements. C'est grâce à ces associations et à leurs bénévoles que des actions peuvent être mises en place. Cela participe aux soutiens des personnes fragilisées par les aléas de la vie.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Y a-t-il d'autres demandes interventions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-067

OBJET : REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-067
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS ERNEST RENAN HIVER 2022

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre des stages sportifs, les trois sessions proposées sur la période du 7 au 11 février 2022 à l'ensemble sportif Ernest RENAN ont fait l'objet d'une annulation pour la journée du 11 février pour raison de cas de COVID.

Le protocole sanitaire sur cette période était, selon le ministère chargé des sports, la même procédure qu'en milieu scolaire soit « Si un cas positif à la COVID est signalé dans un établissement, tous les enfants sont considérés comme cas contacts et doivent effectuer un autotest pour revenir le lendemain ».

La facture du 11 mars 2022 a été calculée sur la semaine entière soit 5 jours au lieu de 4. La Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle propose de procéder au remboursement de la journée non réalisée.

Le montant de ce remboursement s'élève à 296.23 € pour 22 familles.

La liste des bénéficiaires concernés est annexée à la présente délibération

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un remboursement aux familles des stages sportifs du 7 au 11 février 2022 au complexe Ernest RENAN pour cause de cas de COVID pour un montant total de 296.23 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-068

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-068
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL EN EUROS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTÉS	RESULTATS DEGAGÉS SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	19 589 949.85	21 566 739.61	- 3 483 868.45	1 976 789.76	- 1 507 078.69
Fonctionnement	68 214 651.03	79 897 768.42	8 899 459.24	11 683 117.39	20 582 576.63
TOTAUX	87 804 600.88	101 464 508.03	5 415 590.79	13 659 907.15	19 075 497.94

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 4 168 734.05 € pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce compte de gestion ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-069

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 29 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-069
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé).
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

TOTAUX CUMULES (hors résultats reportés et restes à réaliser)		
Investissement	Dépenses	19 589 949,85 €
	Recettes	21 566 739,61 €
Fonctionnement	Dépenses	68 214 651,03 €
	Recettes	79 897 768,42 €
Ensemble	Dépenses	87 804 600,88 €
	Recettes	101 464 508,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Recettes	1 976 789,76 €
Fonctionnement	Recettes	11 683 117,39 €
	Recettes	13 659 907,15 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 483 868.45			8 899 459.24	3 483 868.45	8 899 459.24
Opérations de l'exercice	19 589 949.85	21 566 739.61	68 214 651.03	79 897 768.42	87 804 600.88	101 464 508.03
TOTAUX	23 073 818.30	21 566 739.61	68 214 651.03	88 797 227.66	91 288 469.33	110 363 967.27
Résultats de clôture	1 507 078.69			20 582 576.63		19 075 497.94
Restes à réaliser	5 922 774.08	1 754 040.03			5 922 774.08	1 754 040.03
TOTAUX CUMULES	28 996 592.38	23 320 779.64	68 214 651.03	88 797 227.66	97 211 243.41	112 118 007.30
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	5 675 812.74			20 582 576.63		14 906 763.89

M. COTTIN : Exercice habituel en cette période de l'année, en juin de chaque année, la clôture du compte administratif de l'année précédente.

Je reprends une présentation que l'on fait chaque année et dans laquelle on a actualisé l'ensemble des chiffres qui nous concernent. Effectivement, il y a un certain nombre d'étapes que je vais vous présenter, les différentes étapes du budget depuis son élaboration jusqu'à son exécution et ce jour on va procéder à la clôture du compte administratif. Après, on rentrera dans le détail des différents thèmes de ce compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement. Enfin, on conclura sur l'analyse des grandes tendances sur ce qui a été consacré dans ce budget pour les différents secteurs et on se comparera à un certain nombre de villes de même strate que nous, pour pouvoir avoir des éléments de comparaison.

Les grandes étapes

Lorsque l'on construit un budget, cela commence très tôt puisque pour l'exercice 2021, nous avons commencé le Débat d'Orientations Budgétaires en février 2021, puis nous avons voté le budget primitif au Conseil d'avril 2021. En juin, il y a un an, nous avons procédé à la clôture du compte administratif de l'année précédente et voté un budget supplémentaire en fonction du résultat de l'exercice 2020 sur le budget 2021. Enfin, en octobre et en décembre, nous avons procédé à des décisions modificatives du budget, ces décisions modificatives consistant à déplacer des montants de ligne à ligne sans augmenter l'enveloppe globale du budget pour l'année en cours. Aujourd'hui, nous allons procéder au vote du compte administratif complet pour l'année 2021.

Si on regarde un peu dans le détail les grandes étapes, on voit qu'il y a les sections de fonctionnement en mouvements réels. Il y a deux colonnes, une colonne sur les dépenses, une colonne sur les recettes.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, vous avez en rouge foncé, ce qui avait été prévu au budget primitif, on avait fléché 66,9 millions d'euros, auxquels a été apportée une modification en cours d'année lors du vote du budget supplémentaire pour 1,1 million d'euros.

En face, concernant les recettes de fonctionnement, au moment du vote du budget primitif, en avril, nous avons voté des recettes à hauteur de 76,3 millions d'euros, auxquels au moment de la clôture du compte administratif 2020 et du vote du budget supplémentaire 2021, nous avons apporté un apport de recettes de 9 millions d'euros, ce qui à l'époque, rappelez-vous, avait permis d'annuler le besoin d'emprunt qui avait été fléché pour l'année précédente.

Au global, on peut dire que les ajustements que nous avons faits sont vraiment très faibles au niveau des dépenses, et même dans cette année assez incertaine, puisque nous étions encore en 2021 dans une situation sanitaire, moins compliquée que 2020, mais pas forcément simple, nous avons à peu près anticipé globalement ce qui allait se passer, donc on avait assez bien préparé ce budget.

Au niveau des sections d'investissement, là aussi toujours en mouvements réels, même exercice sur les dépenses d'investissement. En bleu foncé, vous avez ce qui avait été prévu initialement dans le budget primitif en avril à hauteur de 21,4 millions d'euros, auxquels au moment du budget supplémentaire et des décisions modificatives au cours de l'année, après le mois de juin, nous avons apporté 14,8 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Elles correspondent entre autres à des reports de crédits, puisqu'on avait prévu un certain nombre d'opérations sur 2020 qui, du fait de la pandémie, n'ont pas pu être réalisées en 2020, mais les crédits sont restés de manière à pouvoir continuer à réaliser ces opérations sur l'année 2021. Vous voyez, cela fait 9,1 millions d'euros de crédits de 2020 qui ont été reportés sur 2021.

Nous avons aussi, rappelez-vous, à chaque fois on doit équilibrer les dépenses et les recettes, on avait fléché un peu plus de 1,1 million d'euros de dépenses imprévues, c'était juste pour équilibrer le transfert du budget supplémentaire qu'on avait opéré au mois de juin l'année dernière.

Enfin, on avait opéré pour 1,1 million d'euros d'ajustement sur un certain nombre d'opérations. Je vais vous donner quelques exemples. On a rajouté 304 000 euros sur les terrains de rugby qui ont déménagé au Vigneau. Il y a eu 105 000 euros supplémentaires sur le multi 'accueil de Bellevue. On a eu un certain nombre de travaux supplémentaires et de matériels sur Onyx à hauteur de 32 000 euros. Ce sont quelques exemples de ce à quoi ont servi ces ajustements d'opérations.

En face de ces dépenses, nous avons des recettes, la partie qui est à droite. Initialement au budget, nous avons prévu 11 millions d'euros, auxquels grâce au vote du budget supplémentaire et différentes décisions modificatives, on a rajouté 6,9 millions d'euros. Comme je le disais, cela a permis d'effacer cette demande d'emprunts qui avait été présentée lors du vote du budget pour équilibrer les comptes. Nous avons également eu 1 million d'euros supplémentaires de report de crédits de subventions d'investissement puisque certains travaux n'étant pas réalisés, ils ont été réalisés ensuite, donc on a pu bénéficier de ces crédits de subventions d'investissement un peu plus tard. On a eu également 11,6 millions d'excédents de fonctionnement capitalisés. Là aussi, c'était au moment du vote du budget supplémentaire, si vous vous rappelez, il y a un an, on avait opéré ces opérations.

Analyse du compte administratif 2021

Si on regarde maintenant dans le détail le compte administratif. Au niveau du fonctionnement des dépenses de fonctionnement, on a essayé de synthétiser, j'aime bien comparer des choses comparables, on vous a mis une colonne compte administratif 2020, en face la colonne compte administratif 2021 sur lequel on débat aujourd'hui. On a mis entre les deux ce qui avait été prévu au moment du vote du budget primitif.

Ce qu'on peut voir, c'est qu'au global, les crédits votés ont été consommés à hauteur de 63,4 millions pour les 67 millions qu'on avait prévus au moment du budget. Cela veut dire qu'on est globalement à 94,6 % de la consommation. Si on compare par rapport à l'année 2020 qui était une première année du mandat qui était un peu atypique du fait de la crise sanitaire, on a une progression de 4,2 % des dépenses de fonctionnement.

Où a-t-on augmenté les dépenses de fonctionnement ? Vous avez les principaux postes dont la partie « personnel ». On voit que sur les frais de personnel, on est passé du compte administratif 2020 de 44,7 millions d'euros, à celui de 2021 à 46,26 millions d'euros, soit une progression de 3,5 %. Comment cela s'explique-t-il ? Cela s'explique entre autres par le fait qu'on a lancé des recrutements qui sont en raccord avec le projet sur lequel les Herblinois nous ont élus. Il y a eu un certain nombre de créations de postes que Driss SAÏD a présenté tout au long de l'année pour exécuter ces réalisations qui étaient prévues dans notre programme. Il y a eu également des impacts de la crise sanitaire, cela a été très fort en 2020, et cela a continué malheureusement en 2021, ce n'est pas complètement terminé. C'est quelque chose quand même d'assez sensible.

Sur les frais financiers, ils ont continué à décroître puisque depuis un certain nombre d'années nous n'avons pas recours à l'emprunt et nous remboursons nos dettes, donc progressivement les intérêts que nous remboursons diminuent, puisque la dette diminue, on a baissé pratiquement de 22 %.

Au niveau des subventions, elles sont passées de 4 670 000 millions à 4 730 000, soit une légère croissance de 1,3 % si on compare de compte administratif à compte administratif sachant qu'il y a eu un certain nombre de mutations importantes sur ce périmètre, subventions et participations. À titre d'exemple, le fait qu'il y ait eu des variations assez sensibles sur les tarifs versés pour les enfants qui sont dans les OGEC, dans les écoles privées, puisque chaque année, on doit calculer le coût des petits Herbliinois qui sont dans les écoles publiques et pour les OGEC, on doit verser le même montant tant aux maternelles qu'en élémentaire pour les enfants qui sont scolarisés dans les OGEC de Saint-Herblain. Il se trouve que 2020 étant une année particulière, nous avons eu plus d'enfants et moins de choses réalisées, parce qu'il y a eu quand même un certain nombre de jours de confinement, donc globalement les montants par enfant ont baissé tant en maternelle qu'en élémentaire et cela a eu un impact assez significatif sur les sommes versées aux OGEC.

Il y a eu comme variation aussi le fait qu'on a démarré le multiaccueil d'Allende. Sur l'année 2021, nous avons eu un peu moins de 100 000 euros d'accompagnement à ce multiaccueil. Sur une année pleine, comme 2022, l'accompagnement sera à hauteur de 180 000 euros.

Sur le fonctionnement des secteurs, c'est l'ensemble des secteurs, sport, culture, vie associative, solidarité, l'ensemble du périmètre, vous voyez que sur 2020, nous étions à 10 730 000 euros. Sur le compte administratif 2021, il est arrêté à 11 950 000 euros, soit une progression de 11,3 %. Comment cela s'explique-t-il ? Là aussi, du fait de la reprise d'activité, par exemple, la restauration qui avait été fortement arrêtée pendant les périodes de confinement a repris, de même qu'un certain nombre de services. Automatiquement les recettes et les dépenses afférentes à ces secteurs, comme la restauration, ont augmenté automatiquement. Au global, les dépenses des secteurs ont été consommées à 91 % de ce qui avait été prévu.

Enfin, on a les dépenses exceptionnelles qui étaient de 380 000 euros en 2020 et qui sont de 170 000 euros en 2021. Ce sont typiquement des actions avec nos partenaires, c'est le fait d'avoir, par exemple, accompagné des remboursements de la DSAVA, la solidarité, des remboursements des actions culturelles et des exonérations que nous avons pu opérer lors de délibérations en Conseil sur la Gournerie, la Pelousière ou la Carrière pour les accompagner pendant cette période qui restait compliquée pour eux.

Si on regarde les recettes de fonctionnement, même exercice, vous avez une colonne compte administratif 2020, ce que nous avons prévu en 2021 et ce que nous avons réalisé au niveau du compte administratif. Si on compare compte administratif à compte administratif, on voit qu'au global, nous sommes passés de 85,5 millions d'euros à 88,2 millions d'euros, soit une croissance de 3,2 % des recettes. Vous vous rappelez que tout à l'heure, les dépenses étaient un peu supérieures, donc progressivement l'écart entre les dépenses et les recettes s'atténue. Si on regarde un peu le détail, on voit que le produit des services, typiquement, c'est la restauration, le périscolaire, les locations de salle qui ont repris, on est revenu quasiment à l'identique de ce qu'était la situation sur ces postes en 2019, pas tout à fait, mais presque. Cela veut dire qu'on a chuté beaucoup en 2020 et qu'on est revenu quasiment en 2021 à quelque chose qui ressemble à ce qu'on avait connu sur le compte administratif 2019.

Au niveau de la fiscalité, elle a progressé, nous sommes passés de 39,3 millions d'euros à 40,2 millions d'euros. Elle n'a pas progressé parce que nous avons augmenté les taux, vous vous rappelez que la part communale des taux n'a pas évolué sur Saint-Herblain depuis 2010. C'est également une de nos promesses de campagne sur ce mandat-ci de maintenir les taux. Si elles ont progressé, c'est pour deux raisons. La première, c'est le projet de loi de finances qui est voté par nos députés par rapport au projet global de l'état des finances de la nation qui fixe chaque année une évolution des coûts des bases fiscales. Il s'avère que pour l'année dernière, cela avait progressé de 0,2 %, on avait peu d'inflation. Ce qui est assez inquiétant, c'est que cette année, encore ce week-end, si vous avez écouté la radio et regardé un peu les informations, l'inflation qui est fléchée de septembre à septembre pour cette année de par la Covid et de par la guerre en Ukraine, laisse entrevoir une inflation à hauteur de 7 %. J'ose espérer que l'évolution votée par nos nouveaux députés ne sera pas à cette hauteur-là sur la revalorisation des bases, mais ce sont les nouveaux députés qui devront statuer sur ces évolutions pour l'an prochain.

Il y a eu également, on en avait parlé pendant le Conseil, un travail qui avait été mené de concert par les services financiers de la ville avec la Direction financière de Bercy, les impôts, pour travailler sur tout ce qui est identification des logements vacants et valorisation correcte de l'ensemble des biens sur la commune, c'est un travail qui a été mené tout au long de l'année et qui nous a permis, là aussi, de

recupérer à peu près 500 000 euros sur l'opération de manière à ce que les impôts qui soient perçus soient les plus justes possibles pour l'ensemble des contribuables de la commune.

Ensuite, nous avons les dotations de Nantes métropole, qui sont quasiment à l'étal par rapport à l'année précédente, c'est dans le cadre du pacte métropolitain, on avait quelques plus, quelques moins, globalement, cela ne bouge pas beaucoup. Les dotations de l'État continuent à baisser surtout la dotation générale qui continue de baisser d'année en année, et ce malgré le fait que nous ayons eu quelques habitants supplémentaires. Sur l'année 2021, nous avons eu 56 habitants référencés par l'INSEE qui sont venus en plus sur la commune. La dotation forfaitaire a été écrêtée puisque vous vous rappelez, j'avais expliqué cela dans un Conseil précédent, des règles de calcul de la péréquation qui permet de redistribuer le même montant différemment et organisées par l'État sur l'ensemble des collectivités, a revu sa formule de calcul et entre autres sont concernées de manière défavorable, les communes qui mettent de la taxe locale sur les publicités extérieures, les panneaux d'affichage qu'on voit parfois dans les rues, mais également les taxes sur les résidences secondaires, ce que nous faisons nous aussi. Nous sommes parmi ceux pour lequel l'application de ce calcul fait que nous percevons moins, alors que nous avons plus d'habitants. Théoriquement, la règle c'est que cette dotation est proportionnelle aux nombre d'habitant. Si on a une croissance du nombre d'habitants, on devrait avoir une croissance de cette dotation, ce qui n'est pas le cas de par ce mécanisme de péréquation.

Enfin, les autres recettes fiscales, c'est là qu'on va retrouver la taxe locale sur l'électricité, les droits de mutation, je vais y revenir après et la taxe locale sur les publicités extérieures. Cette année 2021 est encore une année un peu atypique au niveau des droits de mutation : à chaque fois qu'une transaction pour la vente d'un bien se fait sur la commune, et c'est la même chose dans toute la France, la commune du bien dans laquelle est posé le bien reçoit 1,2 % du montant de la transaction. Il s'avère qu'en 2021, nous avons battu le record du droit de mutation puisque nous sommes arrivés à 3 781 000 euros de droit de mutation. Cela veut dire que pendant cette période qui était encore incertaine où la crise sanitaire était toujours là, il y a eu des opérations qui se sont faites, des gens qui ont vendu, qui ont acheté des maisons, des biens, mais également des entreprises qui sont passées d'une main à une autre et à chaque fois nous, on touche 1,2 %. Cela fait 3,7 millions d'euros, c'est colossal, on n'a jamais connu cela. Jusqu'à maintenant on était à 2 – 2,5 – 3. 3,7, c'est colossal, c'est une fois. Je ne sais pas si en 2022, on aura beaucoup de droits de mutation, mais c'est quelque chose qui est venu améliorer aussi nos résultats.

Au niveau de la TLPE, la taxe locale sur les publicités extérieures, elle a légèrement décréu, elle arrive à 656 000 euros.

Les autres recettes que l'on perçoit : on a une participation de la CAF qui a baissé d'un peu moins de 19 % par rapport à l'année précédente. Comment cela s'explique-t-il ? On a un contrat « enfance jeunesse » qui est triennal avec la CAF, qui nous accompagne sur un certain nombre de programmes et de projets autour de la jeunesse. Là, on était dans l'année du milieu qui fait que cela se rééquilibre, on a une légère baisse. Les subventions que l'on reçoit de la CAF sont en dents de scie.

Il y a également eu une baisse de 380 000 euros liée aussi à la petite enfance. Pendant toute cette période de crise sanitaire, on a eu un malus sur la partie mixité et impact COVID puisque, vous vous rappelez qu'on avait aussi comme beaucoup de structures, l'obligation d'accueillir les enfants des professionnels de santé et des professions indispensables au fonctionnement de la Nation, sur notre part à nous qui nous en revenait. Là, on avait privilégié les enfants des professionnels de santé et des personnes qui devaient travailler pendant ces périodes-là. Derrière, mécaniquement, il y a moins de mixité sociale qui s'opère et il y a un calcul qui est fait par la CAF qui a fait décroître nos recettes à hauteur d'un peu plus de 380 000 euros sur ce volet. Au global, vous voyez que les recettes ont progressé de 3,2 %.

Si on regarde la partie investissement, toujours même exercice avec les mêmes colonnes, compte administratif 2020, ce qu'on prévoyait en 2021, ce qu'on a réellement réalisé en 2021. Ce qu'on peut voir c'est que globalement sur les équipements, on progresse par rapport à 2020. 2020 a été une année un peu particulière, puisqu'il y a eu beaucoup de choses qui n'avaient pas été réalisées de par les périodes de confinement et de la crise sanitaire. En 2021, on avait prévu de faire plus de choses, malheureusement, on n'a pas été en mesure de les réaliser. On avait prévu d'utiliser à peu près 28 600 000 euros sur les biens et équipements, mais on y a consacré que 15 630 000 euros soit 55 % de l'enveloppe que l'on avait fixée sur ce secteur. On a continué à rembourser nos dettes, c'est quelque chose de très stable, là on est quasiment au 100 % et globalement, on voit que sur l'exécution des investissements, nous sommes à 57,6 % et que nous avons un déficit reporté, donc des opérations qui

étaient prévues une année, et qui sont réalisées l'année suivante, on voit que cela décroît puisqu'on avait reporté pour 7,6 millions d'euros en 2020 et là on ne reporte sur 2021 et les années suivantes que « 3 500 000 euros ». Ce qui fait que les dépenses d'investissement, globalement avec les imprévus, font qu'on arrive à un peu moins de 60 %.

Si on regarde maintenant un peu plus dans le détail à quoi cela ressemble, pour que vous ne soyez pas un peu perturbé, vous avez des montants qui sont de 28,61 et sur la page d'après vous avez 29,15. Comment cela s'explique-t-il ? Dans le tableau suivant, 29,15, ce sont les équipements et les subventions qui vont avec.

Les principales réalisations qui ont été réalisées sur 2021 sont celles-là : on a quasi terminé le Groupe Scolaire Auriol, la médiathèque et le Centre Social du bourg. Sur l'année 2021, on y aura consacré 1 300 000 euros. Sur le Complexe Sportif du Vigneau avec l'installation, le lancement des opérations pour l'arrivée du rugby, 1 600 000 euros. Sur le gymnase Renan, les travaux qui ont été opérés là-bas et un certain nombre d'aléas pendant les chantiers, on y aura consacré 1,5 million d'euros. Le multiaccueil de l'Orée des Pins pour 2 200 000 euros. Le théâtre Onyx qui était à l'époque quasi terminé, on aura les queues de budget pour terminer les opérations avant la réouverture d'Onyx qui a été opérée en début de cette année pour 1,6 million d'euros. On aura consacré 1,1 million d'euros sur le groupe scolaire des Buzardières et 1,6 million d'euros de maintenance générale et sur le complexe sportif de l'Orvasserie, là où était le rugby, qui bientôt sera un terrain et des équipements de football, puisqu'on aura l'ensemble du pôle footballistique du bourg qui sera regroupé sur un seul secteur, à l'Orvasserie et on a lancé les opérations pour 600 000 euros.

Lors du débat d'orientations budgétaires de décembre, dans les comptes rendus des minutes que vous avez, c'est page 63 et page 64 du compte rendu du Conseil du 13 décembre, il y a eu des interrogations sur les études, j'avais dit que j'en parlerais au moment du compte administratif. J'ai été de nouveau sollicité en avril sur la même chose, j'ai dit que c'était au moment du compte administratif. J'ai été ressollicité lors de la commission pour ce Conseil, j'ai dit « j'ai pris l'engagement d'en parler au moment du Conseil » j'en parlerais au moment du Conseil. Contrairement à ce que j'ai pu lire parfois dans la presse, on ne cache rien, on dit juste qu'à tel moment on vous parlera de cela. Le moment est venu, on en parle. On ne cache rien, c'est totalement transparent.

Comment cela se calcule-t-il ? Je l'ai expliqué, mais je vais rentrer de nouveau dans le détail. En 2021, on avait beaucoup d'actions qui avaient été lancées puisqu'on avait globalement un programme de 2 931 088 euros consacrés aux études et là vous avez les principales, mais si vous voulez, Madame NOBLET, je vous communiquerai après l'intégralité, au centime près, des études avec tous les postes. Sur ces 2 931 088 euros, nous avons prévu 725 000 euros sur l'Hôtel de Ville, 268 000 euros sur le groupe scolaire du Soleil levant et ainsi de suite. La règle qui est autorisée par le code des collectivités locales pour construire les budgets, c'est d'autoriser au moment du vote du budget, de consacrer 25 % du montant de l'année précédente. Au moment du débat d'orientations budgétaires de 2022, lorsque j'ai annoncé ce montant de 725 000 euros, ce n'était que 25 % du montant que vous aviez-là, c'est comme cela que cela se calcule. Effectivement, pour le taux de réalisation, par contre, il y a un certain nombre d'opérations. Le taux de réalisation a été de 900 247 euros dans lequel on va retrouver 107 872 euros pour Onyx, 50 593 euros pour le groupe scolaire Auriol, 99 465 euros pour le groupe scolaire de l'Orvasserie et ainsi de suite.

Comme je l'ai dit en commission et comme je l'ai déjà indiqué, à chaque fois qu'on lance une opération, la ville, comme toutes les collectivités, a une obligation d'inscrire l'intégralité des montants que nous allons consacrer à cette opération, depuis les études jusqu'à la réalisation. C'est pour cela que les montants peuvent sembler très importants. Après, nous voyons comment sont réalisées ces études, si nous les faisons en interne ou en externe. Selon la nature des projets, certaines études sont faites à l'externe et d'autres sont faites en interne.

Par rapport à cela, les 732 772 euros de 2022 c'est exactement 75 % du montant précédent.

Le tableau que je vous communiquerai, Madame NOBLET, je demanderais à ce qu'il soit mis au rapport pour tout le monde c'est celui-là. On a l'intégralité des frais d'études qui était fléchée au budget avec le montant qui a été consacré et on arrive au global avec les montants qui ont été fléchés et affichés pour le budget de cette année.

Maintenant, si on regarde les principales opérations qui ont été réalisées pendant cette année, c'est sur deux slides parce que sur un cela faisait un peu dense. Qu'avons-nous fait comme travaux sur 2021 ? On a fait le multiaccueil de l'Orée des Pins pour 2,2 millions d'euros, le groupe scolaire Jacqueline Auriol, la médiathèque du bourg et l'espace 126 pour 1,3 million d'euros, le complexe sportif du Vigneau

1,6 million d'euros avec le lancement des opérations pour le rugby, le gymnase Renan, les travaux autour de la piscine pour 1,5 million d'euros et 1,6 million d'euros sur le théâtre Onyx, c'est une première partie.

Deuxième partie des travaux : le groupe scolaire des Buzardières pour 1,1 million d'euros, la maintenance du patrimoine sur divers travaux 1,6 million d'euros, c'est un peu plus diffus sur tous les secteurs de la ville, et enfin, le groupe sportif de l'Orvasserie pour 600 000 euros de travaux.

Si on regarde maintenant la partie recettes des investissements, toujours même exercice, compte administratif 2020, prévisionnel 2021, compte administratif 2021, si on regarde tout de suite en bas, on voit que globalement, on aura consacré un peu plus de 89 % des recettes que l'on avait fléchées. Si on veut avoir un peu de détail par rapport à tout cela, au niveau des subventions d'investissement sur 2021 on a perçu 2,7 millions d'euros, c'est un peu plus en monétaire que l'année précédente puisqu'on a perçu 2,7 millions d'euros en 2021 contre 2,5 millions d'euros en 2020. On a eu des subventions entre autres, vous savez je le dis régulièrement lorsque je présente le débat d'orientations budgétaires et le budget que les services s'affairent à trouver, que ce soit les services finances et patrimoine, mais également tout ce qui est espaces verts, va travailler à essayer de trouver le maximum de financements. Des exemples de financements qui ont été obtenus 442 000 euros pour Onyx, 363 000 euros pour Auriol, 180 000 euros pour le groupe scolaire des Buzardières, 120 000,00 euros pour la crèche Pomme de Reinettes, 1 006 000 millions d'euros pour le multiaccueil de Bellevue, 88 000 euros pour tout ce qui est informatique et 354 000 euros sur la maintenance globale du patrimoine. Quand on dit qu'ils le font, ils le font réellement.

On avait prévu des cessions qu'on n'a pas réalisées, elles seront peut-être réalisées cette année, nous verrons. Nous avons autrement des excédents capitalisés, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, ce sont les transferts qui sont faits au moment du vote du budget supplémentaire.

Si on regarde maintenant au global ce que donne ce compte administratif, la formule magique c'est de faire moins les dépenses de fonctionnement plus les recettes de fonctionnement, auxquelles on rajoute le résultat reporté de l'année précédente et on obtient un résultat de fonctionnement. Si on applique cette formule pour le compte administratif 2021, on arrive au global à un résultat de fonctionnement de 24 810 000 euros. Même formule avec les investissements, on arrive à un résultat d'investissement de - 9 910 000 euros, ce qui fait qu'au global, on arrive à un résultat de 14 906 763,89 euros. C'est l'épargne qui a été dégagée au global, une fois qu'on a fait les plus et les moins et qu'on a tenu compte des reports des années précédentes.

Si on regarde maintenant les grandes tendances pour voir comment on se situe et comment cela évolue dans le temps. Là, vous avez l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la ligne rouge en bas, ce sont les dépenses, et la ligne verte en haut, ce sont les recettes. Comme je le disais tout à l'heure, il ne vous a pas échappé que les recettes progressaient plus vite que les dépenses. On voit que par rapport à l'année 2020, l'écart entre les dépenses et les recettes a décliné. On est encore à des marges significatives, mais cela décroît un petit peu.

Si on regarde maintenant l'épargne globale, on voit que l'épargne pour 2021 est de 15,1 millions d'euros, ce qui représente 19,3 % de l'ensemble du budget de fonctionnement, c'est moins que l'année dernière, mais l'année 2020 a été une année un peu atypique de par la crise sanitaire. L'année dernière nous avons dégagé une épargne brute de 16,7 millions d'euros, là nous ne sommes « qu'à 15,1 millions d'euros », cela représente 19,3 % en termes de ratio par rapport à nos enveloppes de fonctionnement.

À titre de comparaison, comme toutes les collectivités sont en train de faire leurs comptes administratifs, pour l'instant, on n'a pas les chiffres pour 2021, on a juste les chiffres de 2020, tous les comptes administratifs sont connus maintenant, depuis le mois de juin l'année dernière. En 2020, on était à 16,7 millions d'euros d'épargne brute, ce qui faisait 21,6 %, pour les villes de notre strate, 20 à 50 000 habitants, l'année dernière le taux d'épargne brut était de 12,99 %. Vous voyez, il était bien au-deçà, et je pense qu'on sera encore cette année au-deçà des autres.

Si on regarde maintenant le financement de nos investissements, là vous avez différents codes couleur. Ce qui est en vert, c'est l'épargne nette, ce qui nous reste une fois qu'on a remboursé tout le capital des emprunts que l'on a. Le bleu foncé correspond à tout ce qui est recettes d'investissement, ce dont je vous ai parlé tout à l'heure qui est recherché en termes de financements extérieurs par nos services et nos Directions. Enfin, en gris, il y a les besoins d'emprunt.

Vous vous rappelez qu'en 2018, on avait renégocié notre dette et qu'on s'était désendetté de 12,9 millions d'euros et on avait réemprunté 6 millions dans des conditions plus intéressantes pour nous, c'est pour cela que vous avez un peu de gris, autrement on n'a pas d'emprunt. Vous voyez pour l'année 2021, on a bénéficié de 3,1 millions d'euros de recettes d'investissement et nous avons consacré 12,7 millions d'euros d'épargne nette pour réaliser nos opérations. Si on regarde sur ce graphe, entre 2014 et 2021, on a fait globalement 117,5 millions d'euros d'investissement, ce qui est sensible, même important, et nous n'avons eu besoin que de 25,3 millions d'euros d'emprunt. Cela veut dire qu'on a besoin d'un peu plus de 21 % de nos moyens sur cette période, en termes d'emprunt, pour financer toutes nos opérations. Tout le reste on le fait, soit au travers des subventions que l'on peut récupérer, soit grâce à l'épargne qu'on dégage.

Si on regarde l'évolution de la dette et la capacité de remboursement en année, on voit que progressivement d'année en année, en 2014 nous étions à un peu plus de 40 millions d'euros de dettes pour la ville. Il nous fallait à l'époque compte tenu de l'épargne qu'on était capable de dégager, 3,3 années pour rembourser toutes nos dettes, si tant est qu'on y consacrait l'intégralité de notre capacité d'épargne. En 2021, il nous reste 10,4 millions d'euros de dettes et cet encours de dettes, il nous faut 0,7 année pour le rembourser compte tenu de l'épargne que l'on dégage cette année. Nous sommes effectivement bien au-delà des seuils d'alerte qui sont fixés par le projet de loi de finances avec ses règles d'or, qui disent : « restez en dessous de 8 et surtout n'allez pas au-delà de 10 et 11 années pour être en capacité de rembourser toutes vos dettes ». On est très très en deçà, ce qui est un bon élément pour nous, cela veut dire que le jour où nous allons avoir recours à l'emprunt et vraisemblablement l'année prochaine, nous aurons recours à l'emprunt parce que les chantiers sont en cours de lancement et l'année prochaine, les études seront terminées et il faudra les réaliser. Là, nous n'aurons pas, avec notre épargne et les subventions que nous pourrions récolter, la capacité à les financer. Nous aurons l'année prochaine nécessairement besoin d'emprunts. Compte tenu de la situation financière dans laquelle nous sommes, nous serons dans de bonnes conditions pour négocier, même si les taux ont tendance à évoluer maintenant, mais par rapport à d'autres, nous serons dans de meilleures conditions pour négocier ces emprunts.

Si on fait une petite synthèse de tout cela : globalement, on peut dire que c'est une année qui est encore un peu bizarre, cette année 2021, parce qu'on n'est pas vraiment sorti de la Covid. En plus, en fin d'année, début de cette année, on est rentré dans une guerre en Ukraine, dont on ne sait pas quand elle va se terminer et on voit tous les impacts que cela peut avoir et dans tous les secteurs de la vie, également sur le fonctionnement des communes.

Au niveau des recettes fiscales, on voit que tout est figé au moins au niveau de la taxe d'habitation, puisque maintenant on est pour tout ce qui est résidence principale, il y a une exonération qui est opérée depuis cette année. Par contre, il nous reste la taxe foncière sur laquelle on a encore un petit levier, mais ce n'est pas tip top. On continue à vouloir promouvoir le fait de ne pas augmenter la part communale de ces taux, on continue à se désendetter, c'est bien pour la santé de la ville. Les taux de réalisation qui sont un peu moins bons que ce que nous aurions pu espérer tous ensemble, s'expliquent entre autres par des décalages de chantier avec des restes à réaliser qui sont transférés de 2021 sur 2022, liés par la Covid ou également par le fait que certains marchés se sont avérés infructueux ou on a souhaité les relancer parce que ce n'était tout bonnement pas possible, certains profitant de cette période pour proposer des montants qui n'étaient pas raisonnables. Dans ces cas-là, il est aussi nécessaire de reprendre les choses, il vaut mieux les décaler pour renégocier, repartir sur quelque chose plutôt que de faire n'importe quoi.

Il me reste à remercier l'ensemble des élus du groupe majoritaire avec qui j'ai travaillé de concert sur toute la réalisation de ce projet de budget pour l'année avec Monsieur le Directeur général des services, je vous demanderais de remercier l'ensemble des services des Directions qui m'ont accompagné, avec un remerciement tout particulier pour Aurélie GAUTHIER et Cécile HEURTIN, la Directrice des finances et la DGA du secteur avec qui je travaille, pas tous les jours, mais presque, sur les finances de la ville. Ce sont vraiment deux personnes qui ont fait un énorme travail pour que l'on ait ce beau budget 2021 à vous présenter aujourd'hui.

Maintenant, je peux répondre à vos questions, si vous le souhaitez.

Mme REBOUH : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions dans la salle ? Je vois Florence GASCOIN. Personne d'autre ? Florence GASCOIN, à vous.

Mme GASCOIN : Mesdames, Messieurs,

Nous n'avons pas voté le budget de 2021 n'ayant pas trouvé les réponses aux besoins et aux attentes des Herblinoises et Herblinois, notamment en ce qui concerne le climat, la transition énergétique et les investissements nécessaires dans les groupes scolaires.

Les questions posées lors de l'adoption du budget primitif n'ont toujours pas de réponses. 19 millions d'euros de dépenses d'équipement étaient prévus dont 2,9 millions d'euros d'études. Que voyons-nous une fois les comptes arrêtés ?

En décembre 2021, il restait encore 5,9 millions d'euros d'investissement à réaliser, ils sont reportés en 2022. Les études représentent en fait un peu plus de 1,5 million d'euros.

Pendant ce temps, toujours en 2021, seulement 3 millions d'euros sur 67 millions de dépenses de fonctionnement n'ont pas été mandatés. Ce qui illustre la difficulté de cette commune à produire des équipements publics de demain.

Fort heureusement, le compte administratif ne se limite pas à cela. Nous avons pu constater que les montants réels des consommations énergétiques sont en deçà des prévisions pour ce qui concerne l'électricité, le chauffage urbain et les combustibles, seules les consommations d'eau sont plus élevées que prévu, parfois c'est un décalage de factures qui l'explique, vous nous le confirmerez.

Quant à ces études, dont nous vous demandions simplement de nous en dire les enjeux, étant donné les montants envisagés de 2,9 millions d'euros, pourquoi avez-vous entretenu un tel mystère au point de nous en révéler la teneur seulement en live au Conseil Municipal et non dans le cadre de la commission de la citoyenneté et des affaires générales. Nous ne comprenons pas cet acharnement de l'Adjoint aux finances à retarder la communication des informations.

Je vous remercie.

Mme REBOUH : Matthieu ANNEREAU, vous avez la parole.

M. ANNEREAU : Merci, chère collègue et merci, Monsieur COTTIN pour la présentation exhaustive, très détaillée, de ces éléments comptables concernant le compte administratif 2021. Merci également à l'ensemble des services et des agents qui ont permis, vous l'avez dit, de compiler l'ensemble de ces données.

Un compte administratif est un moment important puisqu'il retranscrit fidèlement dans les chiffres, les choix politiques qui sont les vôtres quant à l'administration de la Ville, et ce sur la première année pleine, premier exercice plein de ce nouveau mandat 2020-2026, puisque ce compte administratif concerne bien l'année 2021.

Nous n'allons pas revenir sur ce que nous avons considéré au préalable, au moment des orientations budgétaires et du budget primitif sur ce qu'on considère en effet, comme un sous-investissement, puisque nous noterons une trajectoire à la hausse des investissements sur les exercices prochains et notamment sur l'exercice 2022 dans le cadre du budget primitif que vous aviez présenté sur cette année, quoique nous serons très attentifs à la réalisation des investissements. Nous notons un décalage habituel entre les engagements de budgets et les réalisations dans le cadre du compte administratif.

En parlant d'un décalage entre les engagements et les réalisations, nous avons trois points d'attention à vous formuler.

Le premier est au niveau de la protection des habitants de la sécurité pour revenir à ce qui était une de vos priorités lors de la campagne municipale de 2020 en réaction aux légitimes besoins et la demande de protection de la part des Herblinoises et Herblinois. Nous soulignons par contre le fait que de nouveaux équipements, de nouveaux locaux ont été mis à disposition de la police municipale, c'était une vraie nécessité et nous avons pu nous rendre compte que la police municipale maintenant dispose de meilleurs locaux, plus spacieux, plus fonctionnels. Sur l'effectif de cette police municipale, vous vous étiez engagé à l'augmenter, nous sommes aujourd'hui en juin 2022, deux ans de mandats se sont écoulés, nous ne voyons toujours pas d'augmentation d'effectifs. Première inquiétude sur la trajectoire

que vous avez qui retranscrit déjà en 2021 sur la non-affectation de ressources monétaires au poste sécurité.

Deuxième point, nous avons également souligné cela début 2021 lors du budget primitif, l'attention à nos commerces de proximité qui n'est pas retranscrite dans les comptes administratifs. Comme vous pouvez nous en répondre, habituellement il ne s'agit pas d'une compétence, d'une délégation directe de la municipalité selon vous, mais certaines villes actent des dispositifs particuliers pour les commerces de proximité. On peut être innovant, créer une cellule, informer nos commerçants, créer de la visibilité sur le portail de la ville, créer des événements locaux qui leur permettront d'avoir encore ici de la visibilité et pouvoir développer l'identité de la ville ou encore créer des bons d'achat à destination des commerces de proximité, c'est un dispositif qui est possible lorsqu'il est établi, lorsqu'il est encadré comme c'est le cas dans certaines villes.

Les commerces de proximité c'est vraiment le poumon d'une ville, le lien social, la vie économique au quotidien. Nous avons une attention toute particulière à ce que vous puissiez être davantage volontariste sur ce sujet.

En parlant de volontarisme sur le troisième point que nous souhaitons évoquer, il est sur l'état des voiries sur la ville, nous l'avons déjà évoqué d'ailleurs. Nous avons demandé dans ce cadre des éléments sur la programmation pluriannuelle d'investissement, la PPI, que vous négociez avec la Métropole, demandant que les intérêts herbliinois au sein de ces PPI soient davantage défendus puisqu'on constate, et cela nous est remonté très régulièrement par les habitants, une détérioration de nos voiries, de l'accessibilité, des trottoirs malheureusement parfois défoncés. On doit avoir une véritable programmation pluriannuelle sur ce chantier qui nous semble être prioritaire sur notre ville.

Je vous remercie.

Mme REBOUH : Christine NOBLET.

Mme NOBLET : C'est pour apporter une petite précision, parce que dans la projection que l'Adjoint aux finances nous a faite tout à l'heure, il y avait 900 000 euros à peu près de frais d'études. Comme il y avait un tel mystère autour de ces études, on les a cherchées dans le compte administratif et à la page 24, le compte 2031 qui s'appelle « études » nous, on a lu, 1 530 495 euros, il y a un petit décalage, mais ce n'est pas trop grave.

En fait, ce qui nous importait aussi, c'était, au-delà de la transparence, de savoir ce que ces études apportaient. Quand on arrivait à potentiellement des montants comme 2 900 000 euros prévus, on se posait ce genre de question. C'est plus important de savoir à quoi cela a servi que finalement on en a utilisé moins. Quand on voit une prévision de 725 000 euros pour étudier ce qu'il faut faire de l'Hôtel de Ville, cela paraît comme cela énorme, mais peut-être y a-t-il des raisons ? Cela ne s'est pas fait, mais pour le reste, c'est plus le fond que la forme.

Mme REBOUH : Merci. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Oui, d'apporter quelques précisions sur les remarques qui ont été faites, notamment dans le domaine de la transition énergétique et le fait que selon vous, nous n'allions pas assez loin.

Je rappelle que d'une part, nous sommes sur des coûts lancés, sur les opérations qui ont été réalisées en 2021. Concernant les choix qui ont été faits notamment de dépenses, l'objectif étant de toucher un maximum d'équipements et notamment d'équipements scolaires. Certes, en phasant, parce que si la question qui est pointée derrière cela, est de travailler à des isolations thermiques extérieures des bâtiments, oui, on serait sur le summum de gain énergétique attendu, mais tout le monde sait ici le coût que cela représente. On peut, en tout cas, en phasant les travaux, faire avancer malgré tout, des améliorations quant aux conditions de vie des élèves, en tout cas dans les classes et de chaleur en travaillant, y compris sur de la mise en place, prenons un exemple, de volets roulants, etc., sur des fenêtres qui donnent sur des ensoleillements en l'occurrence et améliorer le côté thermique des bâtiments par une isolation intérieure, qui elle aussi, a une certaine efficacité.

Concernant les équipements de demain et la difficulté puisque vous l'avez pointée, je rappelle là aussi, sauf à ne pas avoir vu ce qui s'est passé en 2020 et 2021, nous avons vécu une période de Covid et qui

a touché l'ensemble des entreprises qui intervenaient sur les bâtiments publics et sur les travaux qui étaient lancés, et y compris la difficulté, c'est une réalité, de travailler en site occupé notamment pour ce qui est des écoles.

Par rapport aux études, juste de bien mesurer que pour les choix qui sont à opérer par rapport à des choix notamment de coûts, de financement et vers quelles opérations finales on se projette, bien entendu il faut travailler sur des études qui sont externalisées et qui nous sont apportées pour pouvoir faire des choix décisifs dans les travaux qui seront opérés demain que ce soit des travaux d'études de sol, des travaux sur les résistances thermiques des matériaux et ce qui serait à mettre en œuvre y compris sur toute la partie ventilation que ce soit naturelle, simple flux, double flux. Tout cela n'a pas le même coût, je tiens à le préciser. J'étais encore ce matin dans une discussion concernant le Soleil Levant et le retour des bureaux d'études qui nous sont faits, on arrive déjà 3 millions d'euros et on voit bien que sur certaines options on vient tout de suite mettre des coûts de 100 000, 200 000 euros. Cela a son importance de faire ces études préliminaires avant de faire des choix décisifs quant auxancements des appels d'offres qui seront faits à la suite.

Voilà ce que je voulais rajouter sur les points qui ont été annoncés.

Mme REBOUH : Merci, Éric. Nous avons Jérôme SULIM, puis Driss SAÏD.

M. SULIM : Monsieur ANNEREAU, concernant la PPI, c'est-à-dire tout ce qui permet d'engager des travaux de rénovation de la voirie urbaine, vous êtes hors sujet, puisque ce budget, je vous l'avais déjà précisé, je crois, l'année dernière, ne fait pas partie du budget de la ville. C'est un budget qui est négocié avec les pôles métropolitains, en ce qui nous concerne, le pôle Loire Chézine. Je dirais qu'il est arrêté globalement au niveau de la Métropole et engage les 24 maires des communes de la Métropole toutes sensibilités confondues.

Nous avons environ une enveloppe de 19 millions d'euros sur le mandat, et je vous rassure, bien évidemment nous avons à cœur de défendre les intérêts des Herblinoises et des Herblinois. On n'a pas besoin de se battre au sein du pôle Loire Chézine, parce que nous avons affaire à des techniciens qui évidemment répondent aux attentes des élus, mais aussi en fonction des moyens humains, matériels, qui sont à leur disposition.

Vous verrez au cours de ce mandat, un certain nombre de réalisations qui seront faites sur des voies structurantes qui les amélioreront. C'est un travail quotidien que je fais avec les adjoints de quartier. Nous nous épaulons les uns et les autres pour faire remonter ce que nous pouvons constater sur le terrain et évidemment le faire prendre en charge par le pôle Loire Chézine.

Je tenais à vous rassurer sur ce sujet, parce que bien souvent vous intervenez sur cette question et je pense qu'entre le moment où vous intervenez et quelques semaines ou quelques mois après, les travaux, quand cela concerne des travaux de proximité, ont été engagés et les problématiques résolues.

Mme REBOUH : Merci, Jérôme, la parole à Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Farida.

Mes chers collègues, j'ai entendu pas mal de choses sur le budget à l'instant et je crois qu'il faut prendre un minimum de recul pour analyser la situation.

Marcel nous a présenté un compte administratif, et il l'a bien dit, d'une année qui est atypique. 2021 n'a pas été une année normale, on vit depuis le début du mandat, une situation anormale. Il faut prendre un peu de recul pour analyser le compte administratif parce qu'on n'a pas un fonctionnement logique de CA prévus, dépenses réalisées dans cet environnement qui est totalement bouleversé et c'est bien normal.

Cela étant, on a pu observer dans ce qui nous a été présenté, qu'avec une gestion agile, avec une gestion sérieuse, on a réussi à maintenir le niveau de qualité et le niveau de service aux usagers. On l'a vu, les services aux usagers ont presque retrouvé leur fonctionnement d'avant la crise sanitaire, on l'a vu également sur l'investissement avec des projets dédiés au public, avec des projets d'équipements publics qui sont sortis de terre ou qui ont été finalisés sur l'année 2021, encore une fois, malgré un contexte très incertain, très compliqué.

On l'a fait sans augmenter les impôts, sans faire peser sur les usagers la possibilité de le faire. Pourquoi ? Parce qu'on avait une gestion saine de la collectivité. C'est ce qui nous permet de traverser la crise en soutenant ceux qui en avaient le plus besoin, on l'a vu avec le fonds de solidarité Covid, on l'a vu aussi durant l'année 2021 avec toutes les aides attribuées, par exemple, au monde de l'entreprise, puisqu'il en a été question.

Je crois que je l'ai déjà dit : une bonne gestion ou une gestion sérieuse, ce n'est pas incompatible avec avoir de l'ambition, c'est même une condition pour avoir de l'ambition. Sans cette gestion fine, on serait dans l'incapacité de maintenir notre ambition sur le mandat y compris en investissement.

Analyser ou regretter le manque d'ambition, le manque d'actions sur telle ou telle chose, ou sur tel ou tel investissement sur la base 2021, c'est comme si vous reprochiez à un ménage le 10 du mois de n'avoir pas dépensé tout son budget. Il faut regarder les choses avec un peu de perspective à l'échelle du mandat pour pouvoir se projeter sur l'exercice de politique qui nous est demandé par les habitants.

Ceci étant, dans le principe de réalité, en 2021, 15 millions de dépenses sur l'investissement pour l'amélioration des équipements, il y a beaucoup de communes qui rêveraient d'avoir cela. Pourtant, nous n'avons pu faire que la moitié de ce que nous avons prévu, parce que notre ambition est tellement haute qu'en faisant la moitié, c'est déjà pas mal d'équipements qui sont réalisés au service des citoyens.

Sur cette question, vous dites, j'ai entendu, que cela manque d'ambition. Je n'ai pas entendu : comment fait-on pour avoir plus d'ambition alors qu'on n'arrive même pas à faire ce qu'on avait prévu ? C'est-à-dire que vous voulez rajouter de l'investissement, mais sans dire comment vous auriez réussi à faire cet investissement, puisque vous connaissez le contexte dans lequel on est.

Sur le fonctionnement, c'est un peu pareil. On a entendu pas mal de choses. Sur le fonctionnement, on a un taux de réalisation à 91 %, avec, encore une fois, un service à la population qui a maintenu son niveau de qualité et notamment son niveau de services pour ceux qui en avaient le plus besoin dans la crise. Un taux de réalisation à 91 % c'est la norme.

J'entends votre inquiétude ou votre impatience, Monsieur ANNEREAU sur la police municipale. Vous allez pouvoir le dire à chaque Conseil, depuis le début du mandat, vous le faites. On vous a déjà apporté des réponses, il y a une politique menée par Jocelyn GENDEK qui est ambitieuse sur le sujet, avec, vous l'avez souligné, et cela je le reconnais, sur les nouveaux locaux, il y a beaucoup de choses qui vont avec aussi, on aurait pu en parler de la relance de la dynamique de la sécurité sur le territoire. Mais vous n'avez pas, par contre apporté de solutions, encore une fois. On a les postes, on a le budget pour recruter des policiers, mais vous connaissez le contexte national, je ne parle pas de Saint-Herblain, je parle du contexte national. Quelle proposition nous faites-vous ? Avez-vous une recette miracle pour trouver des policiers municipaux, parce que nous achetons votre solution, sauf qu'on ne l'a pas ! Le jour où vous l'aurez, on est preneur.

Il y a un principe des réalités qui doit nous être à l'esprit quand on analyse un budget surtout pour une année 2021 qui a été plus que compliquée pour tout le monde et donc pour l'exercice d'un mandat budgétaire.

On s'inscrit donc sur la durée d'un mandat, je l'ai dit, pour que notre ambition soit, j'ai envie de dire, une vision sur ce mandat, mais aussi peut-être pour la suite.

Pour toutes ces raisons, les élus du groupe majoritaire « avec vous Saint-Herblain ville verte et solidaire » voteront bien évidemment l'approbation de ce compte de résultat, tel qu'il a été présenté par Marcel COTTIN, que nous remercions chaleureusement ainsi que les services, et il l'a fait, pour la qualité de la présentation.

Merci.

Mme REBOUH : Merci, Driss. Puisque je ne vois pas d'autres interventions, je laisse la parole au rapporteur, Marcel.

M. COTTIN : Merci, Farida.

Driss a apporté beaucoup de réponses aux différentes prises de paroles précédemment.

Juste un point sur lequel il n'est pas revenu : je ne fais pas d'acharnement, ce n'est pas moi qui chaque Conseil revient sur le sujet. Depuis le débat d'orientations budgétaires de l'année dernière, j'ai dit que j'en parlerais au moment du compte administratif, après c'est vous qui revenez à la charge, soit dans les Conseils, soit dans la presse, ce n'est pas moi. Dire que je m'acharne sur le sujet, c'est un peu cavalier, parce que c'est vous qui remettez chaque fois une pièce dans le bastringue, il ne faut pas exagérer. J'avais dit que j'en parlerais au moment du compte administratif, nous sommes au compte administratif, j'en parle, point. Si vous en parlez avant ce n'est pas de ma faute, je comprends que cela vous intéresse, mais pas de souci. Je l'ai dit tout à l'heure, je vous donnerais les tableaux intégralement, vous aurez l'extrait complet de tous les éléments. Je demanderais que cela soit adossé au procès-verbal du Conseil.

Maintenant il va être demandé de voter le compte administratif, je vous rappelle les montants. Les totaux cumulés en investissement pour les dépenses, 19 589 959,85 euros, pour les recettes 21 566 739,61 euros. Pour le fonctionnement au niveau des dépenses, 68 214 651,03 euros, pour les recettes, 79 897 768,42 euros.

Les résultats définitifs sont au niveau des investissements pour la recette, 1 976 789,76 euros. Au niveau des sections de fonctionnement, pour les recettes, 11 683 717,39 euros et pour les recettes 13 659 907,15 euros.

Mme REBOUH : Merci, Marcel. Nous allons voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-070

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-070
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 :

- Ce jour

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte financier présente :

- Un excédent d'exploitation de 20 582 576.63 € au titre de la gestion 2021
- Comportant un résultat antérieur reporté de 8 899 459.24 €

de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Réserves** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 5 675 812.74 €
- **Report à nouveau pour** : 14 906 763.89 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	8 899 459,24 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	11 683 117,39 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2021	20 582 576.63 €
Affectation obligatoire :	-
Ø à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Ø aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
Ø à l'exécution du virement à la section d'investissement	5 675 812,74 €
Solde disponible	14 906 763.89 €
Affecté en report à nouveau comme suit :	
Ø dès le BP 2022	Néant
Ø Au BS 2022	14 906 763,89 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2022)	
B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2021	Néant
Ø Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur)	
Ø Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

M. COTTIN : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces propositions d'affectations ? Je n'en vois pas, donc je vais soumettre au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-071

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 29 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-071
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits.

Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 10 341 515,14 € en investissement et de 14 952 242,61 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 490 057,63 € en investissement et 22 873,46 € en fonctionnement soit 0,55 % du budget primitif 2022.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 10 341 515,14 € dont 5 922 774,08 € de restes à réaliser de 2021, 1 507 078,69 € de résultat d'investissement reporté et 2 034 862,76 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 490 057,63 € réparties de la façon suivante :

- 65 163 € dans le cadre de l'achat de 3103 actions Loire Océan Développement afin de maintenir 5 % du capital et incluant une provision pour la prime d'émission,
- 41 058,72 € liée à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à l'association Yezhou Ha Sevenadur suite au plan de sauvegarde et le remboursement des annuités au Crédit Mutuel,
- 70 000 € pour le remboursement d'un trop perçu de FCTVA en 2021 par rapport au Multi Accueil Petite Enfance de Bellevue,
- 35 000 € pour le remplacement du portique de La Carrière à la suite d'un sinistre,
- 179,91 € pour le réajustement de la subvention d'équipement versée à la Ville de Nantes pour l'acquisition de la structure mobile - Avenant n°1 à la convention d'exécution du Contrat Territoire Lecture 2020 (CTL),
- 235 000 € pour la Direction du Patrimoine : 25 000 € suite à la résiliation du marché de menuiserie pour le Complexe sportif RENAN et les retards de chantier, 130 000 € de surcoût des travaux d'amiante pour Onyx, 80 000 € liée à la démolition des culées de béton pour la passerelle de Preux,
- 13 656 € d'ajustements des crédits concernant le Manoir de la Bégraisière, pour un besoin complémentaire d'études de faisabilité,
- 30 000 € d'ajustement des crédits concernant l'opération Cuisine Centrale pour des études juridiques complémentaires.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- 5 675 812,74 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- 1 754 040,03 € de restes à réaliser de 2021.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec – 9 314 740,16 €, le montant de FCTVA est régularisé à - 467 535 € suite à un retraitement de l'estimation pour ONYX et le Multi Accueil Bellevue et la subvention Région pour le Multi Accueil Bellevue est ajustée à la baisse sur 2022 pour - 543 131,13 € car ce montant a déjà été perçu fin 2021.

En Section de Fonctionnement

Les dépenses réelles représentent 2 060 857,21 € dont 2 037 983,75 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles représentent 22 873,46 € réparties comme suit :

- 5 606 € de dégrèvements sur contributions directes,
- 5 556,46 € pour rembourser le trop perçu de la subvention du Centre National du Livre liée au plan de relance de 2021 pour les éditeurs,
- 6 420 € de dépenses de coréalisation entre ONYX et le Grand T liée au spectacle « Catastrophe »,
- 9 291 € de subvention exceptionnelle au Carré International pour l'organisation du concert de solidarité en faveur de l'Ukraine.

Les recettes réelles représentent 14 911 183,89 € dont :

- 14 906 763,89 € de résultat de fonctionnement reporté de 2021,
- 4 420 € concernant la Direction des Affaires Culturelles dont : - 2 000 € d'ajustement de recettes concernant la Convention CTL 2022, 6 420 € de recettes de coréalisation entre Onyx et le Grand T concernant le spectacle « Catastrophe ».

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement

Dépenses : 10 341 515,14 €

Recettes : 10 341 515,14 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 14 952 242,61 €

Recettes : 14 952 242,61 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Madame JACQUET, Monsieur OTEKPO, Madame GERMAIN.

Mme JACQUET : Merci. Bonjour à tous.

Merci, Monsieur COTTIN pour ces éléments sur le budget complémentaire. Notre intervention portera notamment sur le coût supplémentaire de 30 000 euros pour des études juridiques dans le cadre de la cuisine centrale.

Avant toute chose, nous tenons à remercier Monsieur SINA, ainsi que les services de la ville pour la présentation faite la semaine dernière des avancées de ce projet. Comme évoqué en fin de réunion, nous espérons avoir des points réguliers sur le devenir de cette cuisine centrale.

Lors de la délibération de février 2021, cinq villes devaient participer au groupement de commande et nous avons voté un budget de 19 000 euros environ pour étude de faisabilité. Lors de la réunion, ce budget est passé à environ 26 000 euros et cette différence s'explique par un peu plus de 3 000 euros sur le résultat de mise en concurrence et un peu moins de 3 000 euros pour le complément d'études juridiques demandé notamment pour accompagner le choix des villes. Du coup, sur cette délibération, il y a un budget supplémentaire de 30 000 euros pour des études juridiques. Ma question est simple : à quoi cela correspond, est-ce que cela prend 26 000 euros, plus encore 30 000 euros ou si c'est 30 000 euros au global ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs qui nous suivez en direct.

Nous venons d'observer que le budget 2021 a été exécuté à 54,1 %. La question qui vient immédiatement à l'esprit : quelle est la météo à mi-parcours du budget 2022 ? Dégradations, continuité ou une nette amélioration par rapport au taux d'exécution du budget 2021 ?

Ce budget supplémentaire affecte les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Vous nous présentez les restes à réaliser et parmi les raisons que vous citez pour expliquer cette mauvaise performance, vous nous citez les marchés infructueux. Vous auriez pu citer aussi le contexte économique ou les difficultés d'approvisionnement et de recrutement des entreprises actuellement. Quel que soient les motifs et alors que le contexte économique de 2022 n'est pas foncièrement différent de celui de 2021 puisque la guerre en Ukraine obère toujours l'avenir, quelles sont les raisons qui permettent de croire ou de penser que ce qui n'a pas été possible sur toute l'année 2021 serait possible sur les quatre prochains mois de l'année 2022. Certes, on a six mois devant nous, mais si on enlève les mois de juillet et août, il nous reste réellement que quatre mois utiles.

Driss SAÏD disait, à juste titre, qu'il faudrait prendre du recul. Je n'ai pas l'impression que vous en avez pris pour ce budget supplémentaire. C'est bien de faire un pari sur le fait que les nuages qui s'amoncellent vont se dissiper et qu'une éclaircie va poindre au second semestre 2022. Le principe de réalité, là encore évoqué tout à l'heure par Driss SAÏD, devrait vous inspirer sachant que le second semestre ne comptera, comme je vous le disais, que quatre mois.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vais profiter de cette délibération qui évoque la démolition de la passerelle de Preux pour revenir sur le cheminement piéton pour se rendre à l'école du quartier. Je dois dire qu'au nom du groupe Saint-Herblain en commun, nous nous félicitons, enfin plutôt nous sommes rassurés de comprendre à la lecture de la modification du plan local d'urbanisme métropolitain, le PLUM, dont l'enquête publique s'est achevée la semaine dernière, que la création d'un barreau qui était prévu entre le groupe scolaire du Soleil Levant et l'intersection de la rue Jacques Prévert avec la rue Pablo Neruda, ne se fera finalement pas. L'abandon de ce projet, de ce couloir automobile est une bonne nouvelle pour les riverains, pour les enfants, et pour la lutte contre le dérèglement climatique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Pour revenir sur la cuisine centrale, Madame JACQUET nous a dit un petit peu ce qui avait été communiqué aux minorités. Il aurait pu être intéressant d'informer celles et ceux qui nous regardent, où cela en est par rapport à l'étude avant de voter un budget supplémentaire de 30 000 euros d'études, toujours pour cette fameuse cuisine centrale.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? La parole est au rapporteur, Marcel.

M. COTTIN : Je vais essayer de répondre à toutes vos questions.

Par rapport à l'augmentation des études de la ville, c'est 30 000 euros au total. Vous avez eu le détail et il y a eu un certain nombre d'études qui ont été menées de concert avec les différentes communes qui étaient intéressées de venir avec nous pour la réalisation de ce système de restauration de proximité. Ce n'est pas si simple, et effectivement, il s'avère, comme cela vous l'a été expliqué par Franck SINA, le Directeur général des services, qu'il y a eu nécessité d'avoir recours à des compléments d'études puisqu'il y a toute la forme juridique et un certain nombre de choses encore à définir pour être sûr que tout est fait comme il se doit avant de poursuivre. Pour l'instant, la partie la plus importante c'est déjà d'avoir trouvé des communes avec lesquelles on est en capacité de faire cette opération de restauration locale. On semble d'accord sur la manière dont on souhaite l'opérer pour pouvoir poursuivre. Là aussi j'ai vu dans la presse qu'il était fait état qu'il fallait associer les habitants. Première chose, avant d'associer les habitants, il faut déjà qu'on sache ce vers quoi on veut tendre et qu'on se mette d'accord, puisqu'on avait dit qu'on le ferait à plusieurs, au niveau des communes sur la manière dont on appréhende les choses, et après, on pourra discuter et expliquer le comment on souhaite le faire et ce qu'on envisage de faire. Avant d'en parler aux habitants, encore faut-il que les communes se soient mises d'accord sur un schéma commun. C'est pour cela que cela n'a pas été évoqué jusqu'à maintenant.

Par rapport à ce que disait Monsieur OTEKPO, 54 %, ce n'est pas beaucoup, cela peut sembler peu, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas idéal. Ceci étant, cela s'inscrit globalement dans le programme sur lequel nous avons lancé des investissements, et ce qui est lancé va se continuer. Peut-être que cela prendra un peu plus de temps parce qu'il y a eu des difficultés liées à la Covid, liées aux approvisionnements, liées à la guerre en Ukraine, et peut-être qu'il y en aura encore d'autres malheureusement avant la fin de ce mandat. Il n'empêche que tous les coûts qui sont lancés ne sont pas arrêtés et continuent, cela peut mettre un peu plus de temps, mais ce qui est lancé sera réalisé.

Je n'ai pas de boule de cristal, malheureusement je suis incapable de vous dire si lors du compte administratif 2022 sur lequel nous discuterons dans un an, nous serons à 54, 50, 65, 70 %, je ne sais pas vous dire. On fait le maximum avec les services pour que la programmation de ce qui a été prévu se réalise. Après, il peut y avoir des aléas, et lorsqu'il y a des aléas on en tient compte et on lisse le reste pour pouvoir encaisser l'ensemble de cette charge à la fois en termes humains et financiers.

Sur la cuisine centrale, j'ai déjà répondu pour Madame NOBLET. Pour moi déjà, commençons par nous mettre d'accord au niveau des communes, des Maires et sur ce que l'on veut faire et comment on veut le faire et après, il sera grand temps d'expliquer comment cela va se passer. Pour l'instant, on en est vraiment très loin.

M. LE MAIRE : Jérôme, il aurait fallu lever la main avant. Sur le barreau, oui, vas-y.

M. SULIM : Oui, on n'est pas sur le budget, mais je tenais à vous répondre.

Le barreau n'est pas abandonné, il y a une enquête d'utilité publique, les citoyens s'expriment sur le sujet, le barreau, rue de la Blanche, ne fait pas partie de l'enquête d'utilité publique. L'enquête d'utilité publique porte sur la création d'un nouveau collège. Je le dis et je vous le répète, le barreau n'est pas abandonné. Par contre, il y aura bien une concertation avec les riverains sur la façon dont nous aménagerons ce fameux barreau, ou pas.

M. LE MAIRE : D'accord. Merci, Jérôme, pour cette précision.

Sur la cuisine centrale, la difficulté, il faut revenir aux origines. Vous le savez, nous sommes aujourd'hui encore en entente avec Rezé qui doit refaire sa cuisine centrale, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je pense que Marcel l'avait indiqué aussi. Quand on est en entente, on doit participer à l'investissement avec un principe de fonds de concours. Concrètement, cela veut dire qu'on aurait pu avoir plusieurs millions à déboursier pour participer à l'acquisition ou à la réalisation de cette cuisine centrale. On pourrait dire de cette relativement grande cuisine centrale, puisqu'elle livre les écoles de Rezé en plus de celles de Saint-Herblain. Aujourd'hui, on n'est pas dans un petit équipement de proximité, bien au contraire.

Au début du mandat, nous avons sollicité les communes du secteur du quart nord-ouest, ce qu'on appelle le quart nord-ouest, La Chapelle, Orvault, Sautron, Couëron, Indre et Saint-Herblain de la métropole pour savoir si cela pouvait avoir un intérêt pour elles de nous rejoindre sur un projet de cuisine centrale. Sautron nous a à peine répondu, en gros, « non » tout de suite, Couëron et Indre ont dit pour des raisons différentes, « non », et la Chapelle et Orvault ont dit « d'accord sur le principe » et la réflexion va d'ailleurs sans doute nous amener à avoir, non pas, une grosse unité, mais deux petites unités avec une capacité de dilatation un peu plus importante.

On a fait ces études de faisabilité, ces études de faisabilité sont terminées et les premiers crédits que nous avons engagés étaient liés à cela, et aujourd'hui, on a la nécessité de travailler sur des études plus concrètes sur le comment on fait. Cela veut dire recruter un programmiste, cela veut dire travailler également avec des juristes pour avoir une réflexion et des propositions sur le mode de gestion. À un moment, il faut bien parler mode de gestion, surtout quand on est en structure intercommunale. C'est pour ce faire, que ces 30 000 euros d'études sont engagés, sachant que cela peut être à la fois des honoraires de programmistes, mais aussi des honoraires d'avocats, tout cela étant regroupé sous le terme études.

Il n'y a pas de mystère là-dedans, c'est assez clair, et si on veut continuer à avancer, il faut qu'on soit accompagné par des gens qui aient la ressource fine pour nous aider à bâtir ce projet collectivement. D'ailleurs, je dois vous dire que cela a été un point de vue qui a été partagé avec mes collègues de La Chapelle-sur-Erdre et d'Orvault. Il se trouve que nous, nous sommes chefs de file sur ce projet puisque c'est nous qui l'avons initié.

Voilà pour les précisions qu'on pouvait apporter.

Je vais vous demander de passer au vote

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-072

OBJET : RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-072
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION D'UN SURAMORTISSEMENT CONSTATÉ AU COMPTE 28135

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Commune que des amortissements ont été passés par erreur sur le compte 28135 (Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 123,51 €,

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28135 et en créditant le compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour la somme de 123,51 €,

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation d'un suramortissement au compte 28135 par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28135 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 123,51 €,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-073

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-073
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 260,72 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-074

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES – MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-074
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES –
MODIFICATION DU TAUX – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2016-20 DU 01 AVRIL 2016

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) a permis aux communes classées dans certaines zones géographiques d'instaurer une majoration forfaitaire de 20 % de la part de la cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des résidences secondaires.

Il s'agit des communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Les communes de l'agglomération nantaise, et par conséquent, la ville de Saint Herblain, sont éligibles à ce dispositif.

Par délibération n°2016-020 du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a fait le choix d'appliquer cette majoration forfaitaire de 20 % sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au II de l'article 1407 ter du (CGI), certains contribuables peuvent, sur réclamation, bénéficier d'un dégrèvement revenant à la charge de la commune. Ce dégrèvement peut être demandé dans les cas suivants :

- Occupation en raison de l'activité professionnelle : Il s'agit des personnes disposant d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle lorsqu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale.
- Hébergement durable dans certains établissements de soins : Il s'agit des personnes qui conservent la jouissance exclusive de leur résidence principale alors qu'elles sont hébergées durablement dans un établissement délivrant des soins de longue durée (établissement de type EHPAD).
- Cause étrangère à la volonté de l'occupant : il s'agit des personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Ainsi les logements précaires dépourvus des équipements nécessaires à une occupation pérenne et habituelle du contribuable, ainsi que ceux ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet de réhabilitation dans le cadre d'opérations d'urbanisme peuvent par exemple bénéficier d'un dégrèvement. Enfin, les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur pourront également bénéficier du dégrèvement.

En 2015, 682 résidences secondaires étaient imposées à la taxe d'habitation sur la ville de Saint Herblain. En 2021, il reste 578 résidences secondaires.

L'article 97 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de la loi de finances pour 2017 permet aux collectivités de moduler ce taux entre 5 % et 60 %.

La ville fait le choix de faire évoluer son taux de majoration à 50 %.

Le besoin en matière de logement des habitants de l'agglomération nantaise et notamment de Saint-Herblain ne cesse de croître. La ville, afin de contribuer à la diminution des résidences secondaires, souhaite augmenter ce taux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter le taux de majoration de la taxe d'habitation à 50 % au lieu de 20 % actuellement,
- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services de l'Etat,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Jocelyn GENDEK

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-075

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-075
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR COUVRIR UNE PARTIE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES DISPOSANT DE PISCINES - CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors du conseil métropolitain du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a approuvé la création d'un plan « piscine » dans le cadre du pacte financier métropolitain pour couvrir grâce à un fonds de concours une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce nouveau soutien spécifique, Nantes métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscine suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

I - Nature des équipements éligibles

Le bénéficiaire du fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes qui disposent actuellement d'un équipement aquatique accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants, seront également éligibles à ce fonds à leur date d'ouverture effective.

II - Détermination des montants des fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au m² d'eau et par an. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure affectés à l'équipement et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire qui est retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqualudique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante :

$$\text{nombre de m}^2 \text{ d'eau} \times 2\,200 \text{ €} \times 18 \text{ \%}$$

De plus, la métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles afin d'avoir une solidarité renforcée. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est minoré de 25 %.
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant de fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

III - Décision d'attribution du fonds de concours

Après attribution par l'assemblée délibérante de Nantes Métropole, chaque commune bénéficiaire prend une délibération concordante afin d'accepter le fonds de concours et autoriser l'exécutif à signer la convention pluriannuelle afférente à la mise en œuvre de ce fonds.

IV - Engagements des communes bénéficiaires du fonds de concours

Les communes attributaires du fonds de concours devront transmettre chaque année aux services compétents de la métropole de Nantes les données qualitatives d'activité de l'apprentissage de la natation au sein de leurs équipements.

En outre, les communes s'engagent à signaler toute suspension totale ou partielle d'activité au sein de leurs équipements que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à 3 mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif de l'année.

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, les communes bénéficiaires de ce fonds de concours s'engagent à réduire leurs tarifs d'utilisation de piscines pour les scolaires des autres communes de la Métropole.

V - Montants attribués

Au titre de ce fonds, la ville percevra annuellement la somme de 207 306 euros et ce dès 2022.

VII- Condition de versement

Le fonds de concours est versé en une seule fois, chaque année, à la commune attributaire du fonds.

Ce dispositif est formalisé par une convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques,
- d'accepter le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 207 306 euros par an pour le fonctionnement des piscines herblinoises (Bourgonnière et Renan),
- d'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution de ce fonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à la signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-076

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-076
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe BABILOU gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 mai 2022, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2021 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, prend acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-077

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-077
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 25 novembre 2021. La contribution de la ville de Saint-Herblain au titre de l'année 2022 s'élève donc à 26 530,24 €, un montant inchangé depuis 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2022, de la somme de 26 530,24 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748.11.53005), exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? J'en vois quatre. Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Jean-François TALLIO et Nadine PIERRE. Allez-y, Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Notre groupe votera bien évidemment pour cette délibération qui va dans le bon sens de la prévention contre la délinquance, de l'éducation et de lutte contre l'exclusion sociale.

Plus qu'une contribution financière, nous souhaitons, Monsieur le Maire, que vous saisissiez l'opportunité d'aller plus loin afin d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance. Lors de la réunion publique du Grand Bellevue la semaine dernière, les habitants vous ont une nouvelle fois interpellé, vous et Madame ROLLAND, sur la délinquance et les rodéos.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous avez la possibilité d'agir grâce notamment au milieu associatif. En effet, l'association sportive du Moto Cross de Saint-Herblain en conservant l'usage de son circuit, propose de créer une école de pilotage. Outre le fait de créer un emploi, elle propose aux jeunes Herblinois de rejoindre un cadre associatif et profiter du lien et des bienfaits de la mixité sociale tout en leur enseignant la conduite d'un deux roues en toute sécurité pour eux et pour les autres.

L'association a également pour projet de se doter de motos électriques, notamment pour l'usage des Herblinois qui souhaitent entrer dans l'association, mais qui n'ont pas les moyens de s'offrir le matériel.

En résumé, on parle d'un projet bénéfique, un acte solidaire et qui participera à lutter contre ces rodéos sauvages et donc un projet autour de la prévention de lutte contre la délinquance.

Pourtant, Monsieur le Maire, parce que vous assumez un choix politique, vous l'aviez dit lors de mon intervention notamment en octobre 2021, vous privez l'association de son circuit, et vous coupez court à l'opportunité d'agir pour les jeunes Herblinois et par extension les habitants de la ville en général. Pour une fois, nous vous demandons de mettre ce choix politique de côté au profit des habitants en permettant à cette association de mettre en place ses projets et en revenant sur votre opposition.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARES : Monsieur le Maire, chers collègues.

Le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » votera favorablement cette délibération. Ce dossier devrait d'ailleurs être soutenu à l'unanimité, je n'en doute pas.

Voici quelques remarques que nous aimerions apporter.

Mercredi dernier a eu lieu une grande réunion publique sur la suite de la réhabilitation du Grand Bellevue, projet à 350 millions d'euros. La Maire Présidente, Johanna ROLLAND, a affirmé que l'objectif premier était d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier et des autres habitants de la ville, car avec ce plan de grande envergure, la Métropole contribue, je cite, « à réparer le pacte républicain et démocratique en réparant les fractures ». CQFD.

Cette réunion a duré trois heures, les habitants avaient beaucoup de questions, beaucoup d'inquiétudes, beaucoup de vécu douloureux à exprimer. À l'instar d'autres habitants présents, j'ai regretté que la parole ait été monopolisée par la Maire Présidente tout au long de cette réunion. Comme nous le craignons avec Sébastien ALIX, la Métropole dirigée par la Maire de la ville centre vampirise tout, même notre marché.

Le schéma de tranquillité publique Mendès France Bellevue élargi a pu être abordé. C'est un outil que nous soutenons avec Sébastien ALIX, car il a le mérite de mettre sur un pied d'égalité le volet prévention et le volet répression.

Il est à l'initiative de notre ville qui en a rédigé le contenu, Monsieur GENDEK l'a très bien rappelé mercredi et je m'en félicite. Et il intéresse drôlement les habitants, ce schéma local.

Les propos de Monsieur GENDEK et du Directeur départemental de la sécurité publique ont été écoutés, car ils étaient sans langue de bois et ancrés dans la vraie vie. Loin des diaporamas en 3D, vantant un quartier nouveau, qui pour certains aura sans doute des allures de village Potemkine.

Comme moi, vous avez entendu aussi que les habitants réclament de la sévérité et de la prévention et qu'ils réclament aussi un commissariat de proximité pour un dialogue citoyens police facilité. Comme vous l'avez dit, la décision de mettre un commissariat ou non est une prérogative de l'État. Je crains d'ailleurs que notre nouvelle députée France insoumise ne porte pas cette demande récurrente de la population du quartier, car nous connaissons le positionnement de son mouvement et de son leader sur le sujet de la police.

J'espère qu'elle me démentira dans ses actes et tant mieux, si cela devait être le cas. Cela sera profitable aux habitants, car il est nécessaire de rappeler que ce sont en premier les classes populaires qu'elle dit représentées, qui souffrent des problèmes d'insécurité liés notamment aux trafics et aux rodéos.

Ce schéma mérite de l'attention, il a cette force de mettre tous les acteurs autour de la table, dont l'agence départementale de prévention spécialisée traitée dans cette délibération. J'en profite pour saluer le travail fait par l'ADPS, notamment dans sa présence sociale.

C'est pour cela que nous votons pour et que nous demandons aussi que les moyens alloués, dotations et subventions pour les actions collectives soient encore plus importants. En commission, il a été confirmé que les moyens étaient constants. Or, les besoins s'accroissent en matière de prévention pour cette jeunesse qui se sent abandonnée par les élus nationaux et locaux.

J'ai focalisé mon propos sur Bellevue ici, mais dans le quartier du Sillon, il y a aussi de grands besoins. La situation déjà peu réjouissante il y a quelques années s'empire, que ce soit en matière de santé, de santé mentale, d'accès à l'emploi, d'accès aux droits, de mobilité, d'instruction, d'éducation et de reconquête républicaine. Ne lâchons pas la main de la jeunesse.

Une dernière remarque : vous me l'avez confirmé, Monsieur GENDEK, la partie aller vers les jeunes filles devient une des priorités de l'ADPS, c'est essentiel. J'ai lu que les jeunes, âgés de 16 à 21 ans, représentent 56 % et que plus de 70 % de ces jeunes sont des garçons pour le public rencontré. Et que pour l'accompagnement individuel, la part des jeunes filles représente seulement 39 %. Je vous le demande avec force, gardez bien en tête cette priorité, les jeunes filles des quartiers doivent se battre encore plus fortement, affirmer leur place encore plus que les garçons. Elles doivent lutter contre leur invisibilisation.

La vidéo sur le site de l'ADPS présentant les activités, je vous l'ai déjà dit, ne leur consacre qu'une part infime. Ces jeunes filles sont des guerrières, mais elles ont besoin d'être soutenues. N'oublions pas qu'à l'âge adulte, à nouveau, ce sont les femmes souvent cheffes de famille monoparentale qui vivent les situations d'exclusions les plus violentes et les plus difficiles.

Avec la prévention dès le plus jeune âge on peut bouger les choses, nous sommes en 2022 et il est encore besoin de le rappeler, malheureusement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Juste une remarque à Madame MANZANARÈS.

Vous êtes plutôt pragmatique et vous le revendiquez, alors que là vous concluez, et vous semblez conclure sur une nouvelle députée. Laissons-lui quelques mois pour travailler et après on en reparlera, s'il vous plaît.

Lors de la commission j'avais interpellé Monsieur GENDEK sur la complémentarité qu'il pouvait y avoir... D'accord, c'est une intervention qui vient après, c'est cela ? Je n'y reviens pas, merci par avance pour les éléments que vous apporterez.

Sur l'intervention de l'ADPS, on pourrait parler de tous les secteurs où ils interviennent sur Saint-Herblain. Nous avons fait le choix de faire un petit focus sur le quartier du Sillon de Bretagne parce que le climat social qu'il y a là-bas nous préoccupe sans doute tous autour de la table, j'en suis conscient, et j'espère, persuadés.

Il ne s'agit pas de stigmatiser ce quartier auquel nous sommes d'ailleurs très attachés, il s'agit de regarder la réalité en face. Oui, il y a des difficultés qu'il ne faut pas nier. Les personnels du centre socioculturel du Sillon de Bretagne et de la bibliothèque Gao sont en souffrance. Ils sont en attente de réponse de la ville employeur pour les soutenir. À ce titre, vous nous avez répondu que le CHSCT était le lieu pour échanger sur ces situations. Aussi, nous vous demandons de convoquer très rapidement un CHSCT extraordinaire sur les sites de la médiathèque Gao et du centre socioculturel du Sillon de Bretagne en présence des élus de l'opposition. Nous pourrions alors apprécier la situation ensemble, y apporter des réponses collectives et peut-être efficaces.

Quant au contexte du quartier, force est de constater que même si les éducateurs de prévention font un travail de qualité ce n'est pas suffisant. Comme nous l'avons dit plusieurs fois, nous croyons à la complémentarité entre les éducateurs de prévention, le rôle de médiateurs de quartier, les autres professionnels notamment de l'Éducation nationale, les associations du quartier et les habitants. Oui, nous proposons de mettre en place particulièrement à l'échelle de ce quartier un comité local de prévention de la délinquance, lieu d'expertises et de propositions.

Nous écouterons avec attention vos réponses. Comme vous le voyez, nous nous plaçons résolument sur le terrain des propositions pour fabriquer ensemble des solutions.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Jean-François TALLIO. Nadine PIERRE.

Mme PIERRE : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Après deux ans de contexte sanitaire dans lequel certains ont pu perdre leurs repères, force est de constater que les jeunes de 10 à 15 ans ont été particulièrement marqués.

En effet, l'inaccessibilité des espaces de socialisation, telle que les associations sportives, culturelles ou socio-éducatives du fait des règles sanitaires, a entraîné une augmentation des présences sur l'espace public des jeunes de cette tranche d'âge. Si certains ont pu reprendre leurs activités, les animateurs ont observé lors de leurs prospections dans les quartiers, que de très jeunes mineurs, moins de 14 ans, qui ne s'inscrivent pas dans l'offre de loisirs classique, sont en demande « d'un travail », ils sont tentés pour gagner de l'argent, de s'engager dans certaines déviances, prémisse d'un possible parcours délinquant.

L'équipe municipale fait de la prévention de la délinquance un vecteur de citoyenneté, car si certains peuvent s'égarer, ils n'en méritent pas moins une attention particulière. Cette attention particulière, elle est le fruit d'une coopération entre les acteurs qui se renforcent d'année en année. Les animateurs de proximité de notre service prévention de la délinquance, le pôle ressource jeunesse, les éducateurs sportifs, les animateurs des centres socioculturels et donc les éducateurs spécialisés de l'ADPS, travaillent main dans la main dans l'espace public pour que les jeunes les plus vulnérables puissent être accompagnés dans leur parcours citoyen.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : Monsieur le Maire, merci. Mesdames, messieurs, mes chers collègues.

Plusieurs petites remarques.

Monsieur Jean-François TALLIO vous auriez pu faire la proposition que vous venez de faire sur l'organisation d'un CHSCT sur le mandat précédent puisque vous étiez malgré tout adjoint au personnel et que les difficultés, pour avoir siégé dans cette instance, existaient déjà. Force est de constater que la difficulté existe toujours et qu'on peut espérer que cela fonctionne un peu mieux plus tard, mais je laisserais l'adjoint au personnel répondre.

S'agissant, Madame JACQUET, du transfert d'une activité en termes de prévention sur le Moto Cross, sachez qu'à Saint-Herblain nous finançons une association qui s'appelle le centre de loisirs de la Police nationale et qui grosso modo propose exactement la même chose que ce que vous venez d'indiquer et on la finance, je vous invite à mettre vos fiches à jour.

Je ne suis pas persuadé qu'une association qui promeut finalement la vitesse, la compétition, etc. à moto puisse permettre à un moment donné de résoudre le problème des rodéos. Je vous rappelle que sous le mandat précédent, les villes de Saint-Herblain et de Saint-Nazaire se sont mobilisées pour créer ce qu'on appelle un délit de la mise en danger de la vie d'autrui sur l'espace public, idée qui a été relayée par nos députés et qui a abouti à la mise en œuvre de ce délit qui permet à mon avis, d'être plus efficace sur l'espace public, puisque c'est la sanction qui manque un peu et certains l'ont rappelé.

Pour autant, je pense qu'il s'agit quand même de l'ADPS, on se décale un peu du sujet et je pense que s'attaquer aux causes c'est vraiment l'essentiel et pour ma part, je n'ai pas de doute sur l'efficacité de cette association.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Pour compléter les propos de Monsieur TALLÉDEC et pour répondre directement à Monsieur Jean-François TALLIO, c'est tellement une bonne idée qu'on l'a déjà fait. On a réuni le CHSCT le 22 juin pour traiter de la situation sur le quartier nord, parce que vous avez raison, cela nous préoccupe. Collectivement, avec les représentants du personnel et des organisations syndicales, avec les élus mandatés au CHSCT et les services concernés, on a essayé de chercher des solutions pour

accompagner les agents, pour assurer d'un côté leur sécurité par tout un tas de dispositifs, on a des procédures qui sont là pour cela en cas de difficultés.

On a aussi abordé la question de la formation pour outiller les agents face à des situations qui peuvent être compliquées à gérer, et d'autres dispositifs, hors compétences ressources humaines, dont Jocelyn dira sûrement quelque chose.

C'est collectivement qu'on a cherché des solutions pour maintenir notre ambition qui est à la fois d'assurer des conditions de travail acceptables pour les agents, mais à la fois de rendre le service aux usagers qui fréquentent la médiathèque et puis la question des jeunes en accompagnement sera traitée par ailleurs, puisque notre ambition est bien d'accueillir tout le monde dans cette médiathèque et que chacun puisse y trouver les ressources culturelles qu'il recherche.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Léa MARIÉ.

Mme MARIÉ : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais compléter les propos de mon collègue, mais sur le volet culture. Effectivement, la situation qui est décrite, impacte la politique culturelle que s'est fixée la ville de Saint-Herblain, à savoir, la culture accessible à tous.

En effet, les indicateurs témoignent d'un ralentissement de l'activité. Un certain nombre de mesures comme l'a dit Driss, ont été mises en place. Je ne vais pas revenir sur l'aspect RH ni sur l'aspect tranquillité publique que Monsieur GENDEK va sans doute développer, mais je tiens à souligner que les équipes travaillent et recherchent des solutions pour inciter les agents à déposer plainte en les préservant de risques de représailles. Un dispositif d'appel systématique des familles a été mis en place et qui porte déjà ses fruits, mais l'émergence de nouvelles têtes nous pousse forcément à mettre en place de nouvelles mesures.

Au niveau culture, il a été remarqué qu'une plus grande mixité au sein de la bibliothèque générerait une autorégulation des comportements et une forme de normalisation du travail des bibliothécaires. C'est pourquoi mettre en place un plan de communication mentionnant notamment la gratuité universelle pourrait participer à l'augmentation de l'activité et constituer un frein aux incivilités et aux autres actes déviants.

Dans cette même perspective, l'adaptation des horaires cet été pourrait être mise en place afin à nouveau de mélanger les publics.

Enfin l'organisation de visites en équipe de médiathèques qui connaissent ou qui ont déjà connu des faits similaires pourrait permettre aux agents de s'ouvrir à de nouvelles pratiques et à repérer de bons comportements à adopter pour une situation donnée.

J'espère que mes propos vous ont éclairés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Léa. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions avant que je donne la parole au rapporteur ? Non. Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire, merci à toutes et à tous pour vos retours.

Je ne sais pas si c'est dommage ou si c'est intéressant qu'on puisse avoir autant de retours sur la partie prévention de la délinquance. Si je dis dommage, c'est parce que c'est un sujet du quotidien, malheureusement.

Je vais commencer par le schéma local de tranquillité publique, puisqu'il rejoint deux questions, deux remarques de Madame JACQUET et de Madame MANZANARÈS.

Concernant la contribution originale, le schéma local de tranquillité publique est un dispositif original. Il y en a très peu de mis en place en France et un des axes de travail est bien la lutte contre les rodéos. Si on peut éviter d'en faire la propagande, en tout cas la promotion, ce serait déjà pas mal.

Concernant la remarque de Madame MANZANARÈS sur le temps de parole herblinois, c'est une réunion publique qui a eu lieu plutôt sur le Grand Bellevue, on a eu de l'affluence et beaucoup de questions sur la partie sécurité. Ce que j'aurais pu ajouter, Monsieur le Maire, c'était qu'on rendra compte aux habitants, tous les six mois, c'est inscrit dans le schéma local. On a eu des échanges à l'issue de la réunion et on fera de nouveau face aux habitants au mois de janvier 2023 pour, d'une part, faire part de nos actions et d'autre part, d'avoir aussi un retour des habitants, parce que c'est là que sera notre étalon.

Monsieur Jean-François TALLIO, je m'étais bien noté de vous faire un retour suite à votre demande sur le bilan.

Concernant l'ADPS sur l'année 2021 qui a été une année un peu particulière on l'a dit, on ne va pas le redire, 1 502 heures de présence sociale. La présence sociale, c'est le socle même de la prévention spécialisée, cela correspond au temps d'immersion dans les quartiers auprès des jeunes et des familles. C'est ce qu'on appelle vulgairement, le travail de rue. Cela représente 56 % de l'emploi du temps des éducateurs qui sévissent sur le territoire herblinois. Je vous rappelle, on a un chef de service, cinq éducateurs spécialisés sur Saint-Herblain partagés sur les deux QPV. On appelle microsecteur Harlière, ils sont basés là, mais après cela diffuse tout autour et le deuxième, c'est le Sillon de Bretagne.

Ils ont fait 57 accompagnements individuels par comparaison de 2019, c'était 47 et par comparaison à 2020, c'était 53. Sur ces 57 accompagnements individuels, 80 % étaient des garçons. On l'a dit en réponse à Madame MANZANARÈS, cela fait partie des perspectives 2022, pas d'aller vers, je n'aime pas cette terminologie, mais plutôt d'aller chercher les filles. Ces 82 % des garçons ont été majoritairement approchés pour des problématiques d'accès aux loisirs, de scolarité et d'insertion professionnelle.

Concernant le partenariat, l'ADPS ne travaille pas seule dans son coin et cela fera son lien avec le sujet de la bibliothèque Gao, il y a eu 8 actions collectives en 2021 contre 27 en 2020. Il y en a eu un peu plus de trois fois moins, pourquoi ? Parce qu'en fait l'ADPS est intervenue sur des situations beaucoup plus complexes et qui demandaient un champ d'action beaucoup plus resserré. La prévention de la délinquance ne se joue pas sur les chiffres, sinon on renvoie à un rapport de 1997 au Congrès américain où ce n'était pas les moyens qui comptaient, mais les résultats, c'est un processus long.

C'est pour cela que j'en reviens à la bibliothèque Gao : il ne faut pas se concentrer que sur Gao puisqu'on est sur le plan de la prévention de la délinquance, mais plutôt sur une coordination qui a été montée sur ce qu'on appelle le quartier nord, donc sur le territoire du Sillon de Bretagne.

C'est un processus long, parce que j'ai retrouvé un écrit qui est sorti en 2015 du Sénateur Maire de Saint-Herblain, Charles GAUTIER, quand il abordait la prévention de la délinquance, qui parlait de répression, prévention et solidarité et c'est comme cela qu'on le travaille. La coordination sur le quartier nord, on va la travailler comme cela. On va la travailler d'abord avec une partie plutôt répressive et c'est déjà mis en place avec un groupement de partenariats opérationnels avec la police nationale en lien aussi avec le collège, on arrive aux vacances, mais en tout cas, il y a eu des actions d'entreprises par la police nationale sur le secteur en commun avec la police municipale et le collège pour pouvoir sécuriser les sorties, c'est une première chose.

Ensuite, l'ADPS, déjà depuis l'année dernière, depuis l'été dernier, a pris en charge ce groupe de jeunes déviants auxquels sont proposées des actions, mais le processus est encore long. Le CSC est intervenu, les animateurs de proximité du service prévention de la délinquance de la ville interviennent aussi en continu auprès de ces jeunes. Vous avez aussi le pôle ressource jeunesse qui intervient aussi auprès de ces jeunes. Effectivement, on aimerait bien qu'en un claquement de doigts, on puisse régler tous les problèmes. Simplement, ils sont à différents niveaux, ils sont aussi bien au niveau du jeune en lui-même, de par son âge parce que c'est le moment où on aime se confronter aux règles et y revenir. On se confronte aussi à des difficultés familiales pour lesquelles il faut qu'on approche et qu'on accompagne la partie parentalité et puis cela met aussi en avant un déficit social éducatif de par, bien souvent, la présence à l'école ou des absences parentales au vu du milieu dans lequel ils officient.

On l'a dit avec Driss SAÏD, on a un gros travail en interne pour accompagner nos agents, pour sécuriser le travail de nos agents et pour pouvoir faire face à d'éventuelles nouvelles problématiques.

Léa l'a soulevé, c'est un lieu culturel, il est hors de question que dans nos lieux culturels, le règlement ne soit pas respecté parce qu'on a besoin que nos usagers y viennent et puissent y venir tranquillement.

Et puis il y a l'aspect prévention de la délinquance pour lequel il y a un fort accompagnement de ces jeunes pour pouvoir d'une part, leur éviter de leur enlever finalement le bénéfice de leur déviance, ce sera la première chose, et puis de leur proposer d'autres voies de meilleure socialisation. Que préfigure ce dispositif au niveau de la prévention de la délinquance ? Il préfigure ce dont je vous ai parlé il y a un ou deux Conseils, du Conseil du droit et des devoirs des familles qui verra le jour lors du prochain CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui ne peut être qu'au niveau municipal, Herblinois. Après, on développe des schémas locaux de tranquillité publique sur un territoire donné, mais le dispositif qui est présidé par le Maire au niveau territorial, au niveau municipal, c'est bien le Conseil Local Sécurité de Prévention de la Délinquance. On espère et on a pour objectif de mettre en place ce Conseil des droits et devoirs des familles à horizon 2023 pour accompagner ces jeunes en déviance, en difficultés et pouvoir aussi en accompagnement, s'occuper des familles et leur fournir un retour vers un parcours citoyen meilleur.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn pour cette réponse complète.

Il y a un élément sur lequel personne n'a répondu, c'est la suggestion de Madame JACQUET, à savoir sans doute en relayant un certain nombre de propos tenus par le MTTH.

Je peux vous dire que cela m'a fait un peu sourire : voilà un club de motos tout terrain qui est installé à Saint-Herblain depuis 40 ans. Et au bout de 40 ans, au moment où au mois de novembre, ils vont devoir quitter les lieux, ils nous font la proposition de créer une école de pilotage pour les jeunes Herblinois qui ne représentent guère que quelques unités parmi leurs adhérents et parce qu'ils ont réalisé qu'il y avait une forme de sélection par l'argent, quarante ans après avoir démarré.

Je trouve que c'est un bel aveu du peu d'intérêt de ce club pour notre commune, je le dis assez simplement. En tout cas, je doute que l'argument suffise à faire revenir qui que ce soit sur des décisions qui ont été prises et qui sont l'application de ce que nous avons déjà indiqué dans notre programme.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-078

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT -
RENOUVELLEMENT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-078
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT MUTUALISÉ DE L'ACCÈS AU DROIT -
 RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

L'accès au Droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites dans des « Points Justice » (PJ) ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

Sur le territoire métropolitain, l'accès au Droit est principalement structuré autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Les Herbliinois bénéficient de nombreuses modalités d'accès au droit sur le territoire et à proximité :

- La MJD Nantes-Dervallières, située 21 rue Charles Roger à Nantes

L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. En 2019 (derniers chiffres disponibles), ont été organisées 224 permanences, réparties comme suit :

1. consultations juridiques : avocats du barreau de Nantes (41 permanences de 3h) et huissiers de justice (5 permanences de 2h) ;
2. consultations juridiques et soutien à la parentalité : espace conseil parents-enfants, avec un avocat de l'association « assistance et défense des mineurs » et un éducateur de l'ADAES 44 - Association départementale d'accompagnement éducatif et social (19 permanences de 2h) ;
3. informations juridiques sur le droit du travail et le droit de la famille : CIDFF 44- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (42 permanences de 3h) ;
4. informations juridiques et aide aux victimes : France victimes 44 (29 permanences de 3h) ;
5. médiation avec les services publics, protection de l'enfance, déontologie de la sécurité, discrimination : Délégué du défenseur des droits, défenseur des enfants (37 permanences de 3h30) ;
6. règlement amiable des litiges civils (voisinage, contrats, consommation, logement) : conciliateur de justice (51 permanences de 3 h).

En 2019, ce sont 8 479 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans cette structure. Les Herbliinois y ont représenté 808 personnes, soit 9,5% du total des usagers.

- La permanence des Restaurants du cœur (centre de distribution de Saint-Herblain)

Une permanence de 2 heures par mois est assurée par le barreau de Nantes.

En 2020, la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont contraint les centres de distribution Restos du cœur à prioriser leurs actions, se recentrer sur l'aide alimentaire qui a fortement augmenté. En outre, de lourds travaux au centre de Saint Herblain n'ont pas permis la réouverture de la permanence après le déconfinement, en mai.

- Les permanences du conciliateur de justice à l'hôtel de ville

A Saint-Herblain interviennent en alternance deux conciliateurs : MM. Matton et Dupic reçoivent un mercredi sur deux le matin (9h-12h) ou l'après-midi (14h-17h). Ils reçoivent en moyenne environ 80 dossiers par an.

Enfin, il est à noter que dans le cadre de l'Espace France Services, les agents d'accueil du Carré ont été formés par le CDAD pour fournir aux usagers une information de premier niveau sur les questions, ce qui constitue un renforcement de l'offre existante. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) y assure par ailleurs des permanences depuis janvier 2022.

Ainsi, l'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la politique de la ville pour la Métropole, et à la prévention de la délinquance pour Ville de Saint-Herblain.

Par la délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit selon les modalités suivantes :

- la moitié de l'assiette estimée (72 000 €) prise en charge par la Métropole,
- l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes sont versées annuellement à la Métropole, qui rembourse les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD de Nantes Nord.

La mise en œuvre effective de la convention de financement mutualisé de l'accès au droit a démarré au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans. Elle s'est traduite pour la Ville de Saint-Herblain par une contribution annuelle de 2 611 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal est invité à valider le renouvellement de la convention triennale entre la commune de Saint-Herblain et Nantes Métropole, qui définit les conditions de financement de l'accès au droit par la commune (cf. annexe 1). Cette convention sera établie pour une durée de trois ans (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, est calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, à savoir 64 000 €. Ce montant est inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

La contribution annuelle de la Ville de Saint-Herblain sera ainsi fixée à 2 254 € pour la durée de la future convention (sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2), soit une baisse de 13,7% de la contribution herblinoise (cf. annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (657351.11.53005), exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**Convention de financement
de l'accès au Droit**

**(Maisons de la Justice et du Droit et
Point d'accès au Droit)**

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLÉDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2022/216,

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° 2022 XXXX du conseil municipal du 27 juin 2022,

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autoriser le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

ARTICLE 2 : NATURE DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISEE DE 64 000€

Les dépenses prises en compte pour les MJD sont les achats (fluides, fournitures, ...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance, ...), charges de personnel

Les dépenses prises en compte pour le Point Accès au Droit de Nantes Nord sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil du PAD)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 2 254 € pour la durée de la présente convention. sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine du 10/12/2021, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement de l'année 2020 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention, le montant annuel de cotisation sera ajusté pour prendre en compte l'évolution de la population de la commune, ainsi que l'évolution des charges réelles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les années 2023 et 2024, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole
Denis TALLÉDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention
de la délinquance et sécurité publique

Pour la ville de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ
Le Maire

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-079

OBJET : MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DEJA CONSTITUÉES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-079
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION YEZHOU HA SEVENADUR ET REPRISE PARTIELLE DES PROVISIONS DÉJÀ CONSTITUÉES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Afin de réaliser un centre culturel sur le site de l'Angevinière, l'association Yezhou Ha Sevenadur a contracté en 2016 auprès du Crédit Mutuel un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

Le Département de Loire-Atlantique s'est porté garant du prêt à hauteur de 250 000 €. La Ville de Saint-Herblain s'est portée garante à hauteur du solde restant, soit 750 000 €.

Fin décembre 2020, le crédit mutuel, informait la Ville d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de cette association, procédure prononcée en date du 3 novembre 2020 pour une durée d'un an du fait d'un contentieux concernant des travaux de remise en état de leur ancien local.

Il s'en est suivi une période d'observation de 12 mois qui s'est achevée par le jugement du 9 novembre 2021 arrêtant le plan de sauvegarde de l'association et un nouveau plan de règlement des échéances.

La Ville avait fait le choix de continuer à provisionner sur la garantie dès connaissance du plan de sauvegarde.

Toutefois, ce nouveau plan de règlement n'étant pas opposable aux garants personnes morales, le Crédit Mutuel a adressé à la Ville de Saint-Herblain une demande de règlement des échéances impayées de la période d'observation qui représentent un total de 54 744,96 €.

Il est demandé à la Ville de Saint-Herblain de régler 75 % des 54 744,96 € soit 41 058,72 €.

L'article 3 de la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'association signée le 13/05/2016 stipule que « *le montant des échéances qui seront éventuellement réglées par la ville de Saint-Herblain au prêteur, en lieu et place de l'association dans le cadre de la présente garantie, constitueront des avances remboursables. Les avances remboursables porteront intérêts au taux légal en vigueur jusqu'à complet remboursement.*

Ces avances seront remboursées par l'association à la ville de Saint-Herblain. Il reste entendu, toutefois, que ces remboursements ne pourront être effectués qu'autant qu'ils ne feront pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur. »

La dernière échéance étant fixé au 20/04/2041, l'association devra rembourser la ville à compter de cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R. 2321-2,

Vu le contrat de prêt du 9 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-033 relative à la garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel accordée à l'association Yezhou ha Sevenadur et sa convention signée en date du 13 mai 2016,

Vu la procédure de sauvegarde déclarée du 3 novembre 2021 et la période d'observation de 12 mois,

Vu le jugement du 9 novembre 2021 arrêtant le plan sauvegarde de l'association Yezhou ha Sevenadur,

Vu la demande en règlement du 10 février 2022 adressée par le Crédit Mutuel,

Considérant qu'il incombe à la Ville de Saint-Herblain le règlement des échéances impayées pendant la période d'observation en tant que personne morale garante,

Considérant la reprise de provision pour garantie d'emprunt nécessaire suite à la mise en jeu de sa garantie,

Considérant l'application des principes de sincérité et de transparence comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au règlement de la somme de 41 058,72 € auprès du Crédit Mutuel,
- de procéder à la reprise de provisions pour garantie d'emprunt dans le cadre de la mise en jeu de la garantie à hauteur de 41 058,72 €.

Les écritures comptables seront constatées aux comptes 2761.01 en dépenses, 15172.01 en dépenses et 7815.01 en recettes

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : C'est pour une petite précision par rapport au Crédit Mutuel. J'ai discuté avec le Président ce week-end, il se trouve que lui-même n'avait pas été mis au courant du tout par le Crédit Mutuel, c'est-à-dire qu'il l'a appris ensuite. Le Crédit Mutuel non plus ne l'avait pas du tout prévenu qu'ils allaient percevoir cette somme et faire appel à la municipalité.

M. LE MAIRE : En général, quand une association est placée en sauvegarde, je crois que le Président de l'association fait partie des premiers qui sont prévenus. Sauf erreur de ma part, en principe cela fonctionne comme cela.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Pour être complets, nous avons rencontré le Président de la structure le 30 mai, et effectivement, il n'était pas au courant que le Crédit Mutuel nous avait écrit. Par contre, ce que je regrette et je le dis encore, c'est que la procédure de sauvegarde a été définie en novembre 2020, à l'époque il était en place, et il le savait, ce n'est pas sorti de terre comme cela. Une décision comme cela se prend et le Président est informé. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, je le répète : c'est juste dommage ou de passer un coup de fil ou d'envoyer un courrier, pour dire « attendez, on est en difficulté, là c'est compliqué, peut-être que vous allez être soumis à payer à notre place à un moment donné ». C'est juste cela que je regrette, mais autrement sur le fait, je vous le dis, le 30 mai, il le savait, car lorsqu'on en a parlé, il était au courant. Par contre, ce qu'il ne savait pas c'est que le Crédit Mutuel nous avait contactés en direct.

M. LE MAIRE : En tout cas, on a l'habitude de tenir nos engagements, et de ne pas lâcher les partenaires. On aimerait bien juste, si j'ai bien compris Marcel, être un peu plus considérés comme des partenaires, cela va mieux en le disant.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-080

OBJET : TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-080
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TARIFICATION SOLIDAIRE DES TITRES DE TRANSPORT EN FAVEUR DES POPULATIONS UKRAINIENNES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Afin de prendre en compte les arrivées des populations ukrainiennes sur le territoire de l'agglomération et leurs besoins de mobilité, Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, déploie en faveur de ces populations le dispositif existant en matière de tarification solidaire applicable aux titres de transport.

Ce dispositif provisoire s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite du 27 mai 2021, associant Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et la SEMITAN (société d'économie mixte des transports de l'agglomération nantaise).

Ainsi, Nantes Métropole et la TAN fournissent les titres de transport et les adressent à la commune de Saint-Herblain. Celle-ci se charge de la délivrance des titres de transport et de la relation avec les populations concernées, en lien avec le CCAS.

Les titres de transport proposés sont, soit des tickets à l'unité pour les populations en transit ne restant que quelques jours sur le territoire, soit des abonnements mensuels pour des séjours plus longs, pour lesquels les usagers peuvent obtenir jusqu'à 3 tickets mensuels maximum.

L'éligibilité des personnes est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité ukrainienne (passeport, carte d'identité, permis de conduire) ou d'une carte de résident ukrainien.

Les principes suivants sont mis en œuvre :

- Ces titres de transport sont entièrement gratuits pour les populations ukrainiennes, quelle que soit la formule (tickets, abonnements mensuels).
- Le coût de l'opération est refacturé à chaque commune à hauteur de 10 % du prix des titres. La facturation par la SEMITAN est établie au regard des titres commandés.

A titre d'information, du 15 mars au 15 avril, 51 abonnements mensuels ont été commandés pour un montant de 185 euros, au bénéfice de 19 personnes - pendant les 3 mois qui suivent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de tarification solidaire au profit des populations ukrainiennes selon les principes exposés ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 6247.10), exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. Mesdames, Messieurs, chers collègues, les habitantes et les habitants de Saint-Herblain.

Le groupe « Saint-Herblain en commun » salue ce dispositif permettant la gratuité des transports sur le réseau TAN pour les populations ukrainiennes ayant dû fuir la guerre. Il nous semble que cette aide, par contre vous l'avez précisé, qui est limitée à trois mois, devrait pouvoir être reconductible.

Par ailleurs, nous pensions que toutes les personnes ayant dû fuir son pays bénéficiaient d'un dispositif similaire, ce ne serait peut-être pas le cas. Si vous avez des précisions, nous sommes à votre écoute.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Je vais me permettre, Marcel, peut-être de faire un complément de réponses.

Il se trouve que j'ai quelques intérêts et quelques activités en matière de transports en commun dans cette agglomération, suffisamment en tout cas pour vous dire que nous avons, vous le savez, je pense, il y a une relation qui passe par une délégation de service public entre la Métropole, Nantes métropole et la Semitan. Il y a une possibilité de gratuité pour les gens qui ont un quotient familial qui est inférieur à un certain montant qui est, en gros, le seuil de pauvreté, pour faire simple, mais pour cela, il faut être allocataire de la CAF ou de la MSA ou d'autres dispositifs sociaux et pouvoir indiquer son quotient familial pour pouvoir juger du fait qu'on soit bien dans le seuil de gratuité.

Or, ici on a des gens qui sont en situation relativement brève, depuis peu de temps sur le territoire et qui ne sont pas forcément allocataires de la CAF et même vraisemblablement pour la plupart d'entre eux, qui ne le sont pas, donc ils n'ont pas de quotient familial. À la différence d'autres catégories de migrants qui sont accompagnés par des associations, le soutien passe par les associations.

Ici les Ukrainiens, un, bougent, deux, vous le savez tous qu'il y a une association franco-ukrainienne sur l'agglomération et le travail d'accompagnement social est fait à la fois par les services de l'État et par les communes, puisqu'il y a un travail avec les communes, avec les CCAS. La proposition qui a été faite, c'est que la Métropole, dans le cadre de la DSP, dit qu'ils ont 90 % d'exonération puisque cela correspond à un seuil qui peut être dans le cadre de la délégation de service public autorisé. Ensuite, il reste 10 % à prendre en charge, ce que les associations pour d'autres catégories de migrants peuvent prendre en charge, parce qu'elles ont aussi des subventions de la Métropole pour le faire. Là, il n'y en a pas et donc on propose que ce soient les communes qui le fassent, pour être pragmatiques, parce que les familles ukrainiennes notamment quand elles ont des enfants, ou pas d'ailleurs, sont en contact avec la ville et avec le CCAS, et il y a une relation qui permet, assez rapidement, de leur attribuer un titre de transport qui leur permet de se déplacer sur la Métropole.

Voilà pourquoi, on a ce dispositif un peu particulier qui doit être voté dans l'ensemble des communes de Nantes métropole, en tout cas là où le besoin existe du fait de la présence de réfugiés ukrainiens.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-081

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-081
 SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n° 2020-060 du 4 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2020-029 du 7 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

N°	Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Km compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estim Atelier Mécanique
1	MASCOTT 90.35 POLYBENNE	81 AVW 44	15/10/1999	138 915 km	FG070	29 172,64 €	8 000,00 €
2	MASTER BENNE	909 CFS 44	11/02/2008	80 334 km	FG079	27 189,06 €	7 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères des véhicules et matériels, listés ci-avant, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-082

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-082
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE (SOCIÉTÉ APPROVISIONNEMENT VENTE ÉNERGIES)

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Énergies (SAVE) est une filiale du groupe Idex qui propose des contrats de fourniture d'énergie. Basée à Boulogne-Billancourt, elle exerce ses activités depuis 2011 et fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

L'UGAP a attribué le 28 mars 2019 à SAVE son accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. La durée de l'Accord-Cadre court de sa notification le 28 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain a signé une convention avec l'UGAP le 05 juin 2018 pour bénéficier de son accord-cadre et des marchés subséquents associés. SAVE est donc l'un des deux fournisseurs de la Ville de Saint-Herblain, pour alimenter en gaz 6 bâtiments représentant un budget annuel d'environ 120 000 € TTC. Le marché actuel arrive à échéance le 30 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain a renouvelé sa convention avec l'UGAP pour le nouveau marché de fourniture de gaz, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025. C'est le fournisseur Gaz de Bordeaux qui est titulaire de ce nouveau marché.

Le contexte sur les marchés de l'énergie s'est extrêmement tendu ces derniers mois, avec une hausse très conséquente des prix de l'énergie. En effet, entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

La société SAVE ne peut poursuivre son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1^{er} octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision étaient réunies.

Afin de formaliser cette demande d'indemnisation, SAVE a transmis un protocole transactionnel qui définit :

- Le montant total de la charge extracontractuelle pour SAVE qui s'élève à 12 149,11 € HT,
- Le montant de l'indemnisation qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision et qui s'élève à 10 934,20 € HT,
- Le montant pour lequel SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes et qui s'élève à 1 214,91 € HT,
- Les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du Marché Public,
- Les modalités de versement de cette indemnisation.

Si la société SAVE est défaillante, la reprise de la fourniture de gaz naturel de la Ville par le fournisseur de secours désigné par les pouvoirs publics se fera au prix actuel de marché avec majoration des frais de gestion qui lui incombent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Herblain et la Société SAVE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette délibération ? Éric BAINVEL, ensuite Éric COUVEZ.

M. BAINVEL : Mesdames, Messieurs.

Il nous est demandé de voter un supplément de 10 934,20 euros pour assurer la pérennité d'une filiale d>IDEX qui est le 3^e opérateur français de chauffage urbain et de services au chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros, elle-même détenue depuis 2018 par Antin Infrastructure Partners qui est un fonds d'investissement international qui gère en 2021, 19,1 milliards d'actifs. Son introduction en bourse le 24 septembre 2021 était la plus importante enregistrée sur Euronext. À la clôture, l'entreprise était ainsi évaluée à 5,1 milliards d'euros, une petite entreprise qui a besoin de l'aide publique pour s'en sortir. Nous croyons rêver.

Alors que l'UGAP qui est une centrale d'achat pour les collectivités avait choisi pour la ville ce fournisseur de gaz sans doute pour ces tarifs défiant toute concurrence, mais obtenus à quel prix, il nous semble que cela contribue encore une fois à socialiser les pertes et à privatiser les bénéfices.

La situation sanitaire a mis cette société dans le rouge, elle était déficitaire en 2020 certes, mais elle n'est pas la seule. Et nous en connaissons d'autres sous forme coopérative qui ont traversé les mêmes difficultés, mais qui ne sont pas des filiales de groupes capitalistes puissants et n'usent pas des mêmes moyens pour s'en sortir. Nous serions tentés de dire : que faisiez-vous au temps chaud, mais ce serait mal venu ? Pourtant, il faut bien en être conscient : quand nous choisissons des candidats lors d'appels d'offres, outre les tarifs pratiqués, il y a aussi à regarder d'une part comment ceux-ci sont obtenus et d'autre part, ce qui est fait des bénéfices. Sont-ils redistribués vers les actionnaires ou sont-ils réinvestis dans l'entreprise ? Quand les périodes difficiles subviennent, il nous paraît judicieux de questionner le modèle de répartition des bénéfices avant d'aller sonner à la porte des clients, c'est-à-dire des contribuables.

Notre groupe « Saint-Herblain en commun » votera contre cette délibération.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Éric.

M. COUVEZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Je ne vais pas en rajouter plus que ce qu'a dit Éric BAINVEL puisque je partage l'analyse et surtout le fait que la concurrence, chacun le sait, devait faire baisser les prix. Or, la réalité, au-delà de la crise ukrainienne qui est un autre sujet, n'a fait que de les augmenter.

Que faisait-il au temps chaud, ou en tout cas dans la période faste où ils ont engrangé les bénéfices ?

C'est sans état d'âme que le groupe communiste votera contre cette demande d'obole de la part de cette société.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : J'entends les expressions, elles sont recevables il n'y a pas de souci.

Juridiquement parlant, ils sont en droit de le proposer, on peut l'accepter ou pas, je considère que dans cette situation, si tous les grands opérateurs boivent le bouillon, à un moment donné, il faudra se retourner vers d'autres et là, on sera obligé de prendre les tarifs tels qu'ils sont à ce jour et que cela pourrait être compliqué. Certes, c'est presque 11 000 euros, mais il n'empêche que c'est aussi dans la logique de ces cadres tarifaires que l'on définit, mais ce n'est pas malheureusement la première fois et la dernière fois que l'on aura ce genre de choses, à voir pendant ce mandat, on ne le sait pas. Même si ce sont de grandes multinationales, imaginez-vous que nous ne sommes qu'un tout petit consommateur pour ces gens-là. Ramener à l'échelle du monde, quand vous avez sept fois les prix, imaginez ce que cela peut donner.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

C'est clair que ce n'est pas une délibération qu'on prend de gaîté de cœur. L'objectif, c'est de permettre à l'UGAP de pouvoir continuer aussi à s'approvisionner sur le gaz ou d'autres secteurs parce que si jamais l'UGAP devenait un acheteur collectif à la réputation de mauvais payeur, je pense qu'à un moment ou à un autre, il y aurait moins d'entreprises à passer par l'UGAP, moins d'offres et moins de possibilités pour nous d'optimisation ou en tout cas de mutualisation des achats.

On nous aurait demandé de multiplier par 10 ou même par 7, on se serait peut-être posé la question. Là, Marcel proposait cette contribution si cela peut permettre de maintenir l'UGAP à flot aussi et bien je pense qu'on a tous intérêt à ce que cela puisse se faire.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 voix CONTRE

1 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-083

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-083
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant accordéon	16/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant flûte traversière	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	8/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Hautbois	9/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Chargé d'accueil de médiation jeux	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation
Education	2 responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateur
Education	Animateur enfance	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	3 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
DRH	Gestionnaire RH	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRS	Instructeur marchés	35/35 ^{ème}	Attaché Rédacteur
DRS	Technicien Informatique des écoles	35/35 ^{ème}	Technicien
DCU	Chargé de relation aux usagers	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de la résorption de la précarité

- Passage à temps complet de 17 animateurs enfance permanents (titulaires ou CDI) aujourd'hui à temps non complet (12 agents à 90 % / 1 agent à 80 % / 2 agents à 50,35 % / 1 à 50 % / 1 à 32.04 %)

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	17 Animateurs enfances	100%	Adjoint d'animation

- Stagiairisation à temps complet de 30 animateurs enfance contractuels non permanents actuellement en contrat 10 mois

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	30 Animateurs enfances	100%	Adjoint d'animation

- Stagiairisation à temps incomplet de 12 animateurs enfance contractuels non permanents actuellement en contrat 10 mois

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 Animateur enfance	55%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	56%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateurs enfance	59%	Adjoint d'animation
Education	4 Animateurs enfance	61%	Adjoint d'animation
Education	3 Animateurs enfance	64%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	66%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateur enfance	68%	Adjoint d'animation

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-2° du code général de la fonction publique: lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

- Dans le cadre de l'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique qui permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%, création de 104 postes permanents d'une durée maximale de 3 ans et renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	42 animateurs enfance	20,31%	Adjoint d'animation
Education	11 animateurs enfance	31,59%	Adjoint d'animation
Education	26 animateurs enfance	33,85%	Adjoint d'animation
Education	5 animateurs enfance	36,67%	Adjoint d'animation
Education	11 animateurs enfance	38,36%	Adjoint d'animation
Education	1 animateur enfance	40,62%	Adjoint d'animation
Education	4 animateurs enfance	41,18%	Adjoint d'animation
Education	4 animateurs enfance	42,88%	Adjoint d'animation

- Augmentation de temps de travail pour 67 agents polyvalents assurant des missions d'entretien et de restauration

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	1 agent polyvalent	19.25/35ème	Adjoint technique
Education	9 agents polyvalents	22.75/35ème	Adjoint technique
Education	3 agents polyvalents	24.5/35ème	Adjoint technique
Education	9 agents polyvalents	26.25/35ème	Adjoint technique

Education	10 agents polyvalents	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	19 agents polyvalents	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	1 responsable unité restauration	29.75/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Education	10 agents polyvalents	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	1 responsable unité restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Education	2 responsables unités restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	2 responsables unités restauration	33.25/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation :

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	Adjoint de direction	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	Responsable du service ressources	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	4 responsables de service territorialisés	35/35 ^{ème}	Attaché
Education	Secrétaire assistante	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif Rédacteur
DRS	Gestionnaire comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DCU	Responsable de Service dialogue et territoire et politique de la Ville	35/35 ^{ème}	Attaché

DCU	Responsable de Service vie associative	35/35 ^{ème}	Attaché
Patrimoine	Opérateur contrôle d'accès	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du cde général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

4 Créations de postes non permanents dans le cadre d'un projet :

La création suivante aura comme date d'effet le 01/07/2022

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Catégorie A ou B

5 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Agent d'accueil des équipements sportifs	35/35 ^{ème}	Catégorie C
EDUCATION	10 Agents d'entretien – restauration volants /Adjoint technique	10 postes à 50% (annualisés)	Catégorie C
EDUCATION	10 Ajustements d'effectifs - Agents d'entretien – restauration/Adjoint	10 postes à 35.71%	Catégorie C

	technique		
EDUCATION	Assistante RH	35/35ème	Catégorie C

6 Suppression de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant Percussion	15/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Percussion	13/20ème	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Hautbois	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DRS	Instructeur marché public	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Education	ATSEM	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Education	2 Responsables éducatifs	35/35 ^{ème}	Animateurs

7 Suppressions de postes suite à une nouvelle organisation

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/07/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRS	Chargé de prospective financière	35/35ème	Adjoint administratif
DRS	Chargé de suivi budgétaire	35/35ème	Adjoint administratif

La suppression suivante aura comme date d'effet le 01/01/2023

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DCU	Responsable du service dialogue des territoires, politique de la Ville et vie associative	35/35 ^{ème}	CDI catégorie A

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 8 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET, Monsieur ALIX, Monsieur Jean-François TALLIO.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Nous souhaitons vous remercier pour cette présentation détaillée de l'ensemble du tableau des emplois. Nous tenons à saluer les engagements pris par la ville, notamment en matière d'éducation. Ces engagements sont importants pour nos concitoyens, pour le personnel municipal, pour nos enfants. Bien évidemment, ces engagements, bien qu'un peu tardifs, étaient nécessaires au regard des nombreuses demandes, des nombreuses remontées faites par les parents et par les agents, et ce n'est pas faute d'en avoir parlé lors de ces Conseils pendant deux ans d'ailleurs.

En bref, nous nous félicitons pour cette avancée, nous espérons que cela va permettre à nos agents de travailler avec toute la sérénité qu'ils méritent, et nous espérons que la ville va poursuivre ses engagements avec la réintroduction de l'accompagnement aux devoirs notamment. Nous espérons même qu'un jour, la ville entendra notre proposition, parce que oui, on peut faire des propositions ici, d'harmoniser les horaires entre les périodes périscolaires, mercredis et vacances scolaires, maintes fois évoquées.

Nous souhaitons également savoir s'il est possible d'avoir les comptes rendus des réunions qu'il y a eu avec les agents, si c'est possible.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur ALIX.

M. ALIX : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Herblinoises, Herblinois.

Je vais être obligé de reprendre la délibération que j'avais prévu de faire, parce que je tiens à souligner que la présentation a été assez claire sur le sujet et on a été entendus indirectement, Madame MANZANARÈS et moi, sur les 1 607 heures, parce que l'on constate qu'il y a des emplois à temps plein qui seront recrutés. Je tiens à remercier parce que c'était indiqué sur le tableau et je le vois.

Je reprends les propos tenus ce matin : notre objectif est de réduire la précarité, d'attirer les nouveaux candidats notamment pour les animateurs périscolaires, c'est vrai. Vous l'avez dit et on le voit bien, vous faites des efforts sur ce sujet-là. C'est vrai que cela arrive aussi après une crise qu'il y a pu avoir avec les organisations syndicales et les parents sur le sujet. Au moins, le dialogue social est enfin ouvert et on avance.

Maintenant, j'ai une question qui se pose et c'est la question des salaires. Va-t-il être envisagé un véritable débat sur les salaires pour lutter contre la précarité de certains agents, notamment avec

l'inflation à 7 % qui arrive, comme l'a précisé, Monsieur COTTIN tout à l'heure, et savoir si à un moment donné, un round de négociations va se faire sur les salaires et l'augmentation du temps de travail.

Concernant les heures complémentaires, je tiens à rappeler autour de la table qu'elles sont cotisées, c'est un avantage pour les retraites, les congés payés et l'assurance maladie, c'est un grand progrès.

Maintenant, on va être vigilants, on va vous suivre, on va regarder ce que vous faites, mais je tiens à vous préciser que la question salariale est devenue très primordiale au sein des agents surtout sur les petits salaires, notamment les catégories C.

Je vous pose la question sur le jour de carence, vous avez critiqué la réintroduction du jour de carence par l'État, question que je vous pose qui est toute simple : combien rapporte ce jour de carence à la Mairie, cela va-t-il être injecté à un moment donné par exemple sur les Tickets restaurant, ou bien la valeur faciale des Tickets restaurant.

Sinon, Catherine MANZANARÈS et moi-même et notre groupe nous voterons évidemment favorablement pour cette délibération.

Merci à vous.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs.

La délibération sur le tableau des emplois nous amène à faire quelques remarques. Sur le papier, tous ces postes créés interpellent à la fois dans le bon sens puisque le groupe « Saint-Herblain en commun » a demandé depuis le début du mandat qu'on travaille ensemble sur une résorption de la précarité et Monsieur Driss SAÏD a, pour une part, commencé à répondre à cette question.

Cela nous interpelle, et il nous a fallu du temps pour apprécier le contenu de cette délibération. La commission préparatoire au Conseil Municipal était trop proche de la réception des documents pour poser toutes nos questions, ne nous en voulez pas.

Nous avons rencontré quelques agents municipaux pour recueillir leur avis sur les évolutions proposées et nous constatons qu'un certain nombre d'entre eux actuellement sous contrat, vont avoir une proposition de CDI avec la même quotité de temps pour certains. Je pense qu'il y a des malentendus à lever vis-à-vis des agents à la fois sur la question d'un CDI qui transformerait un contrat en CDI sans forcément un engagement derrière à une stagiairisation puis une titularisation. J'ai bien entendu dans les propos tenus par Monsieur SAÏD que vous n'aviez pas simplement une réflexion, vous aviez des propositions pour un certain nombre d'agents pour qu'ils aillent vers une stagiairisation, une augmentation des quotités de temps et derrière la stagiairisation, une titularisation. Cette direction va dans le bon sens, peut-être qu'aujourd'hui ou dans un prochain Conseil Municipal, il sera intéressant de quantifier les choses pour voir qui est concerné par qui. Dans le tableau, sur la question du statut peut-être manque-t-on d'éclaircissement pour être complètement rassuré sur cette notion de CDI ? Est-ce que ce sont des CDI qui transforment simplement le contractuel ou est-ce qu'on va vers la direction d'une stagiairisation et d'une titularisation ?

Pour illustrer, on a rencontré des agents qui touchent ou qui perçoivent aujourd'hui 400 euros par mois et qui nous disent, quand il y a besoin d'avoir des heures supplémentaires, on est payé en heures supplémentaires et nous n'avons pas la garantie que nous serons toujours payés en heures supplémentaires avec notre changement de statut, et nous craignons d'être payés en heures complémentaires. Vous semblez avoir dit le contraire dans votre intervention. Là aussi, sans doute des explications à apporter.

Pour ce qui est de la revalorisation de la rémunération perçue par les agents. Monsieur ALIX, excusez-moi, on a une réflexion depuis longtemps engagée et une revendication pour la revalorisation de la valeur du point, assurée, promise mille fois par Monsieur MACRON et son gouvernement. Alors là, ils s'agitent dans le moment puisqu'il y a eu des élections qui sont passées et qui n'ont pas donné les résultats qu'il attendait, on parle même d'un décret qui serait signé dans l'urgence pour que ce point de revalorisation soit acté, dont acte. Pour l'instant, on ne voit rien venir.

En revanche, sur cette notion de revalorisation, vous n'êtes pas sans savoir que ce soit à Nantes ou à Nantes métropole, il y a eu une longue négociation pour une revalorisation des primes de l'ensemble

des agents C, B, A : qu'en est-il pour Saint-Herblain ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est enclenché ou qui va être enclenché dans ce sens ? Ce sera sans doute quelque chose d'important.

Enfin, avec le tableau des emplois qui est proposé, on voit qu'il y a des créations et une vraie démarche de résorption de la précarité. Qu'est-ce que cela donne aujourd'hui dans l'évolution du nombre de postes par rapport au début du mandat et quelle est votre projection d'ici la fin du mandat avec l'idée des nombres de postes et de l'incidence budgétaire pour la ville ?

Merci de votre attention et de vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Jean-François TALLIO. Guylaine YHARRASSARRY.

Mme YHARRASSARRY : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Depuis sa création en 2008, la Direction de l'Éducation a vu son organisation s'adapter à plusieurs reprises pour répondre d'une part aux obligations légales qui sont les siennes en matière de scolarisation des enfants avec mise à disposition des moyens nécessaires pour accueillir les enfants dans nos écoles, notamment, en termes de ressources humaines, de locaux et de matériel. D'autre part, pour mettre en œuvre à travers le projet éducatif de territoire, la politique éducative de la ville en coordonnant ces missions sur le temps scolaire et au-delà puisque la Direction de l'Éducation intervient sur tous les temps, de l'accueil collectif périscolaire, extrascolaire et vacances scolaires. La Direction de l'Éducation gère aussi les missions d'entretien et de restauration.

En 2013, cette Direction a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires souhaitée par la ville et la communauté éducative avec pour objectif de répondre au mieux aux besoins des enfants, de favoriser la réussite de tous les enfants, de mettre en cohérence les missions sur tous les temps de l'enfant. Ces évolutions se sont évidemment traduites par des réorganisations de services existants et aussi par la création de nombreux services.

La dernière évolution intervenue en 2018 correspond à notre organisation actuelle. Je voulais rappeler que dès le début de mandat, nous avons dressé une liste de constats renforcés par la crise sanitaire, l'augmentation des effectifs, une plus forte utilisation des services périscolaires, les tensions sur le recrutement d'animateurs, l'adaptation constante des ressources humaines, et ces constats nous ont conduits à analyser en profondeur et en globalité le fonctionnement de la Direction de l'Éducation pour apporter des améliorations, pour apporter un meilleur équilibre aussi entre les projets portés par la ville et le partenariat avec l'Éducation nationale.

Nous avons souhaité prendre le temps nécessaire, privilégier le dialogue social, pour apporter des réponses que nous voulons pérennes, en travaillant sur les deux axes qui vous ont été présentés, la réduction de la précarité pour améliorer les conditions de travail de tous les agents de la Direction de l'Éducation et une organisation au plus près des besoins pour garantir un accueil de qualité aux enfants qui nous sont confiés.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention avant que je donne la parole au rapporteur. Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais commencer par regretter deux choses sur vos interventions.

La première c'est que c'est en Commission générale qu'on pose beaucoup de questions et que nous, élus rapporteurs, avons l'opportunité de travailler aux réponses, à argumenter sur tel point. Parce que là, c'est difficile à la volée de prendre une trentaine de questions et d'y répondre point par point. Je vous ai d'ailleurs signifié mon étonnement lors de la commission que vous n'avez pas de questions sur un dossier aussi structurant et sur un dossier aussi complexe. Toujours est-il que vous avez choisi de poser vos questions en Conseil Municipal ? Certes !

Le deuxième point, cela fait partie de cela, parce que tout à l'heure en introduction, Madame GASCOIN rappelait l'importance d'agir tous ensemble face aux taux de participation, etc., qu'on montre

quelquefois une unité. Là, on avait l'occasion sur ce dossier de montrer l'unité, cela ne coûte pas cher de dire d'accord, bien joué, bravo. Là, vous avez été dans le bon sens sur ce dossier. Cela ne coûte pas cher et cela peut rapporter gros, parce qu'on parle d'un projet où on améliore la qualité de services, on améliore les conditions de travail des agents, on met 600 000 euros par an sur la table. On parlait d'ambitions tout à l'heure, je crois qu'on est au rendez-vous.

Toujours est-il que vous avez choisi d'intervenir différemment, j'en prends acte et je vais essayer de répondre à toutes ces questions.

Madame JACQUET, vous avez dit en gros : mieux vaut tard que jamais, mais c'est un peu tardif. On ne peut pas, et je crois que ma collègue Guylaine l'a très bien dit : on ne peut pas nous reprocher d'un côté de ne pas suffisamment dialoguer avec les usagers, avec les agents, avec les parents, et d'un autre côté nous demander d'agir dans la précipitation.

Je l'ai dit en introduction, mais je le redis, dès le début du mandat, dès nos prises de fonction, le Maire nous a donné mandat à Guylaine YHARRASSARRY et à moi-même de travailler sur ce dossier. Seulement, si on veut travailler en profondeur, si on veut faire les choses bien et si on veut faire les choses dans le respect des uns et des autres, des missions de chacun, il nous faut travailler et prendre du temps. On peut réagir au coup par coup, mais pour moi cela ne s'appelle pas bien gérer la ville.

Monsieur ALIX, vous dites : « je me félicite du retour du dialogue social », il a toujours été présent, je vous l'ai déjà dit.

Après, vos différentes questions sont assez techniques et c'est pareil, sur les heures complémentaires, sur les questions de salaire, sur la question du jour de carence. Il y a des incompréhensions. Encore une fois, cela prendrait un peu de temps de revenir sur des basiques, mais le jour de carence ne rapporte rien à la collectivité, vous ne pouvez pas dire combien cela vous rapporte. Vous ne pouvez pas lier les créations de postes qu'on fait aujourd'hui avec les 1 607 heures, cela n'a aucun rapport. Cela prendrait un peu trop de temps de réexpliquer tout cela, mais ce sont des dossiers qui ne sont pas en lien. Si j'ai parlé tout à l'heure des 1 607 heures, c'est pour dire que la Direction de l'Éducation avait eu un travail aussi à faire et que nous, cela nous avait attiré l'attention sur les modes d'organisation de la Direction, mais ce sont deux dossiers bien distincts.

Monsieur Jean-François TALLIO, je pense que vous semez le doute par vos questions. Je n'ai pas parlé de CDI, c'est vous qui introduisez cela. Vous dites, « j'ai été voir des agents, ils n'ont pas compris ». Si vous voulez nous aider, n'allez pas voir les agents, parce que ce n'est pas votre rôle. Vous semez le doute sur des choses où il n'y a pas de doute. Vous avez un tableau qui est clair avec le nombre de postes exact. Vous dites « on ne comprend pas le nombre de postes », mais c'est marqué noir sur blanc : combien de postes, combien d'augmentations. Il n'y a rien qui est trouble, c'est vous qui mettez le trouble, je vous demanderais de ne pas mettre du trouble là où il n'y en a pas, car cela ne nous aide pas. Je disais tout à l'heure que c'était mieux quand on était ensemble sur des interventions de ce type.

Peut-être une précision sur les heures complémentaires quand même. La différence, et je crois, Monsieur Jean-François TALLIO, que vous l'avez bien dit, c'était peut-être moins bien compris par les autres. On passe dans un système où on baisse les heures complémentaires pour les intégrer dans les heures normales. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les agents parce que d'une, cela sécurise le nombre d'heures qu'ils effectuent chaque mois, donc leur salaire, et de deux, cela proratise le RI qui est calculé en fonction du nombre d'heures. Cela augmente les salaires mécaniquement aussi du côté du RI, c'est une précision importante.

Sur la dimension plus globale des salaires à la ville de Saint-Herblain, vous avez vu dans la présentation du budget tout à l'heure que les recettes sont compliquées, que les dépenses augmentent, et il y a un effet ciseau qui se met en place. C'est une question complexe parce que le budget de fonctionnement de la ville est très important, et dès que vous touchez un tout petit peu à ces questions, vous augmentez de manière drastique. Là, on vient de faire un choix ambitieux. Vous dites « que comptez-vous faire par les salaires ? » Que venons-nous de faire ? Qu'est-on en train de faire, si ce n'est pas ce qu'on fait ? Vous nous demandez : quelle est notre ambition ? Excusez-moi, mais on touche à la plus grosse Direction de la ville et on augmente toutes les quotités de travail et par conséquent tous les salaires des agents. On est dans le sujet.

Sur la question des autres communes, oui, il y a une guerre qui s'installe, il faut le dire, d'attractivité, on en a parlé tout à l'heure avec la police municipale, mais c'est valable pour d'autres métiers où il va falloir qu'on soit attractif. Maintenant, il y a la question du salaire, mais il y a aussi la question des conditions de travail et de la qualité de vie au travail. Pour moi, c'est un axe important, parce que dans d'autres collectivités, et on revient sur le dossier des 1 607 heures, des choix ont été faits qui ne valorisent pas

forcément, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. À Saint-Herblain, on a travaillé le dossier des 1 607 heures pour essayer d'augmenter la qualité de vie au travail. C'est-à-dire qu'on a mis un forfait numérique pour les gens qui ne sont pas éligibles au télétravail par exemple, on a mis en place de la modularité dans les horaires de travail, ce qui rend service aux agents pour articuler la vie des agents de façon globale. Je pense que c'est une question globale qui ne peut pas être abordée par le tableau des emplois, mais notre ambition, parce que nous sommes une ville verte et solidaire, est de lutter contre la précarité et notamment au sein des effectifs de la ville.

J'ai fini, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss pour ce gros travail et merci à Guylaine de t'avoir accompagné sur ce travail, de la Direction de l'Éducation ainsi que les services et chacun se reconnaîtra parmi eux.

C'est vrai que je ne vois pas bien pourquoi la notion de CDI a été jetée dans le débat, alors qu'elle ne figure nulle part sur aucun document et qu'on parle de stagiairisation puis de titularisation, évidemment pour ceux qui auront un avis favorable à la fin de leur période de stagiaire, comme à chaque fois. Ce qui est nettement plus intéressant me semble-t-il que d'avoir des contrats de dix mois renouvelables chaque année, ce qui est le cas aujourd'hui. Quand on est stagiaire puis titulaire, on est payé douze mois dans l'année, on est fonctionnaire titulaire lorsqu'on passe l'étape de la stagiairisation, on bénéficie du régime indemnitaire. Dans la vie de tous les jours et notamment pour accéder à des emprunts pour acheter, une automobile, un logement, je pense qu'il y a une très grosse différence, surtout si en plus, on en profite pour essayer d'augmenter les temps de travail pour les caler sur les besoins en faisant disparaître les heures complémentaires qui n'ont pas lieu d'être. Tout cela est un très gros travail, cela représente, je pense, de vrais avantages pour les personnels qui sont concernés.

Il y a une question sur la rémunération. La rémunération de nos fonctionnaires a deux parties. Une première partie qui est le salaire, le traitement comme on dit, qui est calculé par rapport à des points d'indice, un nombre de points d'indice, un pour chaque grade. Plus on avance dans la carrière, plus on a de points d'indice multipliés par un nombre dont on espère bien qu'il devrait augmenter compte tenu des annonces gouvernementales. Ce point d'indice, c'est en effet le gouvernement qui décide de sa valeur, et pas les collectivités. C'est la rémunération la plus importante pour tous les fonctionnaires d'État, des collectivités, de la fonction publique hospitalière, et surtout c'est là-dessus que se base la retraite des fonctionnaires. Tous ont intérêt à ce que les points d'indice soient revalorisés quand il y a inflation. On est en attente, on nous a dit que cela allait arriver incessamment. Je pense que de nombreux agents sont très à l'écoute de ce qui peut se passer là-dessus, évidemment on suivra, on a intégré pour l'instant des sommes, mais sans trop savoir ce qu'il en sera définitivement.

La deuxième partie, c'est le régime indemnitaire. Je veux bien qu'on évoque le régime indemnitaire de Nantes et de Nantes métropole qui n'avaient pas fait l'objet de revalorisation depuis longtemps, je ne sais pas exactement depuis combien de temps, mais longtemps, cela se chiffre largement en années, voire même en années avec un 1 devant, donc il était temps de le faire. Le régime indemnitaire de Saint-Herblain a été revalorisé en 2019, ce n'est pas si loin que cela, mais ce qui est étonnant c'est que celui qui a procédé à sa revalorisation soit un peu victime d'amnésie aujourd'hui. Évidemment, on ne repartira pas comme Nantes métropole qui a fait une grosse opération de revalorisation quand même, il faudra qu'on soit vigilant et qu'on veille bien notamment pour la reconnaissance des fonctions. Là, Driss ne l'a pas dit, mais dans la partie organisationnelle, vous vous doutez bien que lorsqu'on va avoir un référent ville dans chaque école avec un référent pour la partie pédagogique, côté ATSEM et animateurs et un autre référent pour la partie technique, cela veut dire que ce sont des agents qui vont se voir confier des responsabilités, qui vont avoir droit aussi au régime indemnitaire qui va avec. C'est de cette façon qu'on va aussi structurer le service pour être à la fois au plus près des usagers, les familles et les enfants, mais aussi, avoir une bonne remontée, une bonne fluidité d'informations avec un encadrement de proximité et une dimension un peu plus stratégique pour la Direction de l'Éducation, telle qu'on la conçoit demain. Cela veut dire qu'on va avoir des possibilités de promotion de carrière sans doute pour un certain nombre d'agents et c'est très bien comme cela, parce que c'est aussi comme cela qu'on peut reconnaître d'abord la valeur de leur travail et les fidéliser.

Driss l'a dit, c'est un peu de 600 000 euros par an, cela veut dire qu'on fait le choix de mettre le paquet sur la Direction de l'Éducation. On ne pourra pas faire cela sur toutes les Directions, mais on a considéré que dans les missions qui sont dévolues aux communes, et à la nôtre en particulier, c'était parfaitement justifié de faire, pas simplement pour un meilleur service aux familles, mais tout simplement pour que nos enfants bénéficient de la meilleure éducation possible. On considérera qu'on a fait le job, si j'ose dire, pour employer cette expression.

Et on aimerait bien que l'État fasse la même chose. Vous êtes en train de vous dire « ah, une méchanceté va arriver ! », oui forcément un peu. Pourquoi ? Parce que l'État a l'habitude de commencer à préparer l'année scolaire d'après, 2022/2023, avec quelques phases successives, cela s'appelle un comité technique départemental où sont annoncées les créations et les fermetures de classe. Aujourd'hui, jusqu'à présent, on nous avait dit qu'il y aurait cinq fermetures et deux ouvertures, un bilan de moins trois. Ce qui m'a déjà donné l'occasion à la fois d'écrire et de téléphoner à la DASEN, la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, pour lui dire que je ne trouvais pas cela normal, d'autant plus que les fermetures correspondent au dédoublement des CP à 12. Maintenant, on nous dit « non, 12, 16... ». Je ne suis pas expert en mathématiques, mais je sais que 16, c'est un tiers de plus que 12. Je sais aussi que lorsqu'on fait cela trois fois, on économise un poste, voilà, tout simplement. C'est ce qu'on nous annonçait. Or, il apparaît que c'est encore plus compliqué, parce que tenez-vous bien, dans cinq autres classes de Saint-Herblain, on annonce des fermetures potentielles. Pourquoi ? Parce que le ratio moyen du nombre d'élèves par classe dans l'école serait faible. On parle de ratios qui sont à 22, 23, 24. Faible, quand on a 15 % d'enfants du voyage dans les effectifs ! Faible, quand on accueille des enfants de milieux défavorisés dans des quartiers politiques de la ville ! Faible, quand on accueille des enfants ROM ou d'autres origines, des allophones, qui arrivent et je pense que tout le monde le comprend bien, et je ne parle même pas des Ukrainiens, qui nécessitent un accompagnement un peu plus poussé. En fait, ce n'est pas 5 moins 2 égal moins 3, c'est 10 moins 2 égal moins 8, c'est cela la sauce à l'aigre doux que nous prépare ministère de l'Éducation nationale et là, même Jean-Michel BLANQUER n'avait pas osé. Même lui n'avait pas osé. Peut-être que la DASEN met un point d'honneur à... elle a inventé par exemple, une nouvelle règle, cela ne va pas jouer pour nous, je vous le dis tout de suite. La nouvelle règle : s'il y a une création de classe dans une circonscription, Saint-Herblain par exemple, il y a une fermeture. Si vous avez des habitants et des enfants plus dans un endroit qu'à un autre endroit, de toute façon ce n'est pas grave, on ne fait pas deux ouvertures, une ouverture, une fermeture. Je ne vois pas d'autres justifications que de la comptabilité, de la gestion de la pénurie. Je n'ai pas les chiffres au niveau national, mais j'ai cru comprendre qu'en Île-de-France, il y avait 2 000 postes vacants, 2 000 postes vacants au concours de professeur des écoles, 2 000 ! Imaginez-en France, et encore on est sans doute une région qui n'est pas forcément la plus touchée, mais cela veut dire qu'il faut peut-être envoyer les postes ailleurs. On ne peut pas se satisfaire de cette situation. La DASEN, à qui je me suis adressé pour dire que je ne comprenais pas vraiment cette logique, n'a pas encore jugé bon de me répondre, je pense qu'il faudra qu'elle réponde à un moment ou un autre en tout cas que certains apportent des réponses. Là, 8 classes, ce sont 200 enfants. Vous voyez bien que si nous, nous faisons notre boulot, si nous, faisons les choix et affectons des moyens et traitons le mieux que nous pouvons nos personnels, ce n'est pas forcément le cas de l'Éducation nationale. Nous aurons sans doute à manifester notre mécontentement les uns ou les autres, et là toutes les bonnes volontés sont les bienvenues auprès, je ne vais pas vous dire auprès du Rectorat, puisque le recteur est parti, mais il n'a pas encore été remplacé, ce qui est compliqué. C'est le secrétaire général qui fait l'intérim, normalement c'est en Conseil des ministres, encore faut-il avoir un gouvernement stable, qui ait le temps de travailler et pour l'instant ce n'est pas le cas.

En tout cas, nous allons voter, je l'espère, cette délibération le plus largement possible. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie. C'était pour revenir rapidement, parce que mon collègue Jean-François parlait de CDI et vous sembliez parler de flou et je pense qu'il s'agit d'une erreur dans les délibérations, parce qu'on lit bien « passage à temps complet de 17 animateurs enfance permanents, titulaires ou CDI ». C'est à la page 37.

M. LE MAIRE : On va regarder, mais on a des CDI.

Mme GERMAIN : Oui, cela existe bien.

M. LE MAIRE : Il y en a, mais à temps incomplet.

Mme GERMAIN : Oui, on est d'accord.

M. LE MAIRE : Mais eux, ils vont juste avoir leur temps de travail qui va bouger, mais les autres ne vont pas être CDIés. Je ne vous ai jamais dit qu'il n'y avait pas de CDI, mais en tout cas dans ces propositions, il n'y en a pas de créés.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-084

OBJET : RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-084
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-112 CONCERNANT LE MÉDECIN DE CRÈCHE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX ET DÉFINITION D'UN MONTANT DE VACATION

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHOYO

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. **A compter du 1^{er} septembre 2022**, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent « Santé et accueil inclusif » le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements.

Le référent santé assure notamment des missions de suivi de la santé des enfants, l'accompagnement du handicap, les actions de promotions de la santé, la formation des personnels, le suivi des situations préoccupantes.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

- **Le référent " Santé et Accueil inclusif " a notamment pour missions :**

- 1 D'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2 De présenter et d'expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30, soit :
 - . Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
 - . Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
 - . Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
 - . Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du CSP.

- 3 D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4 De veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5 Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, d'aider et d'accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6 D'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7 De contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8 De contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du CSP, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9 De procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- 10 De délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

• **La fonction de référent “ Santé et Accueil inclusif ” peut être exercée par :**

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont fixées dans le contrat de travail ou par voie conventionnelle entre le professionnel d'une part et l'établissement ou le service d'autre part ou la Ville, conformément au règlement de fonctionnement, en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Conformément à l'article R2324-46-2 du Code de santé publique, le nombre d'heures du référent santé est précisé en fonction de la taille des établissements :

Etablissement	Places	Nombre d'heures/an
Multiaccueil Confetti	25 places	30
Multiaccueil Carré	30 places	30
Multiaccueil Méli-mélo	40 places	40

Crèche Pomme de reinette	30 places	30
Multiaccueil L'orée des pins	40 places	40
Crèche Bergerie	60 places	50
Crèche familiale	70 places	40
		Soit un total de 260 heures/an

Dans le cadre en cours, la Ville emploie un médecin de crèche, en qualité de vacataire, sur un volume annuel prévisionnel de 96 heures, à 47 € bruts de l'heure. Il convient de faire évoluer ce cadre.

Ainsi, pour assurer le suivi des sept établissements municipaux, crèches collectives, familiales et multiaccueil, 260 heures de référent santé doivent être assurées sur une année civile.

Le médecin actuel étant d'accord pour assurer le rôle de référent santé et accueil inclusif, sur le volume horaire annuel réglementaire, soit 260 heures, pour un montant de vacation horaire identique, soit 47 € bruts, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2016-112 du conseil municipal du 7 octobre 2016 concernant le médecin de crèche ;
- d'approuver la création du référent santé et accueil inclusif pour les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de fixer le montant de la vacation horaire à 47 € bruts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, prospective et évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. COTTIN : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-085

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-085
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, donnent lieu à cotisations. Ils sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Tous les agents sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé.

A la Ville de Saint-Herblain, certains agents bénéficient des avantages en nature suivants, lesquels sont évalués forfaitairement :

- Nourriture
- Véhicules de fonction et de service
- Logement de fonction

Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

I REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées. Les agents concernés à ce jour sont notamment ceux accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration...). Ce repas constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération qui constitue un avantage en nature.

Par exception, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme des avantages en nature. Les personnels de cantine et de service ne sont pas visés par cette exonération.

A Saint-Herblain, peuvent être concernés par les avantages en nature, les agents exerçant les fonctions suivantes :

- A la Direction de l'Education : les animateurs sur les temps ALSH, séjours et classes vertes ;
- A la Direction de la Solidarité : les agents éducatifs et les agents accueil de jour.

Au 1^{er} janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,00 € par repas ou 10,00 € par jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit 2,50 € en 2022, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS tolère la non prise en compte de l'avantage en nature (prix repas > ou égal à 2,50 € en 2022).

Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

II VEHICULES

Le parc automobile de la Ville de Saint-Herblain comporte deux types de véhicules : de fonction et de service.

La collectivité prend en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules (carburant, entretien, révision, réparations, assurance).

- **Véhicule de fonction**

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, à Saint-Herblain, seul le Directeur Général des Services (DGS) peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Ce véhicule est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. L'utilisation privative du véhicule de fonction constitue un élément de rémunération soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

- **Véhicules de service**

Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents et les élus de la commune, sur demande pour les besoins du service.

Les véhicules mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service d'affectation ou de la représentation municipale et ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un usage personnel (déplacements privés, week-end, vacances...).

Une autorisation de remisage à domicile permanente peut être délivrée par l'autorité territoriale pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, révoquant à tout moment, et l'avantage en nature est déclaré.

Dans ce cadre, le véhicule pourra cependant, par dérogation être utilisé pour faire face aux contraintes de la vie quotidienne (déposer et prendre les enfants à l'école ou à leur lieu de garde, achats courants, etc.) dans la continuité immédiate du trajet domicile-travail.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

L'usage privatif reste en tout état de cause strictement interdit. Notamment, en cas d'absence prolongée ou de congés, le véhicule doit être restitué afin de rester à la disposition du service.

En vertu de ces éléments, il est proposé que le maire, les agents occupant des postes de directeur général adjoint (DGA), les directeurs, le responsable du service bâti-maintenance, la responsable du service information et communication et le directeur de cabinet puissent bénéficier, compte tenu de leurs sujétions, d'un véhicule de service avec autorisation de remisage permanent à domicile, pour les seules utilisations liées à leurs fonctions et à l'exercice de leurs missions.

Les nécessités du service public peuvent également justifier l'usage d'un véhicule de service à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service. Dans ce cadre, des véhicules peuvent être utilisés par des directeurs, des responsables de service ou tout agent susceptible d'avoir des réunions tôt le matin ou tard le soir et qui, à ce titre, serait autorisé à remiser un véhicule à son domicile.

Cette faculté étant subordonnée à une autorisation expresse du responsable hiérarchique, si l'agent est amené à poursuivre sa mission plus tardivement que prévu et sans avoir la possibilité d'obtenir un accord de sa hiérarchie directe, il devra, avant de reprendre le véhicule, l'informer du remisage à domicile par un message téléphonique, sms, ou un courriel.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux agents disposant d'un véhicule de service lié à leur activité d'astreinte, pour lesquels les modalités de fonctionnement sont précisées par des règlements de direction ; par exemple celui de la Direction du patrimoine validé en CT le 15 décembre 2017, ou celui de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle validé en CT le 13/06/2019.

III LOGEMENT DE FONCTION

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (articles L721-1 à 3) fixe le régime que doivent appliquer les collectivités territoriales concernant les logements de fonction. L'attribution d'un logement ne peut se faire qu'en cas de nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, ne peut accomplir normalement son service, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité. Sont concernés les emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche et la continuité du service et pour répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

Lorsqu'il est attribué par nécessité absolue de service, le logement nu est gratuit.

A Saint-Herblain, au regard des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions, un logement de fonction est attribué au concierge de la Ville.

Les missions et contraintes de ce poste sont inscrites dans la fiche de poste et figurent dans le tableau récapitulatif ci-après, qui précise par ailleurs la situation et la consistance des locaux mis à disposition, ainsi que les modalités financières de la concession.

Emploi	Missions justifiant l'attribution d'un logement de fonction	Contraintes	Description du logement
- Concierge de la ville	- Gardiennage des bâtiments, ouverture et fermeture des portes, - Règlement des problèmes urgents liés à l'utilisation des locaux.	- Astreintes en soirée, le samedi matin, certains week-ends, - intervention pendant et en dehors des heures d'ouverture des services municipaux	- Adresse : 25 de la rue Walt Disney, 44800, Saint-Herblain - Composition : entrée, bureau, atelier, hall, cuisine, salon-séjour, salle de bain 2 WC, 3 chambres

L'agent devra toutefois payer :

- Les charges liées à la consommation de fluides (eau, gaz, électricité) ;
- Les charges locatives (les dépenses d'entretien des ascenseurs, relatives à l'éclairage, relatives au chauffage, relatives au nettoyage des parties communes, les taxes de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- Les charges générales (frais d'entretien, taxe d'habitation, réparation ou dégradation résultant d'un accident domestique, assurance contre les risques locatifs et incendie).

Le logement attribué pour nécessité absolue de service ne peut pas être cumulé avec certaines indemnités (indemnités d'astreinte ou de permanence, forfaitaire pour travaux supplémentaires et horaires pour travaux supplémentaires).

Les modalités d'attribution de ces avantages ont été soumises pour avis au comité technique du 8 juin 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 2002-160 du 4 octobre 2002 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au DGS ainsi que la délibération n°2006-162 relative à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessités de service, actualisée par la délibération n°2015-147 actualisant divers dispositifs relatifs au personnel ;
- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas ;

- d'adopter les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services définies par la présente délibération ;
- d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit au concierge de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ces avantages en nature à compter de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

9 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-086

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-086
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2021, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement,
- Les services de transports collectifs et intermodalités,
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public,
- L'accessibilité dans les services de la Ville.

Ce rapport 2021 de la CCA est à regarder dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid19. En effet en 2021 comme en 2020, certaines activités portées par les services de la ville ont connu un ralentissement lié à l'indisponibilité ou aux agendas des entreprises ou des partenaires du fait de la crise sanitaire. Des instances animées par Nantes Métropole comme la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, le Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération ou le groupe des référents CCA des 24 communes ne se sont pas ou peu réunis en 2021. En ce qui concerne la CCA de Saint-Herblain grâce à la visioconférence et à des mesures sanitaires particulières mises en place, la fréquence de trois plénières par an a pu être assurée et deux revues de site sur les trois habituelles ont pu être mises en place.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2021 dans le cadre de la CCA :

1- Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2021

- Commissariat : Réhabilitation du parking avec une pente plus douce permettant la circulation entre la place PMR (Création) et l'entrée principale
- Groupe scolaire Joli Mai : Création d'une place PMR supplémentaire
- Groupe scolaire Françoise Giroud : Mise aux normes PMR des grilles avaloirs (18 unités)
- Square des Villes Jumelles : Aménagement de circulations PMR dans le square

2- La petite enfance

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. Le 10 janvier 2022, a ouvert le multiaccueil L'orée des pins au 5 bis rue d'Aquitaine. Il s'agit d'un équipement « petite enfance » intercommunal et inclusif de 46 places, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Pour l'Adapei, il s'agit de mettre en œuvre un multi accueil médico-social, modèle qui n'existe pas aujourd'hui, avec un fonctionnement aussi proche que possible du multiaccueil de la Ville. L'unité Adapei de 6 places s'adresse à des enfants qui ont déjà une notification en établissement social et médico-social (ESMS), dès la naissance pour certains, mais surtout à partir de 18 mois et jusqu'à 6 ans.

3- les actions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

- Un travail avec l'APAJH44 et la ville autour d'une réactualisation de la convention de 2007 entre l'association et la ville a été mis en place dans l'objectif d'accueillir dans les différents services de la ville des stagiaires et des apprentis en situation de handicap. Mais aussi, de développer un partenariat autour de la sensibilisation des agents de la ville sur l'accueil de personnes en situation de handicap.
- La ville a participé au projet européen change2regard coordonné par T'cap, mené en partenariat avec les villes de Brussel (Belgique) et Coimbra (Portugal). Ce projet permet des échanges d'expériences avec des villes avancées sur la question de l'inclusion. Les échanges portent sur 3 axes : - la mobilité - la culture - la vie affective-lien social.
- En novembre 2021, l'Elu à la citoyenneté, démocratie locale, politique de ville et le chargé de mission citoyenneté et égalité des droits ont été invités par le collectif à Coimbra (Portugal) pour découvrir un projet d'inclusion autour des pratiques musicales entre l'APCC (Associação de Paralisia Cerebral de Coimbra) et le conservatoire de musique de Coimbra. Toujours dans le cadre de ce programme le collectif T'Cap a mis en place au Carré des services, un temps d'échanges sur la vie affective et la parentalité des personnes en situation de handicap avec la présence des partenaires de Brussel (Belgique). Le 20 et 21 Mai 2022 au Salon Mauduit à Nantes a eu lieu un colloque sur amour, sexe et handicap.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2021 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je vois Madame JACQUET. Y en a-t-il d'autres ? Non. Madame JACQUET, allez-y.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Nous vous remercions pour votre présentation du rapport d'accessibilité 2021. Nous notons de grandes avancées de la Ville en matière d'accessibilité avec la création du multiaccueil petite enfance l'Orée des Pins regroupant 46 classes dont 6 sont dédiées à des enfants en situation de handicap, la création de la MDPH à Saint-Herblain, les places PMR dessinées sur certaines rues ou devant les écoles, l'abandon de l'écriture inclusive dont nous avons été porteurs dans le magazine de la Ville, le Final Four de basket fauteuil.

Tous ces exemples montrent une volonté de la Ville de développer l'accessibilité dans notre commune et pourtant, il reste encore de nombreux points noirs pour lesquels nous ne pouvons passer outre. Je parle encore et toujours des trottoirs dont certains ne sont pas accessibles, car la nature y prend largement sa place, mais aussi ceux qui sont impraticables, voire même dangereux pour tout piéton qui s'y aventure, comme celui de la Rue des Sports notamment que j'appelle non sans ironie « le skate park ».

La création de places PMR dans certaines rues et devant certaines écoles sont une avancée majeure comme je le disais tout à l'heure. Toutefois, lorsque ce sont des habitants qui le demandent avec raison, elles sont refusées.

L'écriture inclusive et je parle bien du point médian, a été abandonnée dans le magazine de la Ville et pourtant cette écriture est toujours présente notamment sur les offres d'emploi que l'on peut voir sur le site intranet.

Lorsque notre Groupe propose une traduction LSF du Conseil, en langue des signes, la réponse est qu'il n'y a pas de demandes et que c'est trop compliqué. Notre réponse est que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de demandes, qu'il n'y a pas de besoins et je rajouterais à cœur vaillant rien d'impossible.

Dois-je également revenir sur la MDPH dont l'une des premières questions que notre Groupe a posées en commission portait sur le nombre de places PMR, 6 au total, et je ne reviendrais pas sur l'accessibilité ou plutôt le manque d'accessibilité de ces places.

Vous l'aurez compris, on note des avancées sur la ville. On en est fier, bien évidemment, mais la question reste de savoir si la ville coche simplement une case ou si l'envie de rendre accessible notre ville est réellement présente.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christian.

M. C. TALLIO : Bonjour à tous.

Je suis d'accord avec ces remarques. On a eu l'occasion de travailler. Cette commission communale pour l'accessibilité que je préside est un vrai moment d'échange. Tous les groupes de ce Conseil Municipal y sont représentés. Bien sûr, on est toujours en final sur un constat de ce qu'il reste à faire, et de temps en temps on pointe un certain nombre d'avancées.

Dans ce que vous signalez sur les cheminements, c'est essentiellement sur du foncier métropolitain et c'est pour cela que la présence de Christophe BRAUD représentant de Nantes Métropole dans notre commission communale, vous le voyez notamment sur les derniers relevés de site, fait avancer les choses. Oui, je suis d'accord, il y a encore beaucoup à faire notamment sur le bourg, il y a aussi d'autres quartiers. Soit on dit qu'on essaie de fixer un agenda, ce qui est fait pour l'agenda à l'accessibilité, par exemple, un agenda qui vise à une forme d'accessibilité de tous les cheminements sur la ville et on travaille à cet agenda. C'est dans cet état d'esprit que je veux continuer à présider cette commission en me disant, je partage avec vous, que quand elle se termine, on voit immédiatement les points qui restent à rendre accessibles, il faut que l'on continue à être solidaire ensemble pour se dire qu'il n'y a pas d'obstacles absolus et nous travaillons tous dans la même direction.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alain.

M. CHAUVET : Pour conclure et sans créer d'animosités, je tiens à rappeler que pour la convocation sur les revues de sites, vous êtes invités aussi bien vous, que Monsieur OTEKPO, et qu'en règle générale on vous voit rarement.

Ces relevés de sites sont super importants. Le dernier qu'on a fait sur l'esplanade Georges Brassens qui est récente, on pensait que ce serait une revue de site qui allait durer une heure, et on y a passé deux heures et demie. On ne s'y attendait pas. En fin de compte, à chaque pas qu'on faisait, à chaque fois on trouvait quelque chose qui ne collait pas.

C'était juste ce que je voulais dire, c'est important que tout le monde y participe. Pour ma part, j'ai fini.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, vous eussiez nous demandé la parole avant.

M. OTEKPO : Puisque j'ai été cité...

M. LE MAIRE : Allez-y !

M. OTEKPO : Je voulais surtout signaler que j'ai été l'un des rares élus à demander qu'on s'efforce, nous élus, d'être présents aux réunions de commissions parce que le premier constat qui a été fait, au début de cette mandature, c'était qu'à la fin de la mandature précédente, les élus étaient particulièrement absents à la commission. Il se fait que les revues de sites sont organisées

systématiquement en pleine journée, ce qui ne laisse pas forcément la possibilité à ceux qui sont encore en activité d'y participer. En revanche, aux réunions, aux plénières, je suis avec vous, sauf quand il y a une concurrence avec une autre réunion importante toujours de la Municipalité.

M. LE MAIRE : Christian.

M. C. TALLIO : Alain, c'est l'effet de sa jeunesse et du fait que lui est retraité et du fait qu'il est super disponible. Mais, Madame JACQUET votre demande a été entendue puisqu'à partir de la prochaine, nous allons alterner sur des créneaux de fin d'après-midi et d'après-midi, voire de début de soirée.

M. LE MAIRE : D'accord. Il faut faire attention parce qu'on a aussi parfois des gens qui sont dans l'exercice de leur activité professionnelle, sur ces revues de sites, il faut essayer de trouver quelque chose qui permette de maximiser la participation.

Je pense qu'on pourrait toujours, et vraisemblablement si on faisait à chaque Conseil Municipal, une présentation du bilan de ce qui a été fait depuis la fois d'avant, à chaque fois, on se dirait : c'est bien, il s'est passé des trucs, il y a eu des actions concrètes, mais il y a encore à faire.

Oui, il y a encore à faire parce qu'on ne vit pas dans un monde parfait et que même si vous expliquez à des gens qu'avoir une haie chez soi c'est avoir aussi l'obligation de l'entretenir, de la tailler et de l'empêcher d'avancer sur le trottoir de 80 cm comme c'est parfois le cas. Je l'ai vu, il n'y a pas longtemps. C'est vrai qu'après c'est compliqué de passer avec un fauteuil roulant, et aussi de passer avec une poussette ou un landau et voire même à pied tout court.

Il y a toujours à faire et cela on pourra toujours être le plus performant et les plus pédagogues et tout ce que vous voulez, il y a toujours un moment où on aura ce type de remarques à faire. Ne vous inquiétez pas, on signale avec grande régularité à ceux qui doivent entretenir leur haie qu'il faut l'entretenir et qu'il y a un moment, s'ils ne le font pas ils s'exposent à un certain nombre de poursuites.

On est toujours aussi vigilant sur le stationnement des véhicules sur les trottoirs qui empêchent les personnes de passer. Il se trouve qu'il n'y a pas que les locaux, il y a aussi parfois des visiteurs, il y a des gens qui viennent travailler, il y a tout un tas de gens qui n'ont pas forcément la même sensibilité que vous pouvez avoir.

Et en ce qui concerne les places pour les personnes à mobilité réduite, on a des demandes parfois de particuliers qui souhaitent qu'on en fasse, qu'on en crée devant chez eux. On peut toujours regarder quand il s'agit de collectifs, parfois les logements sont utilisables par tous, mais il n'y a pas forcément le nombre de places adapté. Quand c'est chez les particuliers, c'est parfois un peu compliqué parce qu'on se rend bien compte que la première place de stationnement doit être sur l'emprise de la maison particulière et ce n'est pas toujours le cas. C'est difficile là aussi de dédier des places sachant qu'il n'est pas impossible et cela nous est déjà arrivé d'avoir des personnes qui déménagent et la place qui reste marquée comme une place pour les personnes à mobilité réduite, que d'autres voisins ne peuvent pas utiliser non plus ou que d'autres usagers ne peuvent pas utiliser non plus.

Quant à l'expression « est-ce que vous faites des choses, juste pour cocher une case » et bien écoutez, on le fait parce qu'on pense devoir le faire et je vous invite à en parler, par exemple avec la Présidente de l'ADAPEI avec qui j'ai eu le temps de longuement échanger lorsque nous avons inauguré le multiaccueil l'Orée des Pins. Je vous invite à en parler avec le Président de l'APAJH 44 avec qui il m'arrive d'avoir de longs échanges et tout le monde n'est pas animé de la même logique inclusive, je dois le dire. Par exemple, je pourrais vous citer au moins un club de sport à Saint-Herblain dont le bureau a décidé de se séparer de sa section fauteuil. Cela se joue avec une balle orange. Cela veut dire qu'on est sur l'inverse de ce que nous cherchons à faire. On cherche à avoir la même logique inclusive à l'école, sur l'espace public, dans les services publics municipaux, dans la vie culturelle, dans la vie sportive. Et prendre une décision comme celle-ci, évidemment un bureau d'associations a le droit de le faire, mais on est à l'encontre de cette logique inclusive. On fera savoir à qui de droit, ce qu'on pense de cette décision.

Le Conseil, prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2021.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-087

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-087
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'APAJH44 ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

En 2007, une convention de partenariat avait été signée entre l'APAJH44 et la Ville portant sur l'accueil dans les services de la ville de jeunes stagiaires de l'Institut Médico Educatif du Val Lorie. Il s'agit à partir d'un travail de réactualisation de ce document, prenant en compte les évolutions qu'ont connues respectivement l'association et la Ville de Saint-Herblain suite aux lois de 2005 et 2019 concernant les personnes en situation de handicap, de proposer une nouvelle convention.

Ainsi, par une délibération du 23 juin 2009, la Ville de Saint-Herblain a mis en place conformément à la loi n°2005-102 du 11 février, une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. De son côté l'APAJH44 s'est dotée d'un pôle insertion en charge du suivi des stagiaires en situation de handicap et des relations avec les partenaires qui les accueillent.

Par cette nouvelle convention, la ville souhaite favoriser l'accueil et le suivi de stagiaires en situation de handicap, mais aussi de sensibiliser grâce au partenariat avec l'APAJH44, les agents à l'accueil des publics en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et l'APAJH44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2022-xx du 27 juin 2022

Et

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique, 12, rue de Clermont 44000 Nantes, représentée par Monsieur Rémi TURPIN en qualité de Président de l'APAJH44 et ci-après désignée par : l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loire-Atlantique

Préambule

Par une délibération du 23 juin 2009 modifiée par délibération du 03 avril 2015, la Ville de Saint-Herblain a mis en place conformément à la loi n°2005-102 du 11 février, une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

Depuis, la Ville de Saint-Herblain s'efforce d'être une ville inclusive. L'ensemble des élus et élues ainsi que des agents de la Ville se sont engagés pour une politique volontariste au service de tous les habitants habitantes, valides ou en situation de handicap.

Se déplacer, accéder aux services publics, aux soins, aux commerces, aux espaces de culture, de spectacle, d'éducation ou de sport, rencontrer ses amis, ses proches, participer à la vie d'une association, voilà des droits qu'il s'agit de garantir pour toutes et tous au sein de la cité.

La Ville de Saint-Herblain a toujours été soucieuse du respect de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation. Pour cela, elle a mis en place en 2007 un plan pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Ce plan est organisé en trois axes :

- 1- Sensibiliser et Former
- 2- Intégrer la lutte contre les discriminations au cœur des pratiques de la ville
- 3- Encourager les démarches citoyennes et accompagner les victimes

Il est composé de 18 actions. Parmi elles, il y a l'action 7 de l'axe 2 qui propose de développer des partenariats en vue de l'accueil de stagiaires en situation de handicap. C'est entre autres en s'appuyant sur cette action que la ville souhaite faciliter l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap de l'APAJH44.

Créée en 1970, l'APAJH 44 promeut la dignité et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

- Elle représente les personnes porteuses de handicap et leurs familles ;

- Elle intervient auprès des pouvoirs publics pour développer une société inclusive et favoriser plus de moyens d'accompagnement ;
- Elle agit en accompagnant les personnes en situation de handicap, en les soutenant dans leurs démarches et leurs droits ;
- Elle crée et gère pour cela des établissements et services et élabore des solutions innovantes.

Le Pôle Insertion de L'APAJH44 accueille et accompagne sur notification de la Maison Départemental des Personnes Handicapées, des jeunes âgés de 14 à 30 ans en situation de handicap.

Le Pôle Insertion est composé de l'IME du Val Lorie, de plusieurs SESSAD (SESSAD DI, Service Nelson Mandela et Service Henri Lafay), d'un SAVS et de dispositifs d'hébergement (Internat Anne de Bretagne et CAFS).

L'ensemble de ces établissements et services interviennent dans l'objectif de favoriser l'épanouissement des jeunes adolescents et adultes dans la cité, et notamment en favorisant leur insertion sociale et professionnelle, ainsi que leur autonomie.

L'APAJH 44 a pour objectif d'inscrire ses actions dans le territoire de la ville de Saint-Herblain afin de favoriser des cursus d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ces perspectives.

Ceci-étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du partenariat entre la Ville et l'APAJH 44 pour faciliter l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap suivis par l'APAJH 44.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

1. Accueil en stages de jeunes du Pôle Insertion de l'APAJH44

La Ville s'engage à accueillir des jeunes du Pôle Insertion de l'APAJH44 pour des stages de découvertes des métiers, de socialisation, de perfectionnement ou de formation professionnelle

1.1. Stages proposés

- La section des plus jeunes, de 14 à 16 ans a pour objectif l'orientation et l'esquisse du projet professionnel. Il pourra leur être proposé :

- **des stages de découverte de métiers** (type stage de 3^{ème}). Durée : une ou 2 journées.

- **des stages d'exploration**, projet d'ouverture de socialisation, de quelques rencontres avec d'autres personnes quelques jours dans des domaines divers et variés, exemples : rangement d'une bibliothèque, tri de petit matériel de bureau... Durée : quelques jours.

- La section des jeunes 16 à 18 ans doit leur permettre de construire leur projet professionnel. Il pourra leur être proposé :

- **des stages de perfectionnement** dans un domaine professionnel précis : restauration, nettoyage, espaces verts... afin de perfectionner, voire confirmer une orientation professionnelle. Durée : stage sur plusieurs jours.

- **des stages filés**. Ces stages consistent à impulser une dynamique « vers un ailleurs » lorsqu'un projet autre que l'Institut Médico Educatif est envisagé (repandre confiance pour tenter un CAP par exemple), ou autre que celui suivi par le jeune actuellement. Durée : 2 heures par jour ou une journée entière sur plusieurs semaines.

- **des stages de confirmation** de projet, il s'agit d'exploration ou confirmation de projet au sein des services de la mairie. Durée : une semaine ou plus

- La section des jeunes de 18 et plus a pour objectif la préparation à l'insertion en milieu ordinaire ou adapté. L'objectif de cette section est de proposer une formation en alternance aux jeunes par des stages de validation du projet. Il pourra leur être proposé :
 - des **stages de formation professionnelle**. Dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante (de type CAP) dans les domaines des espaces verts, restauration, entretien de locaux, menuiserie, peinture...
 - des **stages d'exploration professionnelle**. Dans le cadre du cheminement d'un jeune ou jeune adulte vers l'emploi, dans différents domaines.

1.1. Modalités de mise en œuvre

Pour chaque période de stage :

La Ville désignera un interlocuteur repéré dans la direction d'accueil avec qui le service du Pole Insertion concerné pourra mettre en place les trois temps du stage :

- En amont : élaboration de la convention de stage, préparation de l'accueil en fonction du handicap ;
- Pendant : suivre la mise en place et le déroulement du stage, ajuster si besoin, répondre aux questionnements ;
- En aval : bilan du stage avec l'encadrement technique.

La Ville s'engage à informer l'APAJH 44 des recrutements en contrat d'apprentissage pouvant correspondre aux projets professionnels des jeunes ayant effectués des stages dans les services de la Ville.

Dans tous les cas, les jeunes accompagnés par le Pole Insertion de l'APAJH 44 postuleront selon les procédures ordinaires. Hormis les contrats d'apprentissage, la Ville ne procédera pas aux recrutements de l'un des jeunes de l'APAJH 44, en dehors de la voie d'accès qui reste les concours administratifs.

La ville s'engage également à informer l'APAJH 44 des offres d'emploi pour lesquelles elle projette le recrutement d'une personne en situation de handicap.

2- Autres actions envisagées :

- Participation en petit collectif, accompagné d'un professionnel, à des actions ponctuelles : mise en place de stands pour une exposition, préparation d'un festival, fabrication de matériel (table, fauteuil, bac à compost...) avec des habitants d'un quartier, actions de solidarités, participation à une cérémonie dans la préparation de petits fours et participation au service.

- Actions collectives, à l'IME ou dans les locaux de la mairie : mise sous plis, ramassage de feuilles...

Dans ce cadre et dans le respect des règles de la commande publique, la Ville étudiera les actions possibles à mener avec l'APAJH44.

Les jeunes seront encadrés par un professionnel du pole (exemple : un éducateur technique de l'IME). Les professionnels devront accompagner les jeunes à répondre aux demandes de la Ville. Dans tous les cas, les jeunes seront sous la responsabilité du professionnel de l'APAJH 44. L'APAJH 44 a souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques de responsabilité civile.

Ces stages collectifs feront l'objet d'une convention écrite préalablement. Une rémunération sera versée à l'établissement ou au service du Pole insertion concerné sur facture. Elle correspondra aux tâches réalisées et sera calculée selon le barème en usage pour ce type de convention.

Un bilan sera réalisé entre un représentant de la ville et un représentant de l'établissement ou service du Pole insertion concerné à l'issue de chaque chantier.

3- Rencontre entre les professionnels de la Ville et de l'IME

Une rencontre sera organisée entre les responsables techniques de la ville et les professionnels du Pole Insertion concernés (éducateurs techniques, chargés d'insertion) à la signature de la présente convention.

Des rencontres régulières seront organisées entre les tuteurs de la ville et les éducateurs techniques de l'IME sur la base d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Dans le cadre de ce partenariat et d'échanges de compétences :

- L'APAJH44 propose de sensibiliser et former les agents et les techniciens de la ville de Saint-Herblain à l'accueil des personnes en situation de handicap. Au-delà d'un apport théorique, un travail autour de mise en situation pourra être proposé aux agents et aux techniciens par l'APAJH44.

- La ville via ses techniciens spécialisés dans le domaine de la citoyenneté, propose de sensibiliser les jeunes de l'IME à la citoyenneté.

4- Interlocuteurs de la convention

L'APAJH 44 désigne Mme Dominique Langa-Mora, directrice adjointe du pôle insertion, comme interlocutrice privilégiée pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention.

La ville désigne M ; GEADAS Paul comme interlocuteur privilégié pour le suivi et la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 : BILAN ANNUEL

Le partenariat entre Ville et l'APAJH 44 dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un bilan annuel formalisé par une rencontre.

ARTICLE 4 : REVISION

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle expirera le 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée de manière expresse.

La convention signée le 12 janvier 2007 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Monsieur le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'APAJH44
Monsieur le Président
Rémi TURPIN

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-088

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-088
 SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS MIXITÉ ET DU BONUS HANDICAP, POUR LE MULTIACCUEIL L'ORÉE DES PINS, SECTEUR GRAND BELLEVUE, POUR LA PÉRIODE 2022-2026

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 6 ans) :

- 6 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils) et 1 crèche familiale ;
- 1 établissement d'accueil collectif du jeune enfant, géré en délégation de service public, le multiaccueil Pelousière ;
- 4 établissements en partenariat, dont des places en horaires atypiques et des places pour des situations de handicap particulier.

Ce sont près de 900 enfants herblinois qui fréquentent chaque année les places d'accueil petite enfance proposées par la Ville.

Dans le cadre du projet Grand Bellevue, les villes de Saint-Herblain et Nantes ont lancé un travail commun, dès 2013, pour développer l'offre petite enfance du quartier, afin de contribuer au retour à l'emploi des jeunes parents et particulièrement des femmes. C'est ainsi qu'un projet de création d'une crèche a été porté par Saint-Herblain, sur le secteur Mendes-France.

Depuis le 10 janvier 2022, le multiaccueil L'orée des pins est ouvert aux familles, au 5 bis rue d'Aquitaine. Il propose 40 places d'accueil pour les jeunes enfants, dont 27 places pour Saint-Herblain, 13 places pour Nantes (en accueil régulier, occasionnel et d'urgences). Le projet comprend également une unité de 6 places d'accueil médico-social pour des enfants 0-6 ans en situation de handicap, gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique.

Planning d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 sur une moyenne de 46 semaines/an.

Services aux familles et aux enfants : l'établissement fournit les couches et les repas, conformément aux attendus de la CAF. La restauration est assurée en liaison chaude, depuis la cuisine de la crèche Bergerie (préparation à partir de produits bruts, en majorité locale et bio).

Comme tout établissement d'accueil du jeune enfant, la crèche est conventionnée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique concernant ses objectifs et son financement :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés ;
- Contribuer à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale ;
- Concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- Apporter leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Cela conditionne le versement de la « prestation de service unique », du « bonus mixité » et du « bonus handicap », pour la période 2022-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le multiaccueil intercommunal et inclusif L'orée des pins ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-089

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-089
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT APPEL DE FONDS 2022

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole. Le transfert de ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance à l'échelle du territoire métropolitain de cette nouvelle compétence a permis d'ouvrir plusieurs sujets à la discussion. Ainsi, en 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner de la cohérence à la participation volontaire des communes.

L'enveloppe totale du FSL métropolitain s'élève à 1 945 000 € en 2022 pour les aides financières individuelles et à 2 149 000 € pour le financement des associations mettant en œuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Ce fonds est abondé par les 24 communes de la métropole, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie ENGIE et EDF.

Pour la participation des communes, le mode de calcul prend en compte le nombre d'habitants pour chaque commune de la manière suivante :

- Pour 50 % le calcul porte sur la population totale
- Pour 50 % le calcul porte sur le nombre d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

La Ville de Nantes a proposé de continuer à verser sa contribution passée considérant, indépendamment du nombre d'habitants, que les aides du FSL se concentrent majoritairement sur la ville centre.

Afin de garantir la poursuite des actions engagées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation pour l'année 2022 à hauteur de 33 788 €.

Le dispositif FSL bénéficie à « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »-Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

En 2021, 492 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 186 181.18 € (*en 2020, 385 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 161 652 €*). Par ailleurs, l'aide COVID créée en 2020 a été reconduite en 2021 et a permis à 42 ménages herblinois d'en bénéficier pour un montant de 33 674.64 €. Le FSL finance également des visites à domicile par l'association ANADOM qui réalise des diagnostics liés à la précarité énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2022,
- d'approuver le versement de la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6558.523.44001 du budget de la ville, exercice 2022

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-090

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-090
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE DU 31 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CARRÉ INTERNATIONAL

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Avec l'actualité dramatique de la guerre en Ukraine, le Carré International de Saint-Herblain a proposé d'organiser un concert de solidarité pour soutenir le peuple ukrainien. Ce projet a été immédiatement soutenu par la Ville de Saint-Herblain et la SAS La Carrière qui ont accompagné le Carré International dans l'organisation de ce concert qui a eu lieu vendredi 6 mai dernier salle de la Carrière. L'ambition de cet événement est de reverser l'intégralité des recettes de billetterie et une partie de la recette du bar à la Croix-Rouge internationale.

Autour de l'équipe du Carré International, plusieurs services de la Ville ont été mobilisés, pour solliciter les artistes et élaborer la programmation, la communication, la logistique et l'organisation de la soirée. Des artistes de renom issus de la scène nantaise sont venus jouer bénévolement pour l'occasion. Plusieurs associations herblinoises se sont engagées au côté du Carré International ainsi que plus de 10 prestataires partenaires de la Carrière en offrant des remises exceptionnelles ou même des gratuités.

Le concert a accueilli 1 359 spectateurs payants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière 2022 du 31 mars 2022 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 291,00 € au Carré International pour l'organisation du concert de solidarité en faveur de l'Ukraine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La ligne de crédits adossée à cette modification financière est la suivante : imputation 65748- 30-41002.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Primaël PETIT, Laurent FOUILLOUX.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous, chers collègues.

Notre groupe « Saint-Herblain en commun » salue la mobilisation des Herblinoises et des Herblinois ainsi que le public venu nombreux afin d'assurer le succès de ce concert en faveur de l'Ukraine. 31 800,00 € c'est une belle somme dont la Croix-Rouge a bien besoin et saura faire bon usage.

Nous soulignons toutefois la somme importante dépensée pour cet événement, presque deux fois supérieure au budget initialement prévu. Si la salle de la Carrière avait été mise à disposition gratuitement, les frais annexes s'élèvent quand même à 16 347 euros répartis entre la ville de Saint-Herblain et le Carré international. Vous aurez fait le calcul, c'est près de la moitié de la recette. C'est un effort supplémentaire de la ville que nous soutenons en votant cette délibération et bien sûr, nous allons et nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Laurent FOUILLOUX.

M. FOUILLOUX : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues

Face aux tragiques conséquences de l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe menée par Vladimir POUTINE depuis le 24 février 2022, la ville de Saint-Herblain se tient aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien.

L'Europe subit depuis de nombreuses semaines une hausse des prix vertigineuse notamment des carburants, des denrées alimentaires, des matériaux, mais cela n'est rien comparé à la tragédie humaine qui se joue à plus de 2 000 kilomètres de chez nous.

C'est pourquoi, comme l'ensemble des villes de l'agglomération et comme dans de nombreuses communes en France, la ville de Saint-Herblain s'est mobilisée pour soutenir la population ukrainienne.

Sébastien ROYER et l'équipe du Carré international, l'office herblinois en charge des relations internationales ont pris l'initiative d'organiser un concert de soutien à l'Ukraine avec le concours des associations herblinoises, le Petit R et le RUSH. La ville de Saint-Herblain s'est engagée dans ce projet en proposant un accompagnement en facilitant les échanges, notamment avec la Carrière.

Ce concert, comme vous l'avez rapporté, a rencontré son public et s'est soldé par un véritable succès. C'est plus de 1 400 entrées et près de 31 800 euros de recettes, billetterie et bar compris.

Un élan exceptionnel de solidarité où les Herblinoises et les Herblinois ont démontré, une nouvelle fois, que cette solidarité est un marqueur de l'ADN de la commune.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Laurent. Léa, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme MARIÉ : Effectivement, les frais d'organisation comprennent l'ensemble des frais techniques, le son, la lumière, la sécurité, le gardiennage, l'entretien, les transports et l'hébergement de quelques artistes. La participation du Carré international s'élevait à 7 056 euros et nous avons été sollicité pour 9 291 euros.

M. LE MAIRE Merci, Léa.

Rajoutons que dans les frais, il y a des droits à SACEM qui sont appliqués mécaniquement, y compris sur des concerts de solidarité ou humanitaires et que nous avons l'intention de demander une remise sur les droits SACEM, somme qui serait aussitôt reversée à la Croix-Rouge, comme il se doit.

Pour vous dire qu'on peut avoir l'impression que c'est peu en marge, effectivement Primaël PETIT l'a dit, c'est la moitié de frais, mais à un concert comme celui-ci, si on avait voulu gagner de l'argent on l'aurait fait avec des places à 35 ou 40 euros et l'objectif était quand même de faire en sorte qu'il y ait de l'argent pour la Croix-Rouge, pour l'Ukraine, pour les Ukrainiens et les Ukrainiennes.

Effectivement, on prend des frais incompressibles qui sont des frais de sécurité par exemple, pour des questions de réglementation, les gens qui assurent la sécurité sur une manifestation doivent être en situation de travail. À charge pour eux après de faire après un don s'ils le souhaitent à une association, mais ils doivent être sur du temps de travail.

Tout ceci amène à quelques dépenses et nous proposons d'en prendre une partie, mais pas l'intégralité à notre charge, puisque le Carré international en prend une partie assez significative.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Avenant n° 1 Convention Financière 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et le Carré International

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par M. Sébastien ROYER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière 2022 avec le Carré International relative au versement d'une subvention en numéraire d'un montant de 142 607,00 €, ainsi que l'attribution d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux dont la valorisation est estimée à 4 849.00 €.

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la Ville souhaite accompagner cet événement exceptionnel par le versement d'une subvention pour le soutien à l'organisation du concert de solidarité en faveur du peuple ukrainien qui a eu lieu le 6 mai 2022.

Article 1 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière 2022 approuvée au Conseil municipal du 31 janvier 2022 et signée le 31 mars 2022 est complété comme suit :

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International, une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 291,00 € pour l'année 2022

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès la signature de l'avenant par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière 2022 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour Le Carré International
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Sébastien ROYER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-091

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-091
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXÉCUTION 2020 DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022, SIGNÉE LE 11 JUIN 2020 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles définit les objectifs et actions que les Villes et l'Etat s'engagent à soutenir financièrement.

Le présent avenant a pour objet de préciser les participations financières des parties prenantes puisque la dépense de l'axe 5 - Hors les murs est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention.

Le montant de la dépense prévisionnelle pour l'acquisition de la structure mobile prévue dans l'axe 5-Hors les murs était estimé à 19 000 €. Il a été convenu que la Ville de Nantes engage la totalité de la dépense et que la Ville de Saint Herblain lui verse 9 500 €.

La Ville de Nantes a engagé l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de la structure selon le marché de procédure adaptée simplifiée du 12/01/2021 et à son avenant n° 1 du 03/06/2022, lesquelles se sont élevées à 19 359,81 €.

Selon les termes de la convention d'utilisation de la structure mobile entre les deux villes signée le 28 juin 2021, la Ville de Saint-Herblain s'est engagée à reverser 50 % du montant total des dépenses de l'axe 5-hors les murs. Par conséquent le montant à verser à la Ville de Nantes s'élève à 9 679,91 €.

La ligne de crédits adossée à cette modification financière est la suivante : imputation 2041411- 313-20188.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exécution 2020 du Contrat Territoire Lecture signée le 11 juin 2020 autorisant le versement par la Ville de Saint-Herblain d'une subvention de 9 679,91 € à la Ville de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette délibération ? Jean-François TALLIO

M. J.F. TALLIO : J'ai une question très courte. On parle de dispositif hors les murs très bien, la lecture a besoin de cela : pouvez-vous préciser ce qui est prévu pour le portage de livres à domicile par exemple ?

M. FOUILLOUX : Pouvez-vous préciser votre question, s'il vous plaît ?

M. J.F. TALLIO : Est-ce que dans le dispositif hors les murs des choses sont prévues pour le portage de livres à domicile ?

M. FOUILLOUX : Non du tout, c'est fixé par la structure mobile.

M. LE MAIRE : C'est sur l'espace public, en réalité. Le dossier ici, ce n'est pas d'aller chez les gens. C'est être présent sur l'espace public et aller à la rencontre des publics sur l'espace public. C'est un autre choix.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non ! Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**AVENANT n°1 à la convention d'exécution de l'année 2020 du
Contrat Territoire Lecture, signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de
Nantes et l'Etat,**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022
Numéro de Siret : 21440162200011

d'une part

Et

La Ville de Nantes représentée par Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022
et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »
Numéro de Siret : 21440109300015

D'autre part

Ci-dessous dénommés « les partenaires »

Et

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, désignée ci-après par « L'Etat »

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention d'exécution de l'année 2020 du Contrat Territoire Lecture, signée le 11 juin 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, la Ville de Nantes et l'Etat, définit les conditions de partenariat pour la réalisation du Contrat Territoire Lecture. Lequel vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés.

L'article 3 précise l'engagement financier des partenaires et de l'Etat et notamment pour la réalisation de l'Axe 5-Hors les murs et renvoie au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses ayant été effectivement réalisées, l'avenant vient préciser les participations financières des parties prenantes puisque la dépense de l'axe5 – Hors les murs est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans l'annexe II de la convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Selon les termes de l'article 3 de la convention d'exécution 2020, les partenaires participent pour moitié aux dépenses réelles effectuées notamment pour l'axe 5 - Hors les murs.

Le montant de la dépense prévisionnelle pour l'acquisition de la structure mobile prévue dans l'axe 5- Hors les murs était estimé à 19 000 €. Il a été convenu que la Ville de Nantes engage la totalité de la dépense et que la Ville de Saint Herblain lui verse 9 500 €.

La Ville de Nantes a engagé l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de la structure selon le marché de procédure adaptée simplifiée du 12/01/2021, lesquelles se sont élevées à 19 359,81 €.

Il convient donc de procéder à la modification de l'article 3 de la convention susvisée et de son annexe II entre les Villes de Nantes et Saint Herblain et l'Etat pour prendre en compte ce nouveau montant.

Article 1 : Objet

L'article 3 de la convention d'exécution de l'année 2020 du 11 juin 2020 relatif aux financements est ainsi modifié :

Le montant total des dépenses réellement engagées par la Ville de Nantes concernant l'axe 5- Hors les murs s'élève à 19 359,81 €.

La Ville de Saint-Herblain s'engage à reverser 50% du montant total de ces dépenses, soit 9 679,91 €.

Les autres dispositions de l'article 3 ainsi que les autres articles de la convention d'exécution de l'année 2020 du 11 juin 2020 et de ses annexes demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les trois parties.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

Le Maire

Pour la Ville de Nantes

Johanna ROLLAND

Le Maire

Pour le Préfet de la Région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Direction Régionale des Affaires Culturelles

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-092

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-092
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COLLÈGE ERNEST RENAN RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La Ville de Saint-Herblain propose via sa Maison des Arts l'apprentissage des musiques, des arts plastiques et des arts numériques à ses habitants.

La mise en place dès septembre 2010 de Classes à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M) à dominante instrumentale au collège Ernest Renan a largement contribué à l'ouverture de ce nouvel équipement aux jeunes habitants du quartier et de la ville. Cette proposition a permis aux jeunes collégiens volontaires d'accéder à la découverte de la musique et à l'apprentissage d'un instrument, ce au sein d'un parcours complet intégrant de manière harmonieuse les apprentissages scolaires et l'éducation artistique, le tout gratuitement et sur le temps scolaire. Ce dispositif répond ainsi à la politique ambitieuse de la Ville en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Depuis son ouverture, ce sont plus de 180 élèves collégiens qui ont pu bénéficier d'un enseignement musical complet dans le cadre de leur scolarité au collège Renan.

Au regard du bilan de ce dispositif, il est proposé de renouveler la convention avec le collège Renan pour une durée de quatre années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la classe à Horaires Aménagés Musique (C.H.A.M) à entre la Ville de Saint-Herblain et le Collège Ernest Renan, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

On ne va pas épiloguer, mais peut-être se féliciter du fait que nous ayons à Saint-Herblain cette classe à horaires aménagés musique pour des musiciens débutants au collège, qui permet à des collégiens qui n'auraient pour un certain nombre sans doute jamais pratiqué, jamais appris de la musique autrement, de pouvoir accéder à la pratique d'un instrument de musique, à une initiation pendant quatre ans, ce qui permet de faire un vrai travail et ainsi de ne pas être à l'écart des autres habitants de la commune. Je sais que parmi nous, nous avons été nombreux à travailler sur ce dossier dans le temps je trouve que c'est très bien de repartir sur cette nouvelle convention.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION

Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Pour les élèves musiciens de l'Académie de NANTES

Entre le collège Ernest RENAN
10 rue de la Mayenne - 44800 Saint-Herblain

Et

La Ville de Saint-Herblain pour sa Maison des Arts
26 rue de Saint-Nazaire- 44800 Saint-Herblain

En référence aux textes suivants :

Bulletin Officiel n° 31 du 29/08/02
Circulaire n°2002-165 du 02/08/02

Bulletin Officiel n° 30 du 27/07/06
Arrêté du 22/06/06

Il est convenu ce qui suit entre :

Le collège représenté par
Monsieur Mandoux, Principal du collège Ernest Renan

et

La Ville de Saint-Herblain représentée par
Monsieur Bertrand Affilé, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal
N° 2016-xxx en date du 27 juin 2022

Vu la demande du Conseil d'Administration du collège Ernest RENAN,
Après validation par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de Loire,
Par décision de l'Inspecteur d'académie,
Une Classe à Horaires aménagés Musique à dominante instrumentale a été créée au collège Ernest Renan de Saint-Herblain en 2010.
Afin de favoriser la continuité du projet et au regard du bilan positif des dernières années de fonctionnement, il convient de prolonger le dispositif de Classe à Horaires aménagés Musique à dominante instrumentale, ce pour la période de 2022 à 2026.

Article 1 : Objet

La classe à horaires aménagés musique (CHAM), à dominante instrumentale, est constituée autour d'un projet pédagogique équilibré, qui doit respecter une double finalité :

- Permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits dans la structure musicale du partenaire.

Par ailleurs, ces classes ne devront pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique au collège pour les élèves non concernés par ces classes.

Article 2 : Procédure d'admission

2.1 Une commission chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Elle comprend :

- Le Principal du Collège ou son représentant ;
- La Directrice de la Maison des Arts (MdA) de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant ;
- L'enseignant MdA chargé de la coordination du dispositif ;
- Le Professeur d'éducation musicale du collège ;
- L'Inspectrice de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'Éducation nationale ;

2.2 Au préalable les candidats passent des entretiens avec l'équipe enseignante musique de la MdA de Saint-Herblain et du collège Ernest Renan dans l'objectif de mesurer l'aptitude des élèves à suivre l'option CHAM. A l'occasion de ces entretiens, la Directrice de la MdA et le Principal du collège reçoivent collectivement les parents ou représentants légaux de chaque candidat pour leur présenter plus en détail le fonctionnement de la CHAM, la charte d'engagement des parents (Cf. annexe 5), et répondre à leurs questions.

2.3 La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Les résultats des entretiens prévus à l'article 2.2 de cette convention ;
- Un dossier d'évaluation spécifique renseigné par le professeur des écoles du candidat faisant état des aptitudes générales et de la motivation de l'élève ; ainsi que les avis circonstanciés des enseignants steel-drum lorsque les élèves ont pratiqué l'instrument en orchestre dans le cadre du dispositif « Musique et REP », les avis des professeurs d'instruments pour les élèves concernés.
- L'avis de passage en 6^{ème} générale.

2. 4 La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré

La décision d'affectation relève de la seule compétence du DASEN qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée en article 2 de la présente convention.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans la classe.

L'affectation en CHAM est néanmoins conditionnée par la décision du conseil des maîtres de passage du candidat en 6^{ème}.

Article 4 : Moyens

4.1 Le Collège Ernest Renan s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où sont affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires peuvent être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. Le collège et la MdA s'engagent à assurer la cohérence des emplois du temps sur la semaine pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

4.2 L'article R. 421-2 du Code de l'Education précise que les collèges disposent en matière pédagogique et éducative d'une autonomie qui s'exerce dans les limites définies par le ministre de l'Education nationale ; elle porte sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves. Un choix sera fait en prenant en considération à la fois l'hétérogénéité scolaire du groupe et les contraintes d'emploi du temps.

Article 5 : Répartition des horaires - Contenus d'enseignement

5.1 L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation instrumentale.

Le professeur d'éducation musicale de l'Education nationale assure au moins huit heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. Le volume horaire restant est assuré par les enseignants de la MdA de la Ville de Saint-Herblain. La concertation entre les membres de l'équipe pédagogique s'effectue au sein d'une instance spécifique pilotée par le coordinateur CHAM, et qui réunit les responsables des enseignements et l'ensemble des enseignants de la MdA prenant part au dispositif, ainsi que l'enseignant musique de l'Education nationale. Elle permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants ainsi que le suivi des élèves.

5.2 Concernant l'enseignement instrumental, conformément aux textes, les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous

- Pour les 6^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- Pour les 5^{ème} et 4^{ème} : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- Pour les 3^{ème} : entre un minimum de 5 h 30 et un maximum de 7 h hebdomadaires.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- Education musicale et technique entre 2 h et 3 h ;
- Pratique collective vocale et instrumentale entre 2 h et 3 h ;
- Formation instrumentale en groupe restreint et/ou individuel 1 h.

5.3 L'enseignement musical est constitué de deux volets, qui doivent être mis en relation. L'équipe pédagogique élabore un projet pédagogique concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture.

Article 6 : Évaluation des élèves

6.1 La concertation entre l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

6.2 Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège Ernest Renan et ceux de la MdA de la Ville de Saint-Herblain.

6.3 Le responsable de la MdA de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant, peut être associé à l'équipe pédagogique du collège Ernest Renan pour participer au conseil de classe en fin de trimestre.

Article 7 : Partenariat

7.1 Les deux établissements d'enseignement s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier est réalisé conjointement afin d'anticiper les événements et ne pas perturber la scolarité des élèves.

7.2 Le Responsable de la MdA de la Ville de Saint-Herblain ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège Ernest Renan et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés musique.

7.3 La Principale du Collège Ernest Renan ou son représentant, participe à titre consultatif au Conseil d'Orientation et d'Evaluation (COE) de la MdA et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés musique.

7.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 8 : Discipline

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du collège Ernest Renan (applicable sur le temps scolaire), ainsi que celui de la Maison des Arts de la Ville de Saint-Herblain (hors temps scolaire), sous peine des sanctions prévues dans les règlements sus-visés.

Article 9 : Déplacements des élèves - Responsabilités

Pendant le temps scolaire, les élèves qui circulent entre le collège Ernest Renan et la MdA de la Ville de Saint-Herblain, sont encadrés par le collège Ernest Renan (le temps scolaire inclut la période du repas pour les élèves demi-pensionnaires).

A la fin de la journée, lorsque les cours de musique à la MdA sont terminés, les élèves sont autorisés à rentrer chez eux par leurs responsables légaux. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements, est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le Principale et les responsables légaux et transmis également à la Maison des Arts.

Article 10 : Evaluation du projet

L'évaluation est régulière. Elle est menée d'une part et chaque année par les établissements partenaires : le collège Ernest Renan et la MdA de la Ville de Saint-Herblain, d'autre part et régulièrement par les autorités déconcentrées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Ministère de l'Education Nationale, sur la base des bilans qui doivent lui être régulièrement transmis et des inspections réalisées.

Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis aux autorités de tutelle. Ce bilan figure dans le rapport d'activité de la MdA et dans le bilan pédagogique du collège Ernest Renan.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2026.

Article 12 : Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations mentionnées à la présente convention.

L'intention de résilier la présente convention devra être notifiée à l'autre partie, par voie de lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Un préavis de trois (3) mois devra être respecté à compter de la notification.

Liste des annexes

Annexe 1 : CHAM à dominante instrumentale, modalités de fonctionnement

Annexe 2 : Transversalité des projets

Annexe 3 : Liste indicative des grandes questions visant à la cohérence pédagogique des projets de formation

Annexe 4 : Diversité des pratiques collectives

Annexe 5 : Charte d'engagement à l'attention des parents d'élèves de la CHAM

Fait à Saint-Herblain, le

Le Principal du collège Ernest Renan
autorisé par le conseil d'administration le
Monsieur Sébastien MANDOUX

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Monsieur Bertrand AFFILÉ

ANNEXE 1

CHAM à dominante instrumentale - Modalités de fonctionnement

Collège Ernest Renan – Maison des Arts Saint-Herblain

Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives, le collège Renan et la Maison des Arts de Saint-Herblain s'associent pour mettre en place une Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale.

Ce projet s'articule avec l'action « **Courant d'arts chez Ernest** », il vient prolonger le dispositif « **Musique en REP** », qui propose une pratique collective du *Steel Drum* aux CM1-CM2 des groupes scolaires Bernardière, Mandela, Rabotière et Sensitive.

Pour rappel, l'ouverture de la première CHAM en septembre 2010, s'est inscrite dans le contexte de la première Opération de Renouveau Urbain du quartier Bellevue de Saint-Herblain et de l'ouverture de la Maison des Arts.

La politique culturelle de la Ville de Saint-Herblain

Les politiques publiques de la culture relèvent de plus en plus des initiatives des collectivités locales. La Ville de Saint-Herblain décide de poursuivre et développer l'offre culturelle sur son territoire grâce à ses équipements publics, en diversifiant ses partenariats institutionnels et en s'appuyant sur les structures associatives. Les initiatives culturelles doivent faciliter, pour tous, la rencontre avec toutes les formes d'art et de culture participant à l'épanouissement et l'émancipation de chacun.

Le projet CHAM répond à un certain nombre d'objectifs généraux déclinés dans le projet culturel de la Ville :

- Accompagner le développement de la Ville et l'implantation de la Maison des Arts sur son territoire ;
- Renforcer les partenariats entre les établissements culturels et l'Education nationale ;
- Rendre la culture plus accessible ;
- Favoriser l'Education Artistique et Culturelle en développant la notion de parcours tout au long de la vie.

Par ailleurs ce projet répond pleinement aux objectifs du Projet Éducatif Local de la Ville de Saint-Herblain, qui articule son action autour de trois axes : les espaces, les temps de l'enfant, les jeunes et leur territoire.

La CHAM permet d'harmoniser le temps de l'enfant en intégrant son éducation artistique dans son temps scolaire.

Les objectifs du collège Ernest Renan liés à la création de la CHAM

Le collège Renan souhaite par la création de la CHAM proposer aux élèves de son périmètre une filière alternative conjuguant enseignement général et éducation artistique, mais aussi attirer de nouveaux publics, contribuant ainsi à la mixité sociale au sein de l'établissement.

Les objectifs seront de travailler dans le cadre de cette classe les compétences visées par le projet d'établissement :

Valider les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture du cycle 4 et plus spécifiquement celles du domaine 1 : comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps au cycle 4.

- favoriser la mixité sociale ;
- s'appuyer sur l'enseignement artistique comme vecteur d'acquisition par tous les élèves des compétences nécessaires à l'apprentissage des enseignements fondamentaux ;
- Contribuer à l'attractivité du collège sur le territoire.

Le projet CHAM permettra également de réunir des élèves de différents âges et niveaux scolaires au sein d'ateliers communs.

Accessibilité / Inscription

L'inscription en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) permet aux élèves qui le souhaitent de bénéficier à la fois d'une formation générale et d'un enseignement artistique complets et de qualité, le tout dans un emploi du temps à la fois harmonieux et adapté.

La scolarité est entièrement gratuite, ceci afin d'éviter toute discrimination sociale.

Les CHAM du collège Renan sont ouvertes à tous les élèves du département de Loire Atlantique, qu'ils soient débutants ou non en musique. Une commission réunissant des responsables et des enseignants du collège et de la Maison des Arts est chargée, par l'intermédiaire de tests d'aptitude, d'un entretien avec les élèves candidats ainsi que d'un entretien afin avec les familles, ce afin d'examiner chaque candidature et d'évaluer la motivation de l'élève, condition indispensable à leur acceptation en CHAM.

L'inscription des élèves CHAM dans les classes instrumentales de la Maison des Arts est traitée de manière prioritaire.

L'inscription en classe d'instrument tient compte des éléments suivants :

- Motivation de l'élève ;
- Aptitudes évaluées lors de tests organisés au préalable avec les enseignants de la Maison des Arts et l'enseignante musique du collège Renan ;
- Les places disponibles (deux ou trois par professeur d'instrument) ;
- Instruments disponibles : l'acquisition d'un instrument de musique représente un investissement financier important qui peut être rédhitoire pour certaines familles. Afin de faciliter l'accès à l'apprentissage instrumental, MdA prête gracieusement les instruments nécessaires.

Pour informer les élèves de CM2 de l'existence de cette CHAM et les aider dans leur choix d'instrument, un temps de présentation du dispositif est organisé en partenariat avec la Direction de l'éducation de la Ville et les tutelles de l'Education nationale. Cette présentation se déroule chaque année à la MdA sur temps et hors temps scolaire, elle est prioritairement assurée par des élèves déjà inscrits en CHAM et leurs enseignants de la MdA, Une plaquette de présentation est éditée à l'intention des parents.

Les différents personnels de l'Education Nationale, de la Direction de l'Education et de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville assurent le relais de cette information.

La formation artistique

I - Objectifs de formation

Les principaux objectifs du programme des CHAM¹ sont ici repris synthétiquement.

La globalité des enseignements doit permettre au jeune musicien d'atteindre les objectifs généraux suivants² :

- acquérir une **culture diversifiée** et des **capacités d'écoute** active et **critique** ;
- construire son **expression** individuelle, prendre des responsabilités au sein d'un **groupe**, mobiliser son corps dans les pratiques vocales et instrumentales.

Écouter les sons et la musique

Favoriser l'interaction entre :

- Une culture musicale diversifiée : repères historiques, géographiques et esthétiques ;
- Des compétences d'écouter : écoute analytique et critique.

Imaginer, improviser, créer

Fabriquer la musique et mieux la comprendre, à travers le **jeu** puis la **structuration de l'invention**.
Enrichir ses productions par la découverte d'œuvres.

Chanter et jouer d'un instrument

Développer :

2. La mobilisation du corps : tonicité, souplesse, détente, posture, respiration, souffle, émission vocale et résonance ;
3. Le plaisir de l'interprétation collective et le jeu avec son expression individuelle ;
4. La mémoire, l'autonomie, l'audition intérieure, la justesse ;

Les moyens techniques : tessiture, sonorité ;

Jouer et chanter ensemble en groupes de nature, d'effectifs, de niveaux et d'âges variés.

Lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

Pratiquer une lecture et une écriture globales³ constamment associées à la pratique musicale, et sollicitant les relations entre regard, audition intérieure et production sonore.

Utiliser des codages imaginés par les élèves, ou des notations existantes⁴, au service d'activités d'invention.

S'approprier et analyser des œuvres lues ou écoutées. Comprendre et interpréter la musique écrite.

1 Arrêté du 22 juin 2006 paru dans le bulletin officiel du 27 juillet 2006

2 Préambule / conclusion et introduction aux programmes / quatre objectifs : « *élargir les possibilités d'expression et de communication ; affiner les capacités auditives et analytiques ; construire une culture artistique ouverte sur le monde ; développer le sens critique et esthétique.* »

3 Hauteurs, durées, rythmes, phrasés, articulations, intensités, dynamiques, couleurs, paroles.

4 Solfégique, contemporaine, extra-européenne, proportionnelle, sonagramme.

II - Diversité des pratiques collectives

En ce qu'elle permet de mobiliser simultanément la plupart des compétences et des connaissances musicales qu'un jeune musicien acquiert au cours de son apprentissage, la **pratique collective** constituera l'activité centrale des élèves de ces CHAM, conformément au projet pédagogique de la MdA, et concrétisant un objectif important du programme des CHAM qui apparaît à son titre V⁵ :

*« Dès le début, la pratique collective dirigée et non dirigée est à mettre **au centre de l'apprentissage instrumental**, particulièrement en CHAM qui réunit sur l'ensemble du cursus scolaire des élèves par communauté d'intérêts. En toute logique, comme pour la pratique vocale, elle accompagne, voire précède le travail individuel. **Jouer ensemble** est, pour la grande majorité des élèves, le but poursuivi et la modalité future de leur pratique musicale.*

*Au-delà du facteur de **motivation** (qui est essentiel), la pratique collective permet, tout en accumulant une expérience musicale riche de **divers répertoires**, de **construire la plupart des apprentissages instrumentaux, musicaux et extra musicaux**. Tous les domaines abordés dans la pratique individuelle se trouvent souvent amplifiés, que ce soit le rythme, le geste, l'intonation. Connaître les parties des autres, les jouer ou les chanter, permettent d'installer les premières bases d'une oreille polyphonique.*

L'expérience pratique de la hiérarchie (ou non) entre les voix et du résultat global pour l'auditeur, est déjà une plongée dans le discours musical et son analyse. Enfin, le sens de la responsabilité et l'autonomie se développent plus aisément dans ce contexte ainsi que la conscience de l'espace et la concentration.

En jouant avec les autres, l'élève peut prendre le recul nécessaire par rapport à sa propre pratique et ne court pas le risque de s'y enfermer. »

Mais, s'il s'agit bien de « **placer les pratiques collectives au centre des apprentissages**⁶ », « au-delà de l'objectif de réalisation des œuvres, se posent plusieurs questions », parmi lesquelles : « **Quelles compétences** sont développées en fonction de la **nature de l'ensemble** (grand chœur, ensemble vocal, un par voix, ensemble vocal et instrumental, grand orchestre, ensemble homogène (à vent, à cordes), ensemble à géométrie variable (suivant répertoire et projet), petit ensemble non dirigé...) ? » « **Chacune de ces situations est source d'enrichissement** et développe des compétences pour partie spécifiques mais pour la plupart transversales. [...] »

Afin de varier les situations d'interprète et donc d'enrichir l'éventail des compétences mobilisées chez les jeunes musiciens, le programme insiste sur la **diversité des pratiques collectives**, tant instrumentales que vocales (cf. annexe 3).

III - Organisation des enseignements

1 Enseignement général

La CHAM est une option facultative qui s'inscrit dans la totalité de la scolarité de l'élève au collège. Les allègements maximum prévus par la circulaire N° 2002-165 du 2 août 2002 sont votés par le Conseil d'administration du collège.

Les élèves ne peuvent pas prendre plus d'une option au cours de leur scolarité, les parents en sont informés lors de l'entretien de recrutement.

2 Enseignement musical

Volume horaire hebdomadaire :

- 5 heures de la 6^{ème} à la 4^{ème}
- 5h30 en 3^{ème}

6^{ème} à la 4^{ème} :

- Formation instrumentale en groupes restreints (2 ou 3 élèves) : 1h
- Atelier de pratique collective instrumentale : 1 h
- Steel Drum : 1h
- Atelier chorale / Atelier vocal musiques actuelles / Musique Assistée par Ordinateur (MAO) : 1h
- - Education musicale : 1h

5 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Les débuts de l'apprentissage / Pratique collective

6 V Jouer d'un instrument / Exemples de démarches pédagogiques / Placer les pratiques collectives au centre des apprentissages

3^{ème} :

Idem à l'exception de l'atelier de pratique collective instrumentale qui passe à 1h30

IV – Contenu des enseignements musicaux

L'ensemble des enseignements s'appuiera sur les objectifs cités plus haut.

1 Formation instrumentale en groupe restreint

L'apprentissage instrumental sera dispensé, 1 heure par semaine, par un enseignant pour un groupe de 2 ou 3 élèves. Cette approche collective s'appuiera sur la richesse des compétences développées par le travail en groupe (écoute et observation de l'autre, comparaison, émulation et motivation, lecture à vue, mise en place, justesse relative), permettant d'interpréter des pièces pour petit effectif de même instrument.

2 Pratiques collectives

2. Atelier Chorale

6^{ème} et 5^{ème}

Encadrés par une enseignante de chant choral de la MdA et l'enseignant du collège.

- Atelier vocal musiques actuelles

4^{ème} et 3^{ème}

Encadrés par une enseignante de la MdA et l'enseignant du collège.

- Orchestre de Steel Drum

De la 6^{ème} à la 3^{ème}, dans le prolongement du projet musique en REP développé sur temps scolaire dans le 1^{er} degré.

Encadrés par un enseignant spécialisé de la MdA et un enseignant de la MdA ou l'enseignant du collège.

- Ateliers de pratiques collectives

De la 6^{ème} à la 3^{ème}

Encadrés par un ou deux enseignants en fonction des effectifs.

Les élèves seront répartis en groupes dans le but de constituer des ensembles cohérents.

Ces ensembles pourront être réunis ou remaniés selon les projets.

3 Éducation et culture musicale

Cet enseignement sera dispensé au collège par le professeur d'éducation musicale.

4 Musique Assistée par Ordinateur

Cet enseignement, dispensé en demi-classe, alternera avec les pratiques vocales (pratique vocale actuelle avec les 4^{ème} et 3^{ème}).

5 Action culturelle

- Participation aux concerts

Les élèves seront tous amenés à se produire en concert tout au long de l'année.

- L'élève spectateur

Des sorties culturelles pourront être organisées sur et hors temps scolaire afin que tous les élèves puissent assister à plusieurs spectacles dans l'année.

ANNEXE 2

Transversalité des projets

Extraits du programme des CHAM (2006)

Cohérence pédagogique et notions musicales de référence⁷

Définir des objectifs de formation, des compétences et des connaissances à acquérir, étudier des questions particulières donnant sens à la musique, choisir des œuvres en s'appuyant sur des notions musicales de référence : toutes ces logiques interagissent sans cesse entre elles et garantissent la pertinence d'une séquence pédagogique. Parvenir à cette cohérence suppose d'inscrire tous ces apprentissages dans un **projet portant sur une question particulière** apportant un sens général à l'ensemble de ses composantes. Une telle approche permet de poser immédiatement, et aux yeux de tous, le cadre général d'une séquence d'étude tout **en fédérant la diversité des composantes de la formation comme des activités musicales qui y sont menées**. On trouvera en annexe 1 une liste indicative des différentes "questions" envisageables. Chacune sera bien entendu déclinée spécifiquement pour le niveau scolaire de sa mise en œuvre. La "question" que l'on choisit d'étudier s'appuiera toujours sur une ou plusieurs notions musicales. Dans chaque cas d'espèce (œuvre écoutée, répertoire vocal ou instrumental, création d'élèves), on choisira celles pesant de façon marquante sur l'esthétique et/ou l'organisation musicales. Identifier ces objectifs dans un cadre donné suppose cependant quelques précautions :

- l'identification d'une notion ne peut s'envisager que si elle apparaît de manière significative et aisément perceptible dans la ou les œuvres choisies ;
- afin d'en favoriser une véritable appropriation, la notion gagne toujours à être étudiée dans des contextes variés, qu'il s'agisse d'œuvres enregistrées ou de situations d'interprétation ou de création proposées aux élèves ;
- dans la perspective d'une mobilisation peu à peu intégrée de chaque connaissance acquise, un cahier spécifique doit porter témoignage de chaque notion selon des formes appropriées : définition littérale peut-être, mais surtout référence à des œuvres, schématisation graphique ou extrait de partition lorsque l'œuvre s'y prête.

Une fois rencontrée et étudiée, chaque notion musicale doit être très régulièrement réinvestie dans tous les types d'activités proposés en classe. C'est cette récurrence qui consolidera peu à peu les acquisitions.

L'annexe 2 propose une liste non exhaustive de notions musicales permettant la construction de séquences pédagogiques aux différents niveaux de la scolarité en CHAM. Cette recherche de cohérence pédagogique est enfin soutenue par la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- les temps d'écoute doivent être répétés et intégrés à toute séance dirigée qui articule dans des alternances et combinaisons variées l'écoute, le chant, le jeu, la lecture, l'écriture, la reproduction ou l'invention ;
- certains temps d'écoute doivent régulièrement viser, simplement, l'émotion esthétique. Il s'agit alors de moments d'audition qui seront autant de références supplémentaires. Cette écoute non précisément finalisée peut aussi être celle d'un concert, d'un spectacle ou d'une découverte par la classe d'une musique inconnue ;
- prospective ou récurrence ? La découverte par l'analyse auditive peut se faire en prenant appui sur une œuvre du passé pour en montrer d'éventuels développements jusqu'à aujourd'hui. Mais en partant au contraire d'une œuvre d'aujourd'hui, une démarche inverse peut mettre à jour ses racines dans les œuvres du patrimoine.

Le souci de diversifier les approches conduira chaque équipe pédagogique à privilégier l'une ou l'autre de ces démarches ou à les alterner.

Construire un projet transversal⁸

7 I Écouter les sons et la musique / Objectifs de formation / Cohérence pédagogique et notions musicales de référence

8 V Jouer d'un instrument / Exemples de démarches pédagogiques / Construire un projet transversal

La mise en œuvre d'un **projet de réalisation commun à plusieurs disciplines** doit permettre de faciliter la synthèse à effectuer entre les différentes situations musicales et pédagogiques vécues par les élèves. En effet, il leur est souvent difficile de comprendre le lien qu'elles entretiennent entre elles sinon au travers d'expériences où la globalité donne du sens à des activités auparavant éclatées.

Pour y parvenir, il convient qu'au-delà du découpage des situations pédagogiques et des horaires, l'ensemble des enseignants partagent les mêmes objectifs, chacun avec les outils spécifiques de sa propre discipline.

Au sein des pratiques collectives, pratiques en groupe restreint, pratiques individuelles, cours d'éducation musicale générale et technique qui sont concernés par le projet, on veillera donc à former les élèves à l'ensemble des dimensions visées qui auront été précisées en amont. Chacun prendra en compte l'ensemble de la formation nécessaire au projet, suivant des équilibres de contenus et des procédures qui lui sont propres mais sans se sentir exempté de tel ou tel domaine (lecture, écriture, écoute, repères culturels, situations d'invention, réalisations techniques...). Le **moment de la réalisation** doit être un moment particulièrement fort qui **alimente la motivation des élèves** en plaçant **l'œuvre musicale au centre de leur apprentissage**.

ANNEXE 3

Liste indicative des grandes questions visant à la cohérence pédagogique des projets de formation

Annexe 1 du programme des CHAM (2006)

Les propositions ci-dessous ne sont qu'indicatives. Elles se présentent comme un réservoir de possibilités dans lequel les professeurs pourront construire opportunément un projet susceptible de fédérer les différents travaux menés par tous les membres de l'équipe éducative durant une période donnée.

La forme, le déroulement du discours musical dans le temps

Principes de répétition, alternance, récurrence, symétrie, développement, variation, *etc.*
Principes de juxtaposition, collage, accumulation, hasard, *etc.*

Les procédés d'écriture

Monodie, mélodie accompagnée, contrechant, entrées successives ou simultanées, écriture en imitation ou parallélisme, contrepoint, canon, polyrythmie, accords, enchaînement d'accords, homorythmie, cluster, *etc.*

Pentatonisme, modalité, tonalité, atonalité, série, polytonalité, *etc.*

Thème et répétition, variation, développement, improvisation, citation, collage, pastiche, *etc.*

Le traitement du temps

Temps mesuré/non mesuré, tempo, binaire/ ternaire, accentuations, symétrie/asymétrie, polyrythmie, mémoire, repères (dilution / affirmation), *etc.*

La couleur

Timbres, registres, sons concrets, sons électroniques, modes de jeux, modes d'émission, techniques vocales et instrumentales, orchestration, instrumentation, arrangement, transcription, *etc.*

Les relations entre la musique et le texte

Parlé/chanté, syllabisme, mélisme, vocalise, description, figuralisme, symbolisme, sens/non sens, langues, prosodie, jeux de mots/jeux de sons, voix/instrument

Les fonctions de la musique

Religieuse, rituelle, de divertissement, de scène, de danse, de film, *etc.*

Les époques de l'histoire de la musique occidentale, et quelques-unes de leurs caractéristiques

De la monodie à la polyphonie, syllabisme et mélisme, horizontalité/verticalité, musique descriptive, concertante, symétrie/dissymétrie, consonance/dissonance, nouveaux timbres, *etc.*

La musique traditionnelle européenne et les musiques extra-européennes

Diversité, instruments, fonctions sociales, métissage, improvisation, instruments, *etc.*

Les concepts plus transversaux

Contrastes, construction/déconstruction, codages, filiation, métissage.

ANNEXE 4

Diversité des pratiques collectives

Extraits du programme des CHAM (2006)

Pratiques collectives instrumentales :

L'élève développera ses compétences notamment en participant à un travail en grand groupe d'instruments différents, en grand groupe de même instrument, en petit groupe d'instruments différents et de même instrument. Les objectifs dans chacune de ces situations seront différents et exprimés par le professeur.⁹

Les compétences à développer au sein des pratiques collectives, doivent être clairement identifiées :

- responsabilité dans toutes les situations : on cherchera à faire prendre des responsabilités aux élèves, comme répéter et lire à première vue sans assistance, surtout dans les petits groupes...
- autonomie :
- l'élève peut tenir sa place dans un ensemble à petit effectif non dirigé (un par voix, formations instrumentales de chambre...);
- au sein des ensembles à grand effectif, il a particulièrement conscience de son apport individuel (préparer les partitions, développer l'écoute collective, avoir une rigueur de fonctionnement et une bonne autodiscipline...);
- il a l'expérience d'ensembles à géométrie variable, notamment ceux permettant d'aborder des répertoires contemporains ;
- il a acquis également une certaine liberté de jeu dans le cadre de situations d'improvisation collective guidées par un enseignant ;
- il peut prendre en charge la réalisation d'une courte partie d'un concert ou spectacle collectif.¹⁰

Pratiques collectives vocales :

On différenciera pratique individuelle et pratique collective en proposant par exemple d'expérimenter le "un par voix", les petits ensembles non dirigés, les ensembles dirigés, les ensembles mixtes voix et instruments, etc. On pourra ainsi montrer que les compétences développées dans chacune de ces situations sont complémentaires et s'enrichissent les unes les autres : prise de responsabilités différentes suivant la taille du groupe, affirmation de sa voix, connaissance de répertoires différents, etc.¹¹

9 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Compétences visées à la fin de la 1^{ère} étape des études instrumentales

10 V Jouer d'un instrument / Objectifs et contenus de formation / Compétences visées à la fin de la 2^{ème} étape des études instrumentales / Pratique collective

11 IV Expression vocale et corporelle / Exemples de démarches pédagogiques / Des pratiques diversifiées

ANNEXE 5

Charte d'engagement à l'attention des parents d'élèves/responsables légaux de la C.H.A.M.

Ce document a vocation à informer les parents du fonctionnement et des règles de vie relatives à la scolarité des élèves inscrits en C.H.A.M. Il ne se substitue pas aux deux règlements intérieurs -collège Renan et de la Maison des Arts - applicables à l'ensemble des élèves.

1. Engagement et investissement des élèves

- Pratique instrumentale

L'apprentissage de la musique nécessite une pratique régulière en dehors des cours. Cet entraînement peut avoir lieu au domicile de l'élève, ou à défaut à la MdA.

- Participation aux concerts

Les élèves sont tous amenés à se produire en concert tout au long de l'année. Ces moments privilégiés de partage avec les autres élèves et de rencontre avec le public sont source de motivation pour les enfants, et font partie intégrante de leur formation.

Les élèves s'engagent à participer à toutes les représentations pour lesquelles ils sont sollicités.

- L'élève spectateur

Des sorties culturelles seront organisées sur et hors temps scolaire afin que tous les élèves puissent assister à plusieurs spectacles dans l'année.

Ces sorties font partie intégrante de la formation des élèves.

Les parents qui le souhaitent pourront accompagner leur enfant à certains spectacles.

2. Le rôle de la famille

L'apprentissage de la musique est long et mérite soutien et encouragements. Il est pour cela important que la famille et les équipes pédagogiques de la MdA et du collège se rencontrent régulièrement.

3. Emploi du temps spécifique aux C.H.A.M.

Les élèves inscrits en C.H.A.M. bénéficient d'un emploi du temps particulier pour pouvoir suivre certains cours à la MdA. Ces cours sont répartis sur deux demi-journées. Comme le prévoient les textes certains enseignements généraux sont allégés.

La C.H.A.M est une option, qui est non cumulable avec une autre option.

4. Le matériel

Les élèves inscrits en C.H.A.M. bénéficient d'un prêt d'instrument durant toute leur scolarité. Ces instruments de grande valeur sont fragiles et nécessitent un entretien spécifique. Nous attirons l'attention des familles sur la fragilité de ces instruments.

Chaque famille devra signer un contrat de prêt l'engageant à réparer l'instrument en cas de dégradation et à le remplacer en cas de perte ou vol. Une assurance pour cet instrument est obligatoire : une attestation d'assurance en cours de validité devra impérativement être remise à l'administration de la MdA avant tout prêt d'instrument.

Je soussigné(e) (nom prénom)

Responsable légal de (nom prénom)

Atteste avoir pris connaissance de ce document.

Date Signature

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-093

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-093
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

L'école Diwan de Saint-Herblain est un établissement scolaire associatif, gratuit, laïc, ouvert à tous, qui accueille depuis septembre 2016 des enfants herblinois de la petite section au CM2, répartis dans deux classes d'élémentaire et une classe de maternelle.

Pour les élèves herblinois, scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, dans les deux classes d'élémentaire sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge au titre des contributions obligatoires, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément aux dispositions prévues au Code de l'éducation.

Pour les dix-neuf élèves herblinois (hors TPS), scolarisés dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, cette dernière ne disposant pas d'un contrat d'association signé avec l'Etat, la participation financière de la ville aux frais de scolarité de ces élèves herblinois n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'article L442-5 du code de l'éducation précise qu'une commune peut faire le choix de verser une contribution facultative (subvention) pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés dans les classes non concernées par une contractualisation avec l'Etat, sous réserve que cette participation n'excède pas par élève, le montant par élève versé au titre des contributions obligatoires. A Saint-Herblain, ce coût élève 2021/2022, adopté en Conseil municipal du 4 avril 2022 (délibération n° 2022-50) pour le versement des contributions obligatoires, s'élève à 1 179 € pour un élève de maternelle.

Aussi, la ville de Saint-Herblain, souhaitant contribuer aux frais de scolarité de tous les élèves herblinois scolarisés à l'école Diwan Saint-Herblain, propose le versement d'une aide financière pour un montant de 1 179 € par élève herblinois, scolarisé dans la classe de maternelle de l'école Diwan Saint-Herblain, représentant un montant total de 22 401 € (19 élèves x 1 179 €) pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'association Diwan de Saint-Herblain, pour un montant de 1 179 € par élève herblinois scolarisé en classe de maternelle, représentant un montant total de 22 401 € (19 élèves x 1 179 €) pour l'année scolaire 2021-2022.

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 213 43002, Exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-094

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-094
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE NANTES / SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La convention-cadre triennale de la Cité Éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint Herblain pour la période 2020 – 2022 a été approuvée par le Conseil municipal du 9 octobre 2020.

La Cité éducative du Grand Bellevue Nantes/Saint Herblain constitue le levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie. Elle comprend cinq enjeux prioritaires que sont la continuité éducative, une éducation novatrice, la valorisation des compétences et des réussites, une relation de confiance avec les familles et la création d'un collectif de professionnels du champ éducatif.

La Cité éducative du Grand Bellevue réunit les écoles maternelles et élémentaires Lucie Aubrac, Jean Zay, Alain-Fournier, Le Plessis Cellier, La Bernardière, la Rabotière, La Sensitive, ainsi que les trois collèges Debussy, Ernest Renan et Durantière ; ce dernier étant « chef de file » de ladite Cité éducative.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant annexé à la délibération vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la Convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Nantes – Saint-Herblain annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, à le signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-095

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-095
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

La « Cité éducative du Grand Bellevue » a été labellisée le 5 septembre 2019 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Depuis, un important travail conjoint entre la ville de Saint-Herblain, la ville de Nantes, Nantes Métropole, le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Éducation nationale est mené.

La convention cadre triennale, qui fixe les orientations stratégiques de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, a été signée suite au Conseil Municipal du 09 octobre 2020.

La cité éducative dispose d'une participation budgétaire de l'Etat à hauteur de 350 000 €/an.

Le travail partenarial a conduit à la construction d'une série de projets de différentes envergures, dont certains, portés par des associations, comportent une demande de cofinancements de la part des collectivités.

Ainsi, la Ville de Saint-Herblain est sollicitée pour le cofinancement de 3 projets :

- l'animation d'un conseil de vie collégienne inter-collèges de la cité éducative – FAL44 - budget total 18 000 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain
- l'accompagnement à la scolarité, spécifiquement orienté en direction de familles allophones – AREA – budget total 82 033 €, dont 5 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

AFEE – budget total 19 500 €, dont 1 000 € cofinancements Ville de Saint-Herblain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la Fédération des Amicales Laïques (FAL44),
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association pour la réussite des enfants allophones (AREA),
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'association Apprendre le français pour accompagner ses enfants (AFEE).

Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, Imputation 65748 201 43006, Exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-096

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-096
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 listées ci-après pour un montant total de 241 935 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées, les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur personnes âgées
Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2022 - €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022(-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
APF France Handicap		200	200	
AFM Téléthon		400	100	
APRA - Association des parents et amis de la maison d'accueil spécialisée de Couëron		120	120	
Bibliothèque sonore		100	100	
FMH – Fédération des malades et handicapés	39	1 000	400	
France Adot		210	200	
France Alzheimer		100	100	
Les mutilés de la voix des Pays de la Loire		300	100	
SOS amitié		500	100	
UNAFAM LA - Union nationale des familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques	< 10	1 000	400	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « personnes âgées »				
Club Rencontres et Loisirs	111	1 200	800	
L'Ere du chant		300	200	
Secteur « personnes en difficulté »				
ADAR – Association d'aide aux personnes à domicile	25	32 511	10 837	
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement 44	< 10	11 527	5 000	
Association les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau		540	540	
CRESUS - Chambre régionale de surendettement social		5 000	4 500	
CSF - Confédération syndicale des familles	23	630	630	
OCEAN – Ouest cœur d'estuaire et	14 458	47 300	47 300	x

agglomération nantaise				
Secours catholique	25	1 000	600	
Secours populaire	37	47 349	47 349	x
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « santé »				
(1) APF France Handicap		600	600	

(1) Plusieurs projets

CULTURE

Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Adèle H	8 335	3 500	3 500	
Bibliothèque Paul Eluard	16 686	6 000	6 000	
KDSK centre de ressources culturelles celtiques		3 000	2 000	
Secteur « Pratiques »				
Calyps'Atlantic		6 000	6 000	
Les Enfants du Bal	158	3 000	600	
Les amateurs du Gestuaire	133	1 600	600	
Orchestre d'Harmonie Herblinois	177	15 519	15 519	
Photo Club du Golf	40	250	250	
Secteur " Autres projets en lien avec la Ville de Saint-Herblain "				
Celtomania		1 500	1 100	
Secteur « Patrimoine »				
Centre d'Histoire du Travail		3 500	3 200	
Secteur « Expertise, réseau et formation / Divers »				
Maison des jeux		3 000	3 000	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Création - diffusion »				
(1) Du Bruit qui court – Cie Mesdemoiselles		3 000	3 000	
(2) L'avant courrier		3 000	3 000	
(3) La Volte (cirque)		2 500	2 500	
(4) Radio Ravioli Records		2 000	2 000	
(5) Mix'Art		4 000	4 000	
(6) Enfoucher le tigre		5 000	5 000	

- (1) Aide à la création du spectacle "le bonheur en boîte" - saison 2022-23 du théâtre Onyx
(2) Aide à la création du spectacle « Pling-Klang » - saison 2022-23 du théâtre Onyx
(3) Aide à la création du spectacle « La balançoire géante - saison 2022-23 du théâtre Onyx
(4) Aide au disque et vidéo Hayden Besswood
(5) Continuité résidence Preux Collectif LaBoîteEnValise
(6) Continuité résidence Preux et résidence d'été à la Longère de la Bégraisière

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
Comité du souvenir du Maquis de Saffré		500	140	
Fopac - Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc		100	100	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ALSHN - Association loisirs Saint Herblain nord	297	400	200	
Comité des fêtes	2 290	3 000	2 000	
Jet	19 863	14 250	14 250	x
Le Petit R	3 566	5 000	2 700	
Ré_création	746	2 000	1 000	

SPORT

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
OSH	2 391	35 500	35 000	x
SUBVENTION AU PROJET				
SHTC – Saint-Herblain Tennis Club	123 525	3 300	3 300	x

CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Collectif T Cap		1 000	1 000	
Solidarité femmes 44		400	400	

ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
Les amis du Bois Jo	< 10	400	400	

M. LE MAIRE : Je dois vous dire que nous avons quelques particularités que j'exposerais au moment où nous voterons. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Farida.

Mme REBOUH : Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues.

La sortie du COVID se traduit par un agenda des manifestations très riche depuis l'arrivée du printemps avec les vide-greniers, les printemps des voisins, la fête du vélo, les fêtes de quartier, les fêtes d'école et encore plein d'autres choses.

La période de mai, juin a été particulièrement marquée par de nombreux événements associatifs proposés en extérieur. On peut se réjouir, les associations réinvestissent l'espace public. Cet été, ce sera aussi le retour du comité des fêtes avec l'organisation de la soirée du 13 juillet avec une nouveauté cette année puisque le bal sera proposé sur l'espace scénique de la guinguette.

La dynamique associative herblinoise est aussi une volonté des associations de faire ensemble, preuve en est, le concert de l'Ukraine organisé par le Carré international et qui a vu la participation du Rush et aussi du Petit R. Preuve en est encore l'association Les Hirondelles qui est abritée dans les locaux d'environnement solidaire. Je disais que c'est une volonté de faire ensemble, mais aussi avec la ville. Je pense par exemple à la mobilisation des associations dans le festival des Beaux Jours et pas seulement pour la tenue du bar ou de la restauration, mais les associations ont réellement proposé des animations, des démonstrations sur le site de la Bégraisière, mais aussi dans les quartiers.

Je pense aussi à la seconde édition du World Cleanup Day ou pour ceux qui prononceraient encore moins bien que moi la journée mondiale du nettoyage qui se déroulera le 17 septembre prochain. L'année dernière, le World Cleanup Day avait rassemblé non seulement les ASEC, des associations, des habitants, mais aussi des élus. Cela a été plutôt une journée réussie pour la première édition.

Je profite de cette délibération pour rappeler que l'observatoire citoyen des politiques publiques a été officiellement lancé le 23 mars dernier et que la première évaluation porte, et c'est une chance, sur le soutien municipal à la vie associative. Le travail d'évaluation avec les participants se conclura par une restitution prévue normalement, Driss, en fin d'année. J'ai hâte personnellement de connaître les conclusions de cette évaluation qui me permettra, ou pas, de réinterroger, d'adapter, d'améliorer le soutien apporté aux associations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Je siège au Conseil d'Administration de l'association Océan, je ne prendrais pas part au vote.

M. LE MAIRE : Oui, et mon petit doigt me dit que vous êtes deux dans ce cas-là pour Océan.

Ce que je vous propose c'est de dissocier tout simplement, de faire un vote pour Océan, un vote pour l'OSH, où vous êtes plusieurs aussi à être représentants de la ville et à ne pas pouvoir prendre part au vote et ensuite pour les autres associations dans leur intégralité, si vous en êtes d'accord.

Le Conseil, après délibéré adopte la présente délibération selon les votes suivants :

ASSOCIATION OCEAN

Monsieur Dominique TALLÉDEC et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

41 voix POUR

ASSOCIATION DE L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS

Madame Marine DUMÉRIL, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Farida REBOUH, Monsieur Marcel COTTIN, Monsieur Baghdadi ZAMOUM, Monsieur Primaël PETIT et Madame Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au vote.

36 voix POUR

AUTRES ASSOCIATIONS

43 voix POUR



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et l'association OCEAN régie de quartier

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2022 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 14 458 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2022.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER



Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain représenté par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2013,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain formalisé par convention du 14 décembre 2020, la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire et montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 349 € pour l'année 2022 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 27 juin 2022.

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 37 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2022.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le Secours Populaire Français
Comité de Saint-Herblain
Madame la Présidente

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Jet

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 250 € que l'association utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 863 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Jet,

Monsieur le Président,

Pascal AYMARD



**CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET

L'Office du sport herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Espace sportif du Vigneau – Bd Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président Monsieur Etienne PAUVERT

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Office des sports herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € que l'association utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire est versé, déduction faite de l'acompte de 17 000 € versé le 7 février 2022, après vote des délibérations ad hoc et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 391 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Office du sport herblinois,

Monsieur le Président,

Etienne PAUVERT



CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN TENNIS CLUB

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération N° 2022 XXX du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

D'UNE PART,

ET

L'Association Saint-Herblain tennis club

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue Konrad Adenauer à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Anthony HIDIER

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Saint-Herblain tennis club, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention au projet d'un montant de 3 300 € dans le cadre des 10 ans du club

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 123 525 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association Saint-Herblain tennis club,

Monsieur le Président,

Anthony HIDIER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-097

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-097
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale listées ci-dessous pour un montant total de 4 500 € au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION référence 2022 (- €)	DEMANDE 2022 (-€)	PROPOSITION 2022 (- €)	CONVENTION FINANCIERE
(1) Partage région nantaise	26	2000	2000	x
(2) Pays de Loire Gaza Jérusalem		2500	2500	x

- (1) « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban »
 (2) « Création d'activités ludiques à destination des jeunes Palestiniens »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Dominique.

M. TALLÉDEC : Merci.

Je tiens avant tout à me joindre à Farida REBOUH pour remercier l'ensemble des bénévoles des associations herblinoises œuvrant à la solidarité internationale. Au-delà de toute considération partisane et politique, ce sont de beaux projets qu'elles mettent en œuvre.

Cette question de notre rapport à l'international pourrait sembler secondaire ou anecdotique pour certains, il n'en est rien au contraire, il est essentiel. Derrière chaque action, association ou institution ou même individuelle, ce sont des liens qui se tissent, ce sont des rencontres qui s'opèrent, ce sont des solidarités qui se constituent.

À une heure où celles et ceux qui prônent le repli sur soi se font trop largement entendre, je pense que ces liens sont les preuves concrètes, que seuls l'entraide, la solidarité et le partage doivent être le fondement des sociétés apaisées, des sociétés unies les unes aux autres dans leur similitude et leur différence et œuvrant conjointement pour relever les plus grands défis de notre époque, à commencer par la paix. La lutte contre les inégalités et la transition vers un mode de vie durable, écologiquement.

Chaque action, même la plus petite, chaque rencontre même simplement entre deux personnes constitue une occasion d'ajouter une pierre à l'édifice de la construction de l'humanité. C'est le sens de

notre soutien à ces associations, c'est le sens derrière les jumelages de Saint-Herblain, nous avons fêté certains anniversaires récemment. C'est le sens, cela a déjà été rappelé de ce bel élan de solidarité envers le peuple ukrainien.

Au printemps 2023, navré Marine, je crois que c'est de cela dont parlait Farida, les Olympiades que nous souhaitons organiser constitueront également un beau moment de rencontres et de partages avec toutes les délégations qui se joindront à l'événement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix..

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

2 ABSTENTIONS

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PARTAGE REGION NANTAISE

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27/06/2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Partage Région Nantaise représentée par M. Luc DOARE, président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Partage Région Nantaise sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le Programme d'inclusion scolaire SESOBEL Jezzine dans le cadre de la **création d'une salle de classe supplémentaire et la prise en charge de salaires afin d'assurer la continuité du programme.**

Le programme d'inclusion scolaire à Jezzine est en pleine évolution depuis ces deux dernières années, le nombre d'enfants accueillis à Sesobel augmentant d'une année à l'autre.

Le manque d'espace est devenu flagrant sur le terrain, d'où la nécessité d'avoir une salle de classe supplémentaire afin de pouvoir assurer les activités pédagogiques spécifiques et ré-éducatives pour les différents groupes d'enfants.

Compte tenu de l'évolution et du développement du projet dans la région, le ministère a accordé son autorisation à l'association pour effectuer les aménagements et adaptations nécessaires et indispensables aux enfants atteints de déficience motrice.

La poursuite du programme nécessite aussi la prise en charge d'une partie des salaires du personnel permanent. La succession de crises que connaît le Liban a occasionné l'arrêt des dons et subventions locaux qui finançaient auparavant le programme d'inclusion scolaire.

CONVENTION FINANCIERE 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION PAYS DE LOIRE GAZA JÉRUSALEM

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27/06/2022

D'UNE PART,

ET :

L'association Pays de Loire Gaza-Jérusalem représentée par M. Jean-Claude VALOMET, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2022 pour le projet intitulé : « Création d'activités ludiques à destination des jeunes Palestiniens » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association Pays de Loire Gaza Jérusalem une subvention d'un montant de 2 500 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **Pays de Loire Gaza Jérusalem** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2023 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jean-Claude VALOMET

Annexe : PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association Pays de Loire Gaza Jérusalem sollicite le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour financer la création d'un espace de vie à l'Alliance Française de Bethléem, Palestine (A.F.B.).

Les objectifs sont de :

- proposer une offre de service culturel à la population palestinienne par la création d'un espace de vie social (accueil enfants et jeunes, ludothèque, bibliothèque, contes, cinéma en plein air, concert, débats d'idées, spectacles, lieu de rencontre),
- renforcer les liens et la solidarité entre les étudiants de l'A.F.B,
- lutter contre l'isolement dans le contexte du Covid,
- permettre à l'A.F.B. de booster la vie culturelle à Bethléem à la sortie de la pandémie.

Le budget spécifique d'un montant de 10 600 € est majoritairement financé par les sponsors à 48%, et les subventions qui représentent 38% du budget. Du côté des charges, les autres charges représentent 44% du budget et constituent le premier poste de dépenses.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Newroz CALHAN, Sébastien ALIX

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-098

OBJET : BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-098
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2021 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2021 :

- par la Commune ;
- par la Société Loire Océan Développement.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1- Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface globale de 56 404 m² pour un montant global de 770 416,40 € et sont ainsi réparties :

- au titre des réserves foncières, les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface de 53 031 m² pour un montant global de 770 416,40 €,
- au titre des espaces verts, elles représentent une surface de 26 m², à titre gratuit,
- au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 3 347 m², à titre gratuit.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2- Les cessions

Au titre des biens immobiliers situés dans un périmètre d'aménagement, les cessions réalisées en 2021 représentent une surface de 7 648 m², pour un montant de 645 500 € et au titre des espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers), elles représentent une surface de 32 729 m² pour un montant de 1 480 €. Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

1 - Les acquisitions

Une acquisition a été réalisée dans le périmètre concédé de Bagatelle pour une surface de 2 955 m² et un montant de 100 000 €.

2 - Les cessions

Les cessions réalisées en 2021 par la Société Loire Océan Développement dans les périmètres concédés de Bagatelle et d'Allende représentent une surface de 7 086 m² et un prix de 1 700 461 €. Le détail de ces mutations figure dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'année 2021 se décomposant comme suit :
 - **pour la Commune** :
 - les acquisitions réalisées en 2021 représentent une surface globale de 56 404 m² pour un montant global de 770 416,40 € et sont ainsi réparties :
 - au titre des réserves foncières, elles représentent une surface de 53 031 m² pour un montant global de 770 416,40 € ;
 - au titre des espaces verts, elles représentent une surface de 26 m², à titre gratuit ;
 - au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 3 347 m², à titre gratuit.
 - les cessions représentent une surface de 7 648 m², pour un montant de 645 500 € au titre des biens immobiliers situés dans un périmètre d'aménagement, une surface 32 729 m² pour un montant de 1 480 € au titre des espaces communs ;
 - **pour la Société Loire Océan Développement** :
 - l'acquisition réalisée représente une surface de 2 955 m², pour un montant de 100 000 € ;
 - les cessions représentent une surface de 7 086 m², pour un montant de 1 700 461 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-099

OBJET : QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-099
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – SECTEUR PÂTISSIÈRE – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-138 ADOPTÉE LE 11 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM ET SUR LA DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du PLUm sur le quartier de la Pâtissière, actuellement classé en 2AU, la Ville de Saint-Herblain a adopté en Conseil Municipal du 11 octobre 2021 l'engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm et la définition de modalités de concertation préalable.

En continuité immédiate du tissu urbain le site présente l'opportunité d'aménager un nouveau quartier à proximité du bourg où se situent commerces, équipements, transports, etc, tout en répondant aux enjeux de résilience de limitation de l'impact écologique des déplacements domicile - travail en offrant notamment de nouveaux logements permettant aux ménages d'accéder à la propriété et de rester sur le territoire métropolitain. La majorité des terrains sur lesquels devait se développer l'opération d'habitat est acquise par la Société Loire Océan Développement, d'où l'option retenue d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm.

La prospective scolaire 2020 / 2025 a mis en évidence le besoin de création de 2 classes maternelles supplémentaires dans le groupe scolaire Beauregard, équipement public situé dans le bourg de Saint-Herblain. Une étude technique a été réalisée au sein de la ville afin d'étudier la possibilité de rénover et d'étendre l'actuel groupe scolaire Beauregard ou de construire un nouveau groupe scolaire.

Suite aux conclusions des études, il a été acté de créer un groupe scolaire répondant aux besoins en classes supplémentaires à venir, de construire un équipement adapté aux usages et de se libérer des nombreuses contraintes liées à la présence de matériaux amiantés dans le groupe scolaire Beauregard.

Pour l'implantation d'un nouveau groupe scolaire dimensionné pour répondre aux besoins de la population du bourg, le site de la Pâtissière a été retenu compte tenu de sa proximité des équipements actuels. Cependant, l'assiette foncière du projet n'est pas maîtrisée dans sa globalité par la collectivité.

Il est donc nécessaire d'annuler la précédente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm pour engager une déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération adoptée le 11 octobre 2021 portant sur les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et sur la définition des modalités de concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette abrogation ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Sur ce dossier qui rebondit à nouveau, pour rappeler, nous avons pris la parole en octobre 2021 sur la délibération sur laquelle aujourd'hui nous faisons un tour, c'était par la voix de Guillaume FORGEON à l'époque, et on remontait un certain nombre d'inquiétudes, de remontées que nous avons sur ce projet,

le fait que vous ne souhaitiez pas favoriser l'implantation de commerces de proximité, alors qu'il est déjà en souffrance sur le bourg, que vous n'ayez pas d'attention à la problématique des transports, en tout cas de la sécurité des deux roues et des quatre roues, des voitures qui circulaient alors que les axes autour sont déjà bien chargés, voire dangereux.

Pour ces raisons, à l'époque, nous nous étions abstenus sur cette délibération d'octobre 2021.

Depuis comme a pu le dire Monsieur SULIM, une réunion publique s'est tenue en Mairie, on ne peut pas dire qu'il y ait eu un enthousiasme débordant de la part des habitants et des habitantes présents. Beaucoup de questions n'ont pas trouvé de réponses que ce soit sur le fond, des questions posées par les habitants ou sur les problèmes de méthodes, de consultations, sur les agendas, sur comment participer, comment être consultés.

Du coup, si on lit attentivement la délibération ici et ce qui suivra, c'est que vous nous demandez, sous prétexte des études de tranquillité publique, de voter l'expropriation pure et simple d'un habitant de la ville, ce, avec tout ce que j'ai pu énoncer avant comme inquiétudes, manque de réponses, pas de vue globale sur le quartier, sur ce projet qui pourtant est structurant.

Cela nous interroge, vous le comprenez, cela interroge énormément les habitants. On pense très clairement que ce projet est mal embarqué, on n'est pas les seuls et on pense clairement qu'il serait temps de reposer les choses. Sur la méthode encore une fois, vous avez présenté un projet sur des terrains qui ne vous appartenaient pas, on en est là. Si on reprend les choses basiquement, on nous présente un projet sur des terrains que vous n'avez pas encore achetés et qui ne vous appartiennent pas. Vous parlez d'un problème juridique tout à l'heure, on a un problème de méthode et on a peut-être un peu joué aux apprentis sorciers sur le dossier.

Revenons un petit peu à la raison, soyons sérieux, méthodiques et puis repartons sur quelque chose de clair et précis, parce qu'on a besoin de logements, c'est un fait, on a besoin d'une nouvelle école, en remplacement vous l'avez dit de l'école de Beauregard c'est un fait, tout cela est nécessaire, mais si on veut vraiment pouvoir embarquer les habitants et c'est bien l'enjeu sur ce projet, il faut le faire en transparence, il faut le faire avec méthode, il faut le faire de manière déontologique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jocelyn BUREAU.

Y aura-t-il d'autres demandes de paroles ? Oui Jérôme, tu auras la réponse bien sûr. Jocelyn.

M. BUREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais repréciser un certain nombre de choses. Le projet tel qu'il a été présenté en 2019 à la population puisqu'il y avait déjà eu une première présentation, s'est fait sur le foncier qui appartient à Loire Océan Développement. Il n'y a pas de nouveauté là-dessus. Le projet urbain qui est le projet des habitations de La Pâtissière se fait sur foncier qui appartient à Loire Océan Développement, c'est très clair, cela a été présenté en 2019. C'est le même foncier qui a été présenté à la dernière réunion publique, il n'y a aucun changement.

Le seul changement, c'est qu'il y a peut-être moins de logements qu'il y en avait de présenter en 2019, je crois que c'est 10 logements de moins.

Cependant, et cela a été dit par Jérôme, le grand changement, c'est la découverte sur l'école de Beauregard qui était en travaux, d'amiante dans les locaux qui entraînent un surcoût de la rénovation de l'école, surcoût qui ne se justifie plus aujourd'hui compte tenu des possibilités de créer éventuellement une école sur un autre foncier qui là, effectivement n'appartient pas à la ville, qui était dans le cadre d'un projet plus global sur La Pâtissière à un moment donné, mais ce n'est pas celui qui a été présenté en 2019. C'est sur ce foncier et uniquement pour cette question d'utilité publique, équipement, une école pour un quartier, si cela n'est pas un équipement d'utilité publique, je ne sais pas ce que l'on appelle d'utilité publique. C'est bien pour cette question d'utilité publique qu'est mise en œuvre cette nouvelle délibération. Il n'y a pas forcément nécessité de passer par la DUP, il suffirait que le seul propriétaire indivis sur les 24, finalement accepte la proposition qui a été faite à l'ensemble des indivisionnaires, voilà c'est 1 sur 24. C'est bien dommage qu'on en soit obligé d'en arriver là, et cela fait partie, j'allais dire, un peu de la vie de l'urbanisme municipal que ce soit à Saint-Herblain ou dans d'autres communes. C'est une procédure qui est offerte aux collectivités tout simplement dans le sens de l'intérêt

général, une personne ne représente pas l'intérêt général. La collectivité, les équipements publics, cela est de l'intérêt général.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Jérôme.

M. SULIM : Merci, Jocelyn d'avoir rappelé l'historique de ce dossier.

Monsieur ANNEREAU, sur la question de la concertation, je peux tout entendre, mais pas forcément sur ce sujet. Vous savez qu'il y a dans le cadre de ce projet des riverains qui étaient inquiets sur leur impasse privée et sur la façon dont le schéma d'accès à leurs impasses privées était posé. Je pense que vous connaissez très bien ce dossier, et vous savez que dès le départ, j'ai joué la plus grande concertation, proposant à ces riverains de ces deux impasses de faire le choix, je dirais entre soit de maintenir leur impasse de manière privée ce qui aurait gêné un peu le projet en termes de fluidité de la circulation, notamment vélos et piétons dans ce nouveau quartier de La Pâtissière ou bien d'aller quelque part le céder au domaine public, mais en même temps en travaillant avec ces riverains sur la façon dont on allait travailler le domaine public avec eux. Si ce n'est pas un exemple de concertation, je ne sais pas franchement ce que c'est.

Sur la méthode, la réunion publique, je n'ai pas la même lecture que vous, c'est normal je respecte votre point de vue sur ce qu'il s'est passé à la réunion publique. La réunion publique, sur ce type de projet, bien sûr il y a des personnes qui ne sont pas forcément d'accord pour que l'on construise à côté de chez eux, même si on respecte, on va respecter comme on le fait à chaque fois le tissu pavillonnaire, qu'ils estiment que les logements oui, mais « pas à côté de chez moi ». Alors on est désolé, on mène une politique, et pas simplement la politique herblinoise, c'est la politique de la Métropole qui vise à pouvoir loger le maximum de personnes sur la Métropole et sur Saint-Herblain entre autres.

On a entendu évidemment des reproches de ce point de vue, mais en tant que puissance publique, à un moment donné, il nous incombe de défendre l'intérêt général. Et puis il y a aussi des choses sur lesquelles on ne peut pas forcément répondre totalement aux personnes parce que le projet, il se construit aussi. Toutes les réponses techniques ne sont pas au rendez-vous, c'est ce que nous avons dit d'ailleurs aux riverains, et nous leur avons dit que nous serions amenés à les revoir régulièrement au fur et à mesure de l'avancée du projet. Un certain nombre de problématiques techniques auront été résolues par les techniciens et nous reviendrons vers les riverains. Nous faisons cela à La Pâtissière, mais pas qu'à La Pâtissière, sur l'ensemble des projets urbains de la ville, c'est de cette façon-là qu'on procède. Cela a une vertu, d'une part, cela associe les personnes, cela associe les citoyens, on est dans une forme de démocratie participative, un élément de démocratie participative, et en même temps cela évite les recours administratifs. La ville de Saint-Herblain peut s'enorgueillir d'avoir le moins de recours administratifs par rapport à d'autres communes, parce que justement on travaille en concertation avec les personnes.

Nous retiendrons, Monsieur ANNEREAU, parce qu'à un moment donné, les paroles engagent. On peut estimer que si vous étiez aux manettes, vous seriez contre une école élémentaire à La Pâtissière donc contre un projet d'intérêt public. Quand on commence à touiller les récriminations des uns et des autres et qu'on essaie de surfer sur le vent, d'ailleurs quel vent, je pense qu'il est très faible, c'est une petite brise, et bien on est amené à dire que, par rapport à ce nouvel équipement, on n'y est pas favorable. Que voulez-vous, on défend l'intérêt public et de ce point de vue se construira cette école élémentaire parce que cela répond à un besoin.

Pour terminer sur l'expropriation, ce n'est pas ce qu'on souhaite, je vous le dis. Nous préférons évidemment passer par la négociation et c'est ce qu'on est en train de faire et manifestement les propriétaires qui sont concernés par l'achat de ces parcelles sont plutôt en train de nous dire d'accord, parce qu'ils ont sans doute aussi compris qu'il y avait un intérêt commun derrière tout cela. Par contre, c'est vrai, sur une indivision il y a une réticence d'une personne, donc juridiquement, la ville se met en situation de conduire l'expropriation, mais ce n'est pas notre souhait. Nous espérons que la négociation permettra de régler le problème. D'ailleurs, il n'y a pas que sur La Pâtissière qu'on fait ces négociations, et en général, on arrive à se mettre d'accord avec les propriétaires et d'ailleurs vous voyez passer et je conclus là-dessus un certain nombre de décisions en Conseil Municipal qui le démontre régulièrement.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Matthieu ANNEREAU, nous n'avions pas bien compris.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, ce n'est pas habituel de me redonner la parole, je vous remercie de le faire.

On n'est pas en phase sur le fond du projet, on n'est pas en phase sur le process, c'est la démocratie. On peut ne pas avoir les mêmes idées et siéger ici, ce n'est pas un souci.

Par contre, merci de ne pas déformer mes propos, en disant que vous saurez dire ultérieurement que j'étais contre cette école. Il y a un procès-verbal, j'en suis le secrétaire, je pourrais même le relire, parfait, j'ai bien dit à la fin : nécessité de construire des logements sur la ville vu la tension, nécessité de cette école compte tenu de ce qui se passe sur l'école Beauregard. Par contre, je n'accepte pas et je n'accepterais plus qu'on déforme mes propos.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci de cette précision, au moins comme vous l'avez dit, cela permettra d'être plus clair.

J'avais compris que vous faisiez le chantre du vingt-quatrième d'indivision qui refusait de vendre à la ville et pour qui son intérêt ou plutôt je serais tenté de vous dire, le désintérêt des 23 autres, parce qu'à l'arrivée, je vais vous dire ce qu'il va se passer : le prix auquel on aurait peut-être pu acheter par négociation risque d'être plus élevé que le prix de l'expropriation. En fait, en refusant je pense qu'il ne rend pas service aux 23 autres propriétaires en indivision.

Monsieur ANNEREAU, je n'accepte pas, quand vous nous dites qu'on a présenté un projet sur un terrain qui ne nous appartient pas.

Jocelyn BUREAU l'a dit : sur le lotissement, le terrain nous appartient. Il appartient à Loire Océan Développement qui agit pour le compte de la ville et dans laquelle nous avons quelques intérêts, au prorata, on pourrait même voir qu'éventuellement il nous appartiendrait purement et simplement.

Le seul terrain qui ne nous appartient pas, c'est celui qui va accueillir l'école, nous sommes en train de l'acquérir par divers procédés, la négociation étant le premier d'entre eux. Cela arrive très souvent, Monsieur ANNEREAU qu'on ne maîtrise pas le foncier, et pour autant, on prépare l'avenir en se disant comment est-ce qu'on peut ? À quel endroit ? Y compris sur du foncier qui ne nous appartient pas et Saint-Herblain s'est construit comme cela. Regardez tout autour de vous tous les lotissements qu'il y a ici, les équipements publics, vous croyez que quand ils ont été conçus les terrains appartenaient déjà à la ville ou à la ménagère qui les a réalisés. Cela s'est fait au moment où cela devait se faire et seulement à ce moment-là. Cela fait partie de l'aménagement de base, de réfléchir, y compris sur des terrains qui ne nous appartiennent pas tout comme d'autres opérateurs projettent sur des terrains qui ne leur appartiennent pas encore, d'autres aménageurs en particulier et cela fait partie des règles du jeu, il faut l'accepter.

Là, où ce serait complètement anormal, c'est si jamais cela se faisait sans qu'il y ait eu transfert de propriété. C'est-à-dire qu'il y ait bien une opération, mais que le terrain n'ait pas été acheté, et là je suis d'accord avec vous sur le fait que ce serait du vol purement et simplement puisque la propriété est encore garantie dans notre pays. Mais il faut savoir faire passer parfois l'intérêt général et l'utilité publique avant ces petites préoccupations particulières surtout quand celles-ci ne grandissent pas vraiment celui qui refuse la transaction qui lui est proposée.

Je vais mettre maintenant aux votes cette délibération d'abrogation.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 voix CONTRE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-100

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIERE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-100
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PÂTISSIÈRE » - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le site de la Pâtisserie se situe dans le prolongement du bourg en continuité directe du tissu pavillonnaire, à proximité des commerces et équipements de la centralité, ainsi que de la gare et de grands axes de circulation.

Forts de l'expérience du Village Expo, la Ville de Saint Herblain et Loire Océan Développement ont souhaité développer une opération à caractère exemplaire dans le cadre d'une démarche expérimentale. L'étude pré-opérationnelle a permis de valider les orientations, au travers d'un schéma d'aménagement, d'une programmation d'environ 180 logements.

Dans le cadre de la prospective scolaire 2020/2025, il a été mis en évidence le besoin de création de 2 classes maternelles supplémentaires au sein du groupe scolaire Beauregard, équipement public desservant le bourg. Cette école nécessite des travaux importants car elle ne répond plus pleinement aux exigences d'une école moderne.

Pour ces raisons, en juin 2021, il a été acté de créer un nouveau groupe scolaire répondant aux besoins à venir, de construire un équipement adapté aux usages et de se libérer des nombreuses contraintes liées à la présence de matériaux amiantés dans le groupe scolaire Beauregard.

Pour implanter ce nouvel équipement dans le quartier bourg, sur une emprise de 2 hectares environ, une recherche de foncier libre a été faite. Le site de la Pâtisserie a été retenu compte tenu de sa proximité immédiate de l'actuel équipement scolaire. Cependant, l'assiette foncière du projet n'est actuellement pas maîtrisée dans sa globalité par la collectivité. Il est donc nécessaire de requérir à une procédure de déclaration d'utilité publique.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire où la crise du logement s'est accentuée, l'enjeu de production de logements neufs pour répondre aux besoins des habitants à se loger est primordial pour la Ville ainsi que de créer un nouvel équipement scolaire municipal.

Le secteur sur lequel doit être réalisée cette opération est actuellement classé en zone 2AU. Il convient donc de faire évoluer ce secteur vers des zonages plus adaptés à la réalisation d'un futur quartier habitat (1AUM) et vers un zonage adapté à la construction d'un nouvel équipement public (1AUs). Les espaces naturels d'intérêt à préserver telle que la zone humide seront classés en zones naturelles. Cette évolution s'accompagnera par l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

Cette procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet à savoir, la Ville de Saint-Herblain.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection à travers le dossier Loi Barnier, elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

- Une notice de présentation relative à l'évolution de zonage du PLUM sera mise à disposition pendant une durée de quinze jours ;
- Un cahier permettra de recueillir les suggestions de la population ;

- Ces éléments seront également disponibles sur un registre numérique et sur le site internet de Nantes métropole (<https://metropole.nantes.fr>).

Après une phase de concertation préalable et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLUm.

A l'issue de celle-ci, le Préfet devra se prononcer sur l'utilité publique de l'opération par arrêté dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm, permettant in fine la réalisation de cette opération d'aménagement.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLUm.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique visant à permettre l'aménagement du secteur de la Pâtissière et notamment la réalisation d'un nouveau groupe scolaire ;
- d'approuver les modalités de la concertation préalable exposées ci-avant, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme pour la mise à disposition du public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il de nouvelles interventions ? Christine NOBLET, Alexandra JACQUET.

Mme NOBLET : Maintenant que c'est une déclaration d'utilité publique qui a été retenue, nous vous redisons ce que nous vous avons dit au Conseil Municipal d'avril 2021, c'est-à-dire que nous souhaitons que vous donniez aux habitantes et aux habitants les moyens d'une réelle concertation.

Il y a un espace paysager protégé avec une évaluation environnementale préalable à réaliser et il n'y a aucun calendrier dans la délibération. On lit seulement qu'une notice de présentation relative à l'évolution du zonage ou du PLUm sera mise à disposition pendant une durée de quinze jours, cela nous paraît beaucoup trop court.

Par ailleurs, en commission, il a été indiqué que ce groupe scolaire compterait 14 classes, mais Beauregard actuellement, c'est 16 et il est indiqué ailleurs qu'un des motifs du transfert vers La Pâtissière serait de créer deux classes supplémentaires. Alors, est-ce 14 ou 18 ? Auquel cas, ce groupe scolaire serait le plus gros de la commune et en même temps quelque peu excentré. Ne vaudrait-il pas mieux l'envisager plus modeste, genre 12 classes et de penser à un autre groupe scolaire ailleurs en plus ?

Qu'est-il envisagé pour que le groupe scolaire Beauregard soit viable encore au moins cinq ans puisqu'il n'y aura pas d'ouverture avant 2027.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Pour ma part, je ne vais pas reprendre la précédente intervention de Monsieur ANNEREAU qui explicite clairement notre position face à ce projet qui en l'état, n'est pas acceptable. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE : D'accord. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Jérôme.

M. SULIM : J'aurais bien laissé Éric COUVEZ répondre sur la question de l'école. L'école est calée sur les perspectives scolaires avec des augmentations de classes.

Maintenant, revenons au sujet. Le sujet, c'est de nous permettre de lancer cette opération, tout simplement de faire que nous soyons en cohérence avec le PLUm tout simplement. Et permettre à la fois, à Loire Océan Développement de commencer la réalisation de La Pâtissière et en même temps d'y intégrer cette école élémentaire. C'est tout.

Sur la concertation, on suit tout simplement le code de l'urbanisme et le code de l'environnement qui définissent un certain nombre de méthodes, de démarches pour que les riverains soient consultés. On peut dire qu'ils vont y être attentifs, à mon avis, puisqu'il y a une réunion publique, il y avait du monde à cette réunion publique et tous ceux qui voudront, par rapport à l'objet de la déclaration d'utilité publique, intervenir, le feront, comme ils le font à Preux-Crémeterie par rapport à la construction d'un nouveau collège par le département, donc je n'ai pas d'inquiétude là-dessus. Je n'ai pas d'inquiétude non plus sur les problématiques environnementales parce que d'une part l'aménageur fait son travail de diagnostic, mais en même temps le Préfet est aussi là pour dire à un moment donné, cela ne le fait pas, parce qu'il y a une problématique environnementale que le projet ne prend pas en considération.

Je pense qu'il le prend en considération parce que Loire Océan Développement, l'aménageur, évidemment a l'habitude aussi de traiter ces questions. Voici ce qu'on fait. La concertation s'exprimera par les canaux juridiques classiques, mais elle s'exprimera aussi, comme je l'ai dit, par les différentes réunions de concertation qu'on aura avec les riverains où là, on pourra parler très concrètement à partir de plans du projet urbanistique, on pourra parler du schéma viaire, comment on va circuler dans cet ensemble de La Pâtissière, comment la zone humide pourra être utilisée d'un point de vue pédagogique parce que c'est une demande des enseignants, on l'a entendu à la réunion publique. Tout cela sera mis à la concertation. Concertation dans le cadre juridique défini par l'État, et concertation dans le cadre des dispositifs qui sont mobilisés par la commune depuis un certain nombre d'années et que je suis en fin de compte, parce que je ne les ai pas inventés, ils ont été travaillés par mes prédécesseurs et je les trouve excellents. Alors, on peut toujours les améliorer, d'ailleurs on les améliore parce qu'on met la barre de plus en plus haute et on a tendance à travailler sur des projets de plus ou moins grandes ampleurs comme on le fait sur une ZAC maintenant.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

Mon petit doigt me dit qu'il y a un prédécesseur qui va finir par être gêné à force d'entendre les compliments.

Une petite chose sur les classes, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais Beauregard est visé par une fermeture de classe à la rentrée. On a vu aussi que la prospective qui a servi de base pour vous présenter le premier projet avec une école de 16 + 2, est une prospective qui est sans doute un peu optimiste, ce qui fait qu'il est prudent de se dire qu'on a encore un peu de réserve sur Les Buzardières et de ne pas construire des classes supplémentaires tout de suite, mais d'imaginer la possibilité d'avoir l'emplacement de le faire si on en a besoin. C'est pour cela qu'on est reparti plutôt sur l'idée de 14 classes avec une sorte, pas d'optimisation, mais en tout cas d'utilisation la plus efficace possible de l'existant avant éventuellement de pouvoir de faire une extension si c'était nécessaire pour l'avenir.

Il y a à un moment une étape qui entre deux Conseils n'a pas été forcément expliquée, je me permets de le faire. Il semble qu'il y ait un petit oubli de notre part. Sinon les positions des uns et des autres sont assez claires, il n'y a pas lieu d'épiloguer, me semble-t-il.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Héléne CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-101

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-101
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PÂTISSIÈRE - PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS D'EMPRISE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La ville, Loire Océan Développement et Nantes Métropole travaillent depuis 2016 à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la Pâtissière situé dans la frange ouest du bourg. Les études menées ont abouti à un projet d'ensemble qui associe au Sud un projet d'habitat et au Nord du site un projet de groupe scolaire.

La construction d'un nouveau groupe scolaire sur ce secteur de la Pâtissière a ainsi été actée en juin 2021. La ville n'ayant pas la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur équipement, des négociations ont été engagées auprès des propriétaires concernés en vue de l'acquisition des terrains d'emprise.

Ces négociations ont abouti à un prix de 31,75 € le m² pour les parcelles DM n° 21 d'une surface partielle de 838 m² et DM n° 23 d'une surface partielle de 764 m², correspondant à un prix global de 26 606,50 € et de 24 257 €.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles avant le lancement de la procédure d'expropriation rendue nécessaire pour permettre la maîtrise de la totalité du périmètre d'assiette du futur groupe scolaire, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame GUYOT de la parcelle DM n° 21 d'une surface partielle de 838 m² moyennant le prix de 26 606,50 € et l'acquisition auprès de Monsieur. et Madame LAMBERT de la parcelle DM n° 23 d'une surface partielle de 764 m² moyennant le prix de 24 257 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces deux acquisitions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Pour cette délibération, nous ne souhaitons pas prendre part au vote.

Je m'explique, nous ne souhaitons pas porter préjudice aux propriétaires de ces deux terrains en demandant de bloquer cette vente, c'est pour cela qu'on ne veut pas voter contre. Toutefois, les négociations qui ont été menées et acceptées par ville ne sont pas celles retranscrites dans l'offre qui a été communiquée aux propriétaires.

Par conséquent, nous ne participerons pas à ce vote pour lequel nous ne pouvons juger en pleine connaissance de cause les accords entre les différentes parties, la vente ne se limitant pas à un prix, mais à l'ensemble des conditions suspensives en faveur du vendeur dans ce cas.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pouvez-vous être plus claire, Madame JACQUET, s'il vous plaît ?

Mme JACQUET : Oui tout à fait. Nous avons eu connaissance d'une offre qui a été faite à l'un des propriétaires...

M. LE MAIRE : Par la ville ?

Mme JACQUET : Par la ville, tout à fait. Nous avons également eu connaissance des conditions suspensives que le propriétaire souhaitait mettre en œuvre, cela n'a pas été repris sur l'offre. Du coup, on ne peut pas juger de l'offre et de la vente de ce terrain. C'est pour cela qu'on ne souhaite pas prendre part au vote.

M. LE MAIRE : D'accord.

Vous savez que quand la ville propose d'acheter, ce n'est pas pour dire, quinze jours après, « non, on n'achète pas ».

Mme JACQUET : Oui, ce n'est pas seulement par rapport à la vente, par rapport au prix, mais par rapport aux conditions suspensives qui vont en même temps, avec le prix de vente.

M. LE MAIRE : D'accord. Un, nous avons des terrains qui aujourd'hui qui ne sont pas constructibles, qui ne sont pas viabilisés et il faut qu'il y ait modifications du PLUm pour les rendre constructibles. On les achète avant qu'il y ait modifications au prix de non pas d'une terre agricole, parce que ce serait moins cher que cela, mais au prix entre les deux, entre la terre agricole et un terrain qui serait viabilisé d'une part et constructible pour une part également. Jérôme.

M. SULIM : Pour moi ce qui compte c'est la négociation entre la ville et les propriétaires, c'est cela qui fait foi. Si maintenant les propriétaires sont d'accord, je ne veux pas polémiquer avec vous. Ce qui nous importe c'est la relation ville et propriétaires. Si les propriétaires sont d'accord sur cette proposition, alors vous voyez en même temps cela parle d'une estimation des domaines, ce n'est pas au doigt mouillé que les services de l'urbanisme font les estimations et s'il y a un accord entre les deux parties, il n'y a pas de problème. Si les personnes ont des interrogations, elles se retournent bien sûr vers le service de la ville qui leur apportera toutes les précisions nécessaires et utiles.

M. LE MAIRE : D'accord. Je ne suis pas sûr qu'on utilise toute l'intégralité de ce qu'on achète et puis il y a d'autres parties qui ne sont pas achetées par la ville et qui bénéficieront aussi du changement de zonage.

Je vous propose d'approuver ces acquisitions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

Monsieur Matthieu ANNEREAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Bernard FLOC'H ne prennent pas part au vote.

39 voix POUR

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-102

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-102
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 13 RUE DES CALVAIRES : PROJET DE VENTE AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

M. et Mme CHETTOUH, domiciliés 15 rue des calvaires, ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition de deux emprises de terrains de 11 m² et de 36 m², à extraire des parcelles DT n° 153 et DT n° 154, relevant du domaine privé communal.

Cette bande de terrain de 1 mètre de largeur sur 47 mètres de longueur leur permettra d'aménager la desserte d'un futur garage à l'arrière de leur maison, étant précisé que le surplus des parcelles DT n°153 et n° 154 est destiné à recevoir une aire de stationnement public et à être à terme transféré à Nantes Métropole.

Les acquéreurs ont accepté le prix de 3 525 €, correspondant à 75 € le m², conforme à l'avis du domaine du 31 mars 2022 et de prendre à leur charge les frais de géomètre ainsi que la prolongation du mur séparatif sur 20 ml, aux conditions financières du marché public de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de M. et Mme CHETTOUH de deux emprises de 11 m² et de 36 m², à extraire des parcelles DT n° 153 et DT n° 154 moyennant le prix de 3 525 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-103

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-103
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT "LA CHASSELOIRE" - PROJET ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de la convention du 05 septembre 2019 entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et Nantes Métropole, la Commune a été informée le 24 août 2021 de la mise en vente par un particulier de deux terrains situés au lieu-dit « *La Chasseloire* », cadastrés EB n° 159 pour 1 097 m² et EB n° 162 pour 1 117 m², inscrits au PLUm en zone Ad, « *secteur agricole durable* ».

La Commune a sollicité la SAFER pour qu'elle préempte ce terrain, au titre du maintien des terres en exploitation agricole et du soutien aux exploitations professionnelles du territoire. En effet, ce secteur est apparu comme prioritaire pour l'implantation et le développement de l'agriculture à Saint-Herblain. Des actions ont déjà été engagées dans ce sens entre les exploitants, la Commune et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Pour cela, la Commune a ainsi signé le 19 octobre 2021 un dossier, par lequel elle se porte candidate à l'acquisition de ce terrain auprès de la SAFER.

Entre-temps, la SAFER est effectivement devenue propriétaire de ce terrain et a soumis à la Commune un projet de convention de cession, dont la signature constitue un préalable à la rétrocession dudit terrain au profit de la Commune et qui en fixe les conditions.

Ce projet de convention de cession indique notamment que l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2022, avec une date d'exigibilité du prix de 3 480 € selon les règles de la comptabilité publique.

Par cette convention de cession, la Commune s'engage par ailleurs à maintenir la destination agricole de ce terrain pendant une durée de dix ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des terrains cadastrés EB n° 159 pour 1 097 m² et EB n° 162 pour 1 117 m² moyennant le prix de 3 480 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'aménagement durable de la ville à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition avant le 30 septembre 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? **Éric BAINVEL**.

M. BAINVEL : Nous voterons cette délibération avec plaisir, car elle s'inscrit dans le projet politique que nous portons ou que nous proposons pour l'avenir de Saint-Herblain afin de répondre au mieux à la crise écologique et au réchauffement climatique très rapides causés par notre organisation économique productiviste, capitaliste.

Suite à un questionnement de notre part en commission afin de savoir pour quel type d'agriculture ces terrains seraient destinés, Monsieur SULIM vient de l'aborder, je ne vais pas le répéter, à savoir,

poursuivre soit dans l'agrochimie intensive sans avenir telle que pratiquée par un agriculteur local ou permettre une agriculture d'avenir respectueuse de l'écologie et de l'humain, Myriam GANDOLPHE nous avait rassuré en commission.

En effet, Myriam GANDOLPHE nous avait répondu qu'elle travaillait en lien avec Nantes métropole et divers partenaires tels que Terre de Liens et groupement des agriculteurs et agricultrices biologiques sur la mise en place d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels pour essayer de sanctuariser les terres agricoles. Ces terres sont destinées à des projets bio et si possible, en permaculture.

Pour autant, ces deux parcelles sont petites et ne permettent pas ou difficilement à des agriculteurs et/ou à des agricultrices de pouvoir en vivre. Il est nécessaire de développer de manière plus importante ou très importante, ces achats de terres ou d'actionner le principe de préemption afin de permettre la constitution d'une véritable protection et mise en valeur d'espaces agricoles naturels périurbains dans notre commune.

Nous rappelons qu'il existe sur Saint-Herblain environ 120 hectares de friches agricoles qui pourraient être mises en production biologique. Cela permettrait ainsi de conserver dans la ville des zones de biodiversité et d'assurer des circuits courts pour l'approvisionnement des écoles, crèches, etc., et permettre la création d'emplois, car le besoin de main-d'œuvre est important en agriculture biologique, à l'inverse de l'agriculture agrochimique intensive.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je pense qu'on sera nombreux à signer la déclaration sans trop de difficultés. Jérôme ? S'il n'y a pas d'autres interventions. Non. Rien à dire de particulier ?

C'est vrai qu'on achète ici de la terre agricole pour qu'elle reste agricole, et, je confirme les déclarations de Jérôme et de Myriam, pour qu'elle reste une agriculture biologique une agriculture en permaculture, je ne sais pas, mais en tout cas, pas pour faire ce que fait un autre exploitant agricole pas très loin. Je ne donne pas de nom, mais tout le monde l'aura reconnu. L'idée, c'est de faire des acquisitions suffisantes pour pouvoir disposer de parcelles exploitables, et pas à proximité les unes des autres et pas disséminées sur l'ensemble de la commune. À chaque fois qu'on le peut, on fait ces acquisitions, mais parfois il arrive que la SAFER passe avant nous et qu'elle redistribue à des exploitants, qui ne sont pas toujours herblinois d'une part, et pas toujours vertueux qu'on le voudrait, malgré tout. Je ne prendrais pas l'exemple auquel je pense et que nous sommes nombreux à penser.

Pour l'instant, il s'agit d'acquérir ces deux parcelles.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-104

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-104
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Afin de permettre la pose de deux câbles Basse Tension, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle communale située rue de Cahors, cadastrée CM n° 99.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 4 mètres de longueur sur la parcelle communale CM n° 99 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Frédérique SIMON à Marcel COTTIN, Jean Pierre FROMONTEIL à Eric COUVEZ, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY

ABSENTS : Marine DUMÉRIL

QUORUM : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Matthieu ANNÉREAU

DÉLIBÉRATION : 2022-105

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 juin 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-105
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE SOLET » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et de 72 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires. Le tracé de cette future canalisation passe en effet, entre autres parcelles, sur la parcelle communale située au lieu-dit «*Le Solet*», cadastrée BH n° 448, sur une longueur de 1 mètre environ.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et de 72 mètres de longueur, passant sur la parcelle communale BH n° 448, sur une longueur de 1 mètre environ
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

M. LE MAIRE : Tout cela est très bien, j'ai juste deux mauvaises nouvelles pour vous, j'ai oublié de vous dire tout à l'heure, j'ai été destinataire de deux questions diverses, l'une étant arrivée hier à 23h20 et l'autre étant arrivée ce matin avant 12h puisque vous savez que notre règlement intérieur impose qu'elles arrivent avant 12h et je crois que c'était aux alentours de 11h04.

La première était portée par Christine NOBLET et concernait je crois, le foyer logement, domicile collectif de la Crèmetterie, Christine.

Mme NOBLET : Oui, effectivement on travaillait encore à cette heure-là hier soir.

M. LE MAIRE : Le dimanche ?

Mme NOBLET : Le problème c'est que le Conseil est à 14h, on travaille juste avant, on n'a pas trop le temps de faire autrement.

Monsieur le Maire, Mesdames, et Messieurs les élus.

Vous avez reçu comme nous, élus du groupe « Saint-Herblain en commun », la lettre ouverte aux élus de Nantes, Saint-Herblain, Sautron et de la Loire-Atlantique, des familles des domiciles collectifs de Loire-Atlantique.

Le groupe VYV3 qui regroupe notamment Harmonie Mutuelle et la MGEN depuis 2017 a annoncé aux résidents des cinq domiciles collectifs de la région Nantaise, soit 75 personnes âgées concernées, que ces établissements allaient fermer faute d'être à l'équilibre budgétaire.

Que s'est-il donc passé depuis 2017 où la situation était saine ?

Nous n'avons pas tous les éléments pour répondre à cette question, vous les avez peut-être.

Quoi qu'il en soit, après avoir reçu des membres des familles des personnes âgées hébergées dans les domiciles collectifs de Saint-Herblain et Nantes, nous sommes convaincus que cette forme d'accueil créée par les mutuelles il y a 30 ans est un modèle pour l'avenir, il est utile et doit rester en place.

Que comptez-vous faire pour ceux-là ?

Aussi puisque le département en son temps a soutenu ces initiatives au côté de mutualité retraite avant que cela ne devienne VYV3, nous vous demandons d'aller ensemble chercher l'innovation dans les financements qui permettra à ces personnes âgées de bien vieillir et à d'autres, potentiellement nous ici, d'envisager sereinement le grand âge. Nous nous adressons évidemment aussi à notre Conseillère départementale ici présente.

On n'a pas envie de laisser le champ libre seulement au secteur privé avec les résidences autonomie qui ne sont pas accessibles à toutes et à tous comme on entend les créations en ce moment par notamment le groupe KORIAN.

M. LE MAIRE : Même si techniquement, je pense qu'une structure mutualiste est aussi privée, mais non marchande, en tout cas non capitaliste a priori. Dominique.

M. TALLÉDEC : Votre conclusion, on la partage, on n'a pas envie de confier aux privés, le Maire vient de le rappeler, cette compétence.

Que s'est-il passé depuis la date que vous indiquiez ? Les personnes ont vieilli et sont rentrées dans une dépendance telle qu'elle se rapproche plus de l'EHPAD que du foyer dans lequel ils étaient. En tous les cas, c'est ce que nous répond le groupe VYV. Ce sont des petites unités qui sont grosso modo en termes d'accueil, autour de 15 résidents. Le foyer de Saint-Herblain n'est pas le seul à avoir été fermé, je vous le rappelle, il y en a cinq qui sont fermés, trois à Nantes, un à Sautron, et un chez nous. Ils ferment, c'est une société privée, on n'a pas à intervenir.

Se rajoute à cela un problème économique qui nous annonce des déficits. Ce sont des modèles économiques qui aujourd'hui ne tiennent plus. Franchement, pour travailler depuis six mois avec les services sur ce type d'équipements, je me dis que si les groupes mutualistes n'arrivent plus aujourd'hui à trouver des modèles économiques qui soient viables pour les revenus plutôt modestes, pour ceux qui ont un peu plus de revenus, je ne suis pas trop inquiet, ils trouveront des solutions, à condition qu'ils n'aillent pas chez ORPEA, je me demande aujourd'hui, comment faire : c'est une vraie question. Comment peut-on traiter à un moment donné le vieillissement, le maintien à domicile dans la dignité, avec des modèles économiques qui soient accessibles à tous. C'est une vraie question que vous posez, c'est une vraie question que je partage, je n'ai pas la réponse.

Ce que je peux vous dire en tous les cas, c'est qu'il n'y aura pas un résident, VYV s'y est engagé, qui restera sans solution, c'est une assurance qu'ils nous ont apportée. On travaille sur des projets avec eux, on les mobilisera y compris le Conseil Départemental. D'ailleurs, j'étais sur ce sujet en réunion avec la vice-présidente chargée de ce secteur, Lyliane JEAN, et on essaye de travailler des modèles sur le principe de l'APA mutualisée, cela peut être des solutions.

En tout état de cause, la ville seule ne pourra pas, elle, proposer des équipements permettant l'accueil de ce type de public. L'idée n'étant de ne pas accueillir des publics qui rentrent en EHPAD, tous les GIR jusqu'à 2 et le 1, le réserver, bien évidemment à l'EHPAD.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

Je pense qu'on souffre vraiment. On a beaucoup parlé des EHPAD et du fait que les moyens qui leur étaient attribués étaient insuffisants ou que la traduction que les entreprises qui gèrent ces EHPAD font de ces moyens est insuffisante sur le terrain. Il n'y a pas assez de personnel, et parfois même pas assez à manger tout simplement, pour un certain nombre d'entre eux. C'est vrai pour les EHPAD.

Ici, on est dans une situation particulière : les personnes qui sont dans une structure comme celle de la Crémetterie y sont rentrés, ont vieilli, ne sont pas classées en GIR 1 qui permet d'accéder à un EHPAD, mais pour autant, n'ont plus tout à fait la capacité à vivre dans un foyer logement classique. Du coup, cela veut dire qu'il faudrait trouver une forme un peu intermédiaire avec un renforcement d'une offre de soins, d'une certaine façon, qui ne soit pas du niveau de l'EHPAD, mais qui ne soit plus non plus, de la structure non médicalisée du tout. C'est un peu cela qu'il nous faut trouver, c'est l'intermédiaire.

Ici on est dans une structure qui ne l'est pas, qui n'a pas cette capacité, même s'il y a des professionnels de santé qui interviennent quand il y a des besoins, mais il n'y a pas un accompagnement avec des professionnels de santé en permanence. C'est de cela qu'il s'agit, d'un accompagnement à plusieurs niveaux, le niveau EHPAD et le niveau en dessous de l'EHPAD, mais qui soit déjà au-dessus de ce qu'on peut trouver dans les foyers logement classique.

M. TALLÉDEC : Les difficultés de ce public nécessitent une astreinte permanente, y compris la nuit, ce qui veut bien dire qu'à un moment donné, ces personnes-là ne sont pas dans une dimension d'autonomie réelle.

M. LE MAIRE : On réfléchit dans le cadre du Grand Bellevue, et Dominique l'a dit, et je le remercie vraiment d'avoir pris cela à bras le corps, sur le fait d'avoir des logements qui soient regroupés avec une forme de co-location et de mise en commun de moyens notamment d'aides au maintien à domicile qui fait qu'il pourrait y avoir dans un nombre peut-être encore plus petit de résidents, une présence permanente ou une personne qui accompagnerait la vie quotidienne des résidents ou des habitants de ces logements. On y travaille.

C'est une forme qui existe déjà, on ne l'a pas forcément inventée, mais qui s'est beaucoup adapté en milieu rural et qui nous semble intéressant d'essayer ici, mais là encore, quand on aura un niveau de difficulté d'état de santé qui ira en s'accroissant, cela deviendra compliqué. Il faut quand même avoir cela en tête, cela devient compliqué de garder des gens chez eux. Et c'est même parfois, les placer dans des situations un peu dangereuses. Je pense qu'il y a un manque de courage politique et je dirais de l'ensemble des gouvernements depuis un certain temps de mettre des moyens, pour dire que si on veut permettre à des gens vieillissants de vivre correctement, parce qu'ils ne peuvent plus vivre chez eux, il faut mettre en place des moyens, et les moyens cela veut dire des réponses graduées en fonction de l'état de santé de chacun. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Je voulais juste dire que j'ai le sentiment que vous déviez un peu la question parce que, quand on les a rencontrés il y a des personnes qui ont intégré le domicile collectif, il y a moins de trois mois. Cela tourne un petit peu, il n'y jamais de place vacante, mais à Broussais on a rencontré quelqu'un dont la maman avait intégré le domicile collectif, il n'y a même pas un mois. Les gens vieillissent évidemment et leurs besoins évoluent, mais la possibilité qu'il y a de faire venir les soins. Par exemple, notre propre SSIAD de Saint-Herblain intervient à la Crémetterie. L'évolution de leur santé est prise en charge.

Le vrai souci c'est : pourquoi ce qui a été possible à un moment donné ne l'est plus maintenant alors qu'on dit partout qu'il y a besoin de faire évoluer la prise en charge du grand âge. Pourquoi proclame-t-on cela à tous les carrefours et que finalement on n'est pas capable d'inventer. Évidemment, j'ai bien conscience et les familles aussi, que ce n'est pas nécessairement la commune qui est visée en premier, mais c'est le Conseil départemental, c'est l'État.

M. LE MAIRE : Christine, on n'est pas capable d'inventer parce qu'il faut des moyens pour cela. Le jour où on aura des moyens, on dira aux gens on arrête de baisser vos impôts, et on va utiliser une partie de l'argent de vos impôts pour pouvoir prendre en charge correctement des personnes âgées qui ne peuvent plus vivre chez elles et où on va être capable d'avoir une approche y compris à l'intérieur d'un même établissement avec des niveaux de prises en charge qui peuvent être extrêmement variants. Aujourd'hui, on n'est pas capable de faire cela. Tout le monde dit parce que c'est plutôt porteur électoralement qu'il faut s'occuper des personnes âgées, qu'il faut leur permettre de bien vivre et de bien vieillir, sauf que la réalité c'est qu'à un moment le courage politique c'est d'aller chercher les moyens pour cela, et si on n'est pas prêt à aller chercher les moyens, cela reste du vœu pieux. Dominique ?

M. TALLÉDEC : Les stratégies nationales aujourd'hui en la matière sur le maintien à domicile collectif ce n'est pas forcément ce qui est priorisé. Pourtant, je ne connais pas les raisons qui ont amené VYV à accueillir quelqu'un il y a trois mois, mais je ne suis pas sûr qu'à partir d'un exemple, on puisse faire une généralité. C'est aussi une réalité.

Je crois que le Maire l'a rappelé et vous l'avez rappelé également : ce n'est pas une compétence ville. Pour autant, je pense qu'on peut être les aiguillant, et les aiguillant en ramenant un certain nombre de services sur un espace qu'on est capable de co-construire également avec des promoteurs ou des groupes mutualistes pour faire en sorte que les coûts soient un peu partagés, redistribués, en tous les cas qu'il y ait des coûts qui puissent être à un moment donné assimilés par plusieurs et répondre aux réalités. Vous avez parlé de nos SSIAD, on pourrait rajouter la téléassistance, le portage du repas à domicile. Tous ces services, ajoutés à des services complémentaires à l'APA mutualisée et peut-être un autre promoteur qui voudrait bien s'investir également sur le bâti, on peut peut-être trouver une solution. Quand je dis promoteur, c'est quelqu'un qui pourrait prendre en charge l'ensemble de la construction bâtementaire. Le mot promoteur n'est pas pris au sens capitalistique du terme, je le prends au sens constructeur du terme, mais accompagnement, cela pourrait être VYV, cela pourrait être un office HLM, etc. Le tout rassemblé nous permettra peut-être à un moment donné de trouver des solutions pour les Herblinois, c'est ce sur quoi on travaille aujourd'hui. Je ne dis pas qu'on y arrivera parce qu'il y a des enjeux assez majeurs, il faut que tout le monde puisse s'y retrouver. En ce qui concerne nos services, qu'on les dispense à domicile ou dans un collectif, cela ne change pas grand-chose.

M. LE MAIRE : Oui, Farida.

Mme REBOUH : Tu m'as interpellée en tant que Conseillère départementale. Ce matin, j'étais en session départementale et j'étais avec mon binôme Laurent DUBOST que vous connaissez très bien puisqu'il est du même groupe politique que vous. Il partageait ce matin, la même explication que celle que Bertrand et Dominique vous ont donnée.

Nous avons interpellé Lyliane JEAN pour avoir des explications, je reviendrais vite vers vous, dès qu'elle aura répondu à notre interpellation.

M. LE MAIRE : Merci. C'est toujours intéressant d'en débattre, mais la difficulté, c'est que nous ne sommes pas toujours bien placés pour agir à la place des autres, c'est aussi ce qu'il faut retenir.

Une deuxième question m'a été envoyée par Jean-François TALLIO à propos de l'ASEC du Grand B. Jean-François.

M. J.F. TALLIO : On a appris que le bureau du centre socioculturel du Grand B avait démissionné, la CAF suspend son soutien financier en l'absence d'un portage collectif du projet social, privant ainsi la commune de fonds importants pour la vie de cet équipement. La question est simple : quelles sont les intentions de la ville dans ce moment pour dépasser ce moment de crise ?

M. LE MAIRE : Elle est très simple. Non seulement le bureau a démissionné, mais aussi de leurs fonctions d'administrateur, il n'y a plus de Conseil d'Administration.

Un mandat a été donné au Directeur et à la comptable de l'association pour pouvoir payer ce qui doit être payé, respecter les engagements. Effectivement, en date du 1^{er} juillet, la CAF a décidé de retirer l'agrément de l'ASEC du Grand B. Cela va occasionner une Assemblée générale extraordinaire qui mettra en place un certain nombre de décisions, notamment quand il n'y a plus d'administrateurs en dehors de quatre administrateurs, personnes morales et une administratrice en l'occurrence de la ville, il n'est plus possible de continuer l'activité de l'association. Cela veut dire qu'à la rentrée, si on ne fait rien, il n'y aurait plus d'activités au Grand B.

Nous sommes conscients de cette difficulté, nous avons travaillé avec la CAF qui nous assure du maintien du niveau de prestations financières jusqu'au 31 décembre de l'année, d'un montant équivalent de ce qui avait été prévu dans le cadre de l'agrément et est tout à fait d'accord, d'abord pour organiser en régie un certain nombre d'activités et ensuite travaille avec la fédération des centres sociaux, la CAF et un certain nombre d'autres acteurs associatifs notamment, pour reconstruire un collectif d'associations et d'habitants qui voudraient repartir pour rebâtir un nouveau projet social, avec l'idée que dans un an, deux ans maximum, on arrive à revenir à une forme d'ASEC avec un CSC associatif comme on connaît qui est la norme.

Notre préoccupation était que les habitants ne se retrouvent pas sans aucune activité proposée par le CSC, c'est ce qui va pouvoir se passer, et ensuite de repartir avec des forces vives en travaillant avec des institutions ressources comme la fédération des centres sociaux pour essayer de repartir sur une dynamique plus positive.

Pas d'inquiétude à court terme, mais je pense qu'il faut qu'on soit vigilant à moyen et long terme pour que les choses redémarrent positivement.

J'espère avoir répondu à ta question, Jean-François.

Merci.

Je m'aperçois que j'ai omis de vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions marchés et avenants aux marchés.

J'ai également omis de vous dire que notre prochaine séance aura lieu le lundi 10 octobre, normalement en salle de Conseil, ici, si tout va bien. Les commissions auront lieu le lundi 26 septembre, à partir de 18 heures, mais selon un avancement qui tient au remplissage, si j'ose dire, de chacune des commissions. Vous aurez les informations. Prévoyez à partir de 18 heures sachant que cela peut durer un petit peu en fonction des commissions et des ordres du jour.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée et de bonnes vacances si vous en prenez et bon courage si vous travaillez.

Merci à vous toutes et tous, et bel été à tout le monde.

La séance est levée à 19h41

Saint-Herblain le 10 octobre 2022

Secrétaire de séance

Le Maire de Saint-Herblain

Matthieu ANNEREAU

Bertrand AFFILÉ